



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 29 juin 2020
HALL DE LA COMMANDERIE
18H30**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 9 décembre 2019, 25 mai et 2 juin 2020

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 :	Comptes de gestion 2019	6
RAPPORT N° 02 :	Compte Administratif 2019	7
RAPPORT N° 03 :	Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019	9
RAPPORT N° 04 :	Régularisation comptable des amortissements non constatés sur exercices antérieurs	11
RAPPORT N° 05 :	Budget Supplémentaire 2020	15
RAPPORT N° 06 :	Engagement des dépenses entrant dans les catégories « Fêtes et Cérémonies » et « Bourses et Prix »	20
RAPPORT N° 07 :	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	21
RAPPORT N° 08 :	Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Grand Dole Développement 39 »	22
RAPPORT N° 09 :	Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Hello Dole »	23
RAPPORT N° 10 :	Rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	24
RAPPORT N° 11 :	Contrat de partenariat entre l'association TIGRE et la Ville de Dole pour l'évènement FitDays MGEN 2021	34
RAPPORT N° 12 :	Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2020	42
RAPPORT N° 13 :	Mises à dispositions partielles d'un agent de la commune d'Amange et d'un agent de la commune de Châtenois auprès de la Ville de Dole	43
RAPPORT N° 14 :	Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Régime indemnitaire des agents de la police municipale (mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction)	48
RAPPORT N° 15 :	Recrutements d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements	50
RAPPORT N° 16 :	Avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles	51
RAPPORT N° 17 :	Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel	52
RAPPORT N° 18 :	Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2020/2021)	53
RAPPORT N° 19 :	Mandat confié à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales	57

RAPPORT N° 20 :	Subvention à l'Association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté.....	61
RAPPORT N° 21 :	Reversement de la tombola du Camping Car Club Est à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole	62
RAPPORT N° 22 :	Label Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention 2020 à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté	63
RAPPORT N° 23 :	Restaurations d'œuvres et plan de financement	64
RAPPORT N° 24 :	Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019	65
RAPPORT N° 25 :	Remboursement des familles suite à la fermeture totale et partielle des crèches en période d'épidémie de COVID-19.....	69
RAPPORT N° 26 :	Participation de la Ville de Dole aux classes de découverte pour l'année scolaire 2020-2021	70
RAPPORT N° 27 :	Bilan foncier 2019	71
RAPPORT N° 28 :	Acquisition d'un terrain à MM. ARTAUD, FRANCOIS, STEPCZAK et à la SCI ASM	75
RAPPORT N° 29 :	Cession de terrain au Groupe MAJESTIC- Projet de Multiplexe, rue du Général Béthouard	76
RAPPORT N° 30 :	Aménagement de la Rive Gauche du Doubs – Plan de financement.....	77
RAPPORT N° 31 :	Cession de terrain à Monsieur Pascal PROVENS	78
RAPPORT N° 32 :	Cession de terrain à Monsieur Abdallah BENBIY et à Madame Elise DUGOIS – Lotissement « La Faulx »	79
RAPPORT N° 33 :	Cession de terrain à Monsieur et Madame AHADI - Lotissement « La Faulx ».....	80
RAPPORT N° 34 :	Cession de terrain à Monsieur Mustafa SMAJLAGIC – Lotissement « Rougemont »	81
RAPPORT N° 35 :	Aménagement du passage de l'Arsenal.....	82
RAPPORT N° 36 :	Cession d'une parcelle sise « passage de l'Arsenal » à Monsieur et Madame GROSJEAN.....	83
RAPPORT N° 37 :	Convention entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole.....	84
RAPPORT N° 38 :	Reprise dans le domaine public de la route forestière des Prés Gaudard	87
RAPPORT N° 39 :	Dénomination de la route départementale RD 354 menant au sanctuaire du Mont Roland.....	88
RAPPORT N° 40 :	Dénomination du rond-point boulevard de la Corniche / Avenue Jacques Duhamel	89
RAPPORT N° 41 :	Convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	90
RAPPORT N° 42 :	Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté et au FEDER pour la « Revitalisation et développement du Pôle Sportif »	104
RAPPORT N° 43 :	Dossier Brindel : restauration du mur de l'arche du Pont Roman	106
RAPPORT N° 44 :	Rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville – Tranche 2.....	108

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 DÉCEMBRE 2019, 25 MAI ET 2 JUIN 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 9 décembre 2019, 25 mai et 2 juin 2020

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Dépenses	Recettes
12/11/2019	Maison du Projet		1 Décision portant sur les tarifs relatifs à la mise à disposition de boutiques éphémères au centre ville durant la période des fêtes de fin d'année		
19/11/2019	Vie Associative	Syndicat Force Ouvrière	2 Convention de mise à disposition de locaux		290€/mois
04/06/2020	Maison du Projet	Monsieur MARQUEZE Julien	3 Convention pour l'occupation d'un emplacement au marché de la ville de Dole		suivant grille tarifaire
04/06/2020	Culture	Association ILS SCENENT	4 Avenant n°1 au marché négocié mise en œuvre du festival Cirques et Fanfares : Résiliation du contrat	- 121 226,95 €	
04/06/2020	Culture	Monsieur Yves REGALDI	5 Avenant n°1 au contrat de réalisation de reportages photographiques des travaux de rénovation intérieure du théâtre municipal : reconduction pour un an	1 800,00 €	
08/06/2020	Commande Publique	Société CERIGNAT PAYSAGES SARL	6 Décision portant sur l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'entretien des espaces verts des écoles et des crèches de la ville de Dole.	mini 12 000 € HT maxi 36 000 € HT	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet
29/04/2020	Police Municipale		1 Décision portant sur la gratuité du stationnement à compter du 19 avril 2020 jusqu'au 10 mai 2020

RAPPORT N° 01 : Comptes de gestion 2019

PÔLE : Pôle Moyens et Ressources/Direction des Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2019, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2019,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les Comptes de gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement et des Lotissements pour l'exercice 2019 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

RAPPORT N° 02 : Compte Administratif 2019**PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Finances****COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution****RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2019	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	28 834 192,06	14 222 125,26		4 783 452,00	
Dépenses	25 069 466,82	13 394 682,74		4 332 987,76	
Déficit reporté		-6 434 384,85			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	3 764 725,24	-5 606 942,33		450 464,24	-1 391 752,85
BA EAU					
Recettes	72 434,51	100 000,00			
Dépenses	59 507,96	0,00			
Déficit reporté					
Excédent reporté	48 780,26	389 198,27			
Déficit ou excédent	61 706,81	489 198,27		0,00	550 905,08
BA ASSAINISSEMENT					
Recettes	72 434,51	223 812,31			
Dépenses	39 808,96	689 267,23			
Déficit reporté					
Excédent reporté		33 956,35			
Déficit ou excédent	32 625,55	-431 498,57		0,00	-398 873,02
BA LOTISSEMENT					
Recettes	163 201,20				
Dépenses	192 504,93				
Déficit reporté					
Excédent reporté	30 943,43				
Déficit ou excédent	1 639,70				1 639,70
BA STATIONNEMENT					
Recettes	114 121,14	259 748,94			
Dépenses	225 852,65	121 015,13		50 377,41	
Déficit reporté					
Excédent reporté	39 319,29	105 614,20			
Déficit ou excédent	-72 412,22	244 348,01		-50 377,41	121 558,38
resultats de l'exercice (avant reports)	3 788 285,08	-5 304 894,62	0,00	400 086,83	-1 116 522,71
soit excédent (deficit)	-1 516 609,54				
reports (solde)	0,00	400 086,83			
resultats de l'exercice (apres reports)	3 788 285,08	-4 904 807,79			
resultat de cloture	-1 116 522,71				

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

ANNEXE :

Compte Administratif 2019

RAPPORT N° 03 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019

PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de DOLE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 3 764 725,24 euros comprenant un résultat de l'exercice 2019 de 3 764 725,24 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **Budget Principal**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 61 706,81 euros comprenant un résultat de l'exercice 2019 de 12 926,55 euros et un résultat antérieur reporté de 48 780,26 euros sur le **Budget Annexe Eau**,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre sur le Budget Principal l'excédent du Budget Annexe Eau (soit 61 706,81 euros) constaté à l'occasion de sa clôture définitive et consécutive au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de 32 625,55 euros comprenant un résultat de l'exercice 2019 de 32 625,55 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **Budget Annexe Assainissement**,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre sur le Budget Principal l'excédent du Budget Annexe Assainissement (soit 32 625,55 euros) constaté à l'occasion de sa clôture définitive et consécutive au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 1 639,70 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2019 de -29 303,73 euros et un résultat antérieur reporté de 30 943,43 euros sur le **Budget Annexe Lotissement**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de -72 412,22 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2019 de -111 731,51 euros et un résultat antérieur reporté de 39 319,29 euros sur le **Budget Annexe Stationnement**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent	3 764 725,24 €
	Reprise de l'excédent du Budget Annexe Eau	61 706,81 €
	Reprise de l'excédent du Budget Annexe Assainissement	32 625,55 €
	Excédent global	3 859 057,60 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		3 764 725,24 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe LOTISSEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent Déficit	1 639,70€
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur : compte R 002)		1 639,70€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe STATIONNEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent Déficit	/ 72 412,22€
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		72 412,22€

RAPPORT N° 04 : Régularisation comptable des amortissements non constatés sur exercices antérieurs

PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ; pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Les dépenses mandatées sur les comptes 23 (travaux en cours) sont intégrées aux comptes 21 lorsque les travaux sont terminés et les amortissements sont générés. Cette intégration n'a pas été effectuée pour les exercices antérieurs (de 2000 à 2016) pour certaines immobilisations.

Il convient de rattraper ces amortissements sur les exercices antérieurs. Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 « dotations aux amortissements » sont crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte fin 2019 était de : 87 921 958,15 €).

L'état de l'actif a donc été revu en collaboration avec la Trésorerie pour les biens amortissables et les plans d'amortissement ont été recalculés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 3 087 556,42 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes selon le détail ci-dessous :

Compte d'origine	Montant non amorti
232	31 710,19
2313	1 657 972,51
2315	260 370,64
2318	1 137 503,08
TOTAL	3 087 556,42

Compte définitif	Montant non amorti
2138	64,07
2151	101 781,99
2152	28 695,27
2158	129 893,38
2181	1 137 503,08
21328	31 710,19
21351	1 657 908,44
TOTAL	3 087 556,42

Compte	Montant de la régularisation
28138	-64,07
28151	-101 781,99
28152	-28 695,27
28158	-129 893,38
28181	-1 137 503,08
281328	-31 710,19
281351	-1 657 908,44
TOTAL	-3 087 556,42

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette opération.

Annexe

Exercice	N° inventaire	Libellé	Nature définitive	Montant acquisition (€)	Amortissement (Délibération avant 2019)	1068 - Nbre années manquantes avant le 01/01/2020	1068 - montant non amorti (€)
2016	20160070	Bourgogne Dauphiné Formulaire CONSUEL	2138	64,07	1	1	64,07
			Total 2138	64,07			64,07
2012	20120052	RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN	2151	254 454,98	15	6	101 781,99
			Total 2151	254 454,98			101 781,99
2013	20130200	Aménagement esplanade office de tourisme	2152	86 085,80	15	5	28 695,27
			Total 2152	86 085,80			28 695,27
2012	20120071	COEUR ANCIEN ENTREE ZONE 30	2158	9 239,10	5	5	9 239,10
2012	20120096	SIGNALÉTIQUE JUMELAGE	2158	3 244,39	5	5	3 244,39
2013	20130027	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIES DIVER	2158	4 305,60	5	5	4 305,60
2014	20140101	Diagnostic amiante POLE COURBET	2158	968,76	5	5	968,76
2014	20140128	Av Lattre de Tassigny : Tx reseaux tel	2158	5 274,20	5	5	5 274,20
2014	20140129	Rue JANTÉ : Travaux de génie civil FRAN	2158	35 732,98	5	5	35 732,98
2014	20140217	Mission MOE : Restructuration de la prod	2158	5 340,00	5	5	5 340,00
2014	20140230	MOE RENOVATION CHAUDIERE	2158	3 600,00	5	5	3 600,00
2014	20140267	MODERN CHAUFFERIE ECOLE ROCKEFELLER	2158	54 642,37	5	4	43 713,90
2014	20140335	Maîtrise d'Oeuvre Rénovation chaudière	2158	8 676,00	5	5	8 676,00
2016	20160143	AVENUE DE LAHR ARMOIRE CCV 312 IP44	2158	6 101,95	5	3	3 661,17
2016	2120160060	DECORATIONS LUMINEUSES NOEL 2016	2158	10 228,80	5	3	6 137,28
			Total 2158	147 354,15			129 893,38
2001	2000028ESPA	RIVE GAUCHE AUTRES ESPACES PUBLICS	2181	1 272 737,36	20	8	509 094,94
2002	20020200	ORU CREATION DE LA RUE DE SEANS	2181	231 900,05	20	10	115 950,03
2002	20020300	ORU ETUDES PREALABLES ET SUIVI GLOBAL	2181	271 257,24	20	10	135 628,62
2005	20050007	PRU M. PASTEUR VOIRIE ET	2181	62 171,91	20	13	40 411,74
2005	20050060	ILOT CORDIENNE	2181	119 736,65	20	11	65 856,26
2006	20060182	PRU M.PASTEUR AMO OPCU	2181	403 208,05	20	8	161 283,22
2007	20070082	PRU M.PASTEUR COMMUNICATION	2181	19 979,34	20	5	4 994,84
2008	20080033	PONT ROMAN REHABILITATION	2181	515,00	20	1	515,00
2010	20100054	PRU SUIVI DU PLAN LOCAL CHARTE ANRU	2181	67 307,36	20	8	26 922,94
2010	20100091	PRU DIVERSES ETUDES	2181	22 905,79	20	6	6 871,74
2011	20110053	MANEGE DE BRACK EQUIPEMENT	2181	24 021,49	20	8	9 608,60
2012	20120138	MONUMENT 1870 déplaç cimetière nord	2181	22 627,18	20	6	6 788,15
2013	20130150	PRU REHABILITATION CELLULE COMMERCIALE	2181	107,64	1	1	107,64
2013	20130151	DEMOLITION PARTIELLE 105 R BLAISE PASCAL	2181	107,64	1	1	107,64
2013	20130163	CIMETIERE DE LANDON : MOTORISATION	2181	3 027,08	20	6	908,12
2013	20130203	MISPAMENAG ESP VERTS DU QUART DESCARTES	2181	861,12	20	6	258,34
2013	20130300	PRU TRAVAUX VOIRIE	2181	1 004,64	20	6	301,39
2014	20140001	MISSION MO POUR MGT CARREFOUR SAVOIE DUH	2181	107,64	1	1	107,64
2014	20140090	PRU REQUAL CENTRE SOCIAL OP DIVERS	2181	1 414,27	20	5	353,57
2014	20140091	CENTRE SOCIAL OPERATION DIVERS	2181	1 629,60	20	5	407,40
2014	20140112	PRU FIN DE TRAVAUX	2181	335 103,92	20	3	50 265,59
2014	20140216	CIMETIERE LA BEDUGUE CREATION D'UN POIN	2181	2 370,12	20	5	592,53
2016	20160045	ETUDE CENTRALITE QUARTIER MP	2181	1 114,34	20	3	167,15
			Total 2181	2 865 217,43			1 137 503,08
2010	20100035	SITE INTERNET DE LA VILLE	21328	31 710,19	2	2	31 710,19
			Total 21328	31 710,19			31 710,19
2016	2120160090	AMENAGEMENT COEUR DE VILLE	21351	9 062,01	15	3	1 812,40
2016	2120160151	SALLE SPE MISION MOE AMENAGEMENT	21351	792,00	15	3	158,40
2007	20070065	COLLEGIALE CHAUFFAGE	21351	437 722,96	15	9	262 633,78
2010	20100078	HOTEL DE VILLE AMENAGEMENTS DIVERS	21351	84 413,42	15	5	28 137,81
2010	20100201	BATIMENT ASSOCIATIF GEORGES SAND	21351	111 574,63	15	6	44 629,93
2010	20100262	MAT. ROCHEBELLE SALLE DE MOTRICITE	21351	46 131,03	15	6	18 452,41
2011	20110012	MARCHE COUVERT BRANCHMT H.T.	21351	3 948,16	15	8	2 105,69
2011	20110011	PISCINE SUPPRESSION POSTE TRANSFORMATION	21351	4 538,82	15	7	2 118,12
2011	20110022	ACCUEIL HOTEL DE VILLE	21351	4 036,06	15	8	2 152,57
2011	20110024	IMM. POMPIDOU AMENAGEMENT DE BUREAUX	21351	21 418,10	15	6	8 567,24
2011	20110033	ACCUEIL HOTEL DE VILLE AMENAGEMENT	21351	205 062,90	15	6	82 025,16
2011	20110034	SALLE DU CONSEIL AMENAGEMENT	21351	134 259,12	15	7	62 654,26
2011	20110043	MAIRIE MISE EN CONFORMITE DESENFUMAGE	21351	2 665,88	15	8	1 421,80
2011	20110057	MUSEE MISE AUX NORMES ELECTRICITE	21351	11 952,35	15	7	5 577,76
2011	20110059	PRE MARNOZ, EQUIPEMENT ACTIVITES PHYSIQU	21351	120 503,25	15	6	48 201,30
2011	20110060	EC BEAUREGARD INSONORISATION + STORES	21351	6 265,25	15	6	2 506,10
2011	20110066	MAT. ROCHEBELLE SECURISATION, ISOLATION	21351	91 496,65	15	6	36 598,66
2011	20110067	COMMANDERIE HYDROFUGATION DES FACADES	21351	28 010,32	15	8	14 938,84
2011	20110069	PISCINE MUNICIPALE AMENAGEMENTS 2011	21351	95 610,38	15	6	38 244,15
2011	20110071	GROUPE SCOL COMMARDS AMENAGMTS 2011	21351	17 790,76	15	6	7 116,30
2011	20110074	ELEM. BEDUGUE ELECTRICITE	21351	8 838,78	15	6	3 535,51
2011	20110102	CTR SOCIAL M.P. SUPPRES.TRANSFORMATEUR	21351	3 229,27	15	8	1 722,28
2011	20110103	MARCHE COUVERT : STORES BANNES	21351	3 906,14	15	8	2 083,27
2011	20110104	SPORTS POINTELIN AMENAGEMENT 6 CLASSES	21351	8 457,12	15	7	3 946,66
2011	20110106	COMMANDERIE CLIMATISATION 2 SALLES	21351	27 755,92	15	8	14 803,16
2011	20110107	CRECHE LES LUTINS CUISINE ET SANITAIRE	21351	17 565,29	15	6	7 026,12
2011	20110119	AQUAPARC ISIS : COMPRESSEUR DE TRAITEMENT EAU	21351	8 175,50	15	7	3 815,23
2011	20110122	MAIRIE ECOLE DE GOUX TRAVAUX 20112013	21351	10 058,13	15	6	4 023,25
2011	20110123	ECOLE BEDUGUE HUISSERIE SECURISATION	21351	10 958,51	15	6	4 383,40
2011	20110126	COSEC M. PASTEUR : TRAVAUX 20112013	21351	11 676,27	15	5	3 892,09
2011	20110127	MEDIATHEQUE ALARME INCENDIE	21351	30 261,36	15	7	14 121,97
2011	20110148	VESTIAIRES CRISSEY - ALARME INTRUSION	21351	2 750,00	15	8	1 467,09
2011	20110153	ECOLE WILSON MISE A NORMES CHAUFFERIE	21351	129 800,69	15	5	43 266,90
2011	20110158	CABINE HANDICAPES PISCINE	21351	1 984,82	15	6	793,93
2011	20110159	C.HERBERGEMENT D'URGENCE ANDRE GLEITZ	21351	111 421,26	15	4	29 712,34
2011	20110173	ELEMENTAIRE ROCHEBELLE ECLAIRAGE INTER	21351	43 565,79	15	6	17 426,32
2011	20110179	LA FABRIQUE : TRAVAUX 20112013	21351	6 053,20	15	6	2 421,28
2011	20110180	CRECHE PETIT PRINCE HUISSERIE	21351	10 988,84	15	8	5 860,71
2011	20110185	GYMNASE BARBEROUSSE ELECTRICITE	21351	6 940,21	15	6	2 776,08
2011	20110188	PISCINE ALIMENTATION ELECTRIQUE	21351	47 034,73	15	7	21 949,54
2011	20110204	ECOLE ROCHEBELLE CHAUFFERIE, DIAGNOST.	21351	1 363,44	15	8	727,17
2012	20120064	RESTAURANT ADMINISTR. SOL SOUPLE	21351	20 633,57	15	7	9 629,00
2012	20120021	ECOLE WILSON ISOLATION/CHAUFFAGE	21351	68 332,14	15	6	27 332,86

Exercice	N° inventaire	Libellé	Nature définitive	Montant acquisition (€)	Amortissement (Délibération avant 2019)	1068 - Nbre années manquantes avant le 01/01/2020	1068 - montant non amorti (€)
2012	20120026	FONTAINE COLLEGIALE DEMOLITION	21351	18 639,53	15	7	8 698,45
2012	20120040	OFFICE TOURISME : TUBAGE CHEMINEE	21351	2 101,13	15	7	900,53
2012	20120050	MATERNELLE ST EXUPERY BALLON EAU CHAUDE	21351	1 360,51	15	7	634,90
2012	20120056	CENTRE COMMERCIAL MESNILS PASTEUR	21351	84 938,21	15	4	22 650,19
2012	20120057	COLLEGIALE SOLDE M06063 ECHAFAUDAGES	21351	3 109,60	15	7	1 451,15
2012	20120065	ÉLEM. BEAUREGARD ABRI VELOS	21351	1 963,35	15	7	916,23
2012	20120074	MAT. BEAUREGARD MENUISERIES EXTER.	21351	14 666,16	15	5	4 888,72
2012	20120076	ELEM. WILSON ABRI EXTERIEUR	21351	6 784,01	15	7	3 165,87
2012	20120079	PPE PETITS LOUPS MICRO CRECHE LINGERIE	21351	41 299,58	15	6	16 519,83
2012	20120080	ELEM. J. D'ARC ECLAIRAGE 4 SALLES	21351	6 178,72	15	7	2 883,40
2012	20120082	ELEM. SORBIERS CONFORMITE ELECTRICITE	21351	2 212,60	15	6	885,04
2012	20120085	ACCESSIBILITE ECOLE DE GOUX	21351	10 964,90	15	7	5 116,95
2012	20120091	GYMNASE BARBEROUSSE : ECLAIRAGE SECURITE	21351	8 824,60	15	7	4 118,15
2012	20120093	MISE AUX NORMES DES PARATONNERRES	21351	10 393,24	15	7	4 850,18
2012	20120101	ELEM. ROCHEBELLE CANTINE BOAMP	21351	174 456,64	15	4	46 521,77
2012	20120107	BATIM. AV POMPIDOU PORTES SECURITE	21351	9 474,71	15	7	4 421,53
2012	20120115	CTM AMENAGEMENTS DIVERS 2013 2013	21351	40 008,37	15	6	16 003,35
2012	20120119	CRÈCHE FAMILIALE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	21351	1 941,10	15	7	905,65
2012	20120125	MATERNELLE POINTELIN EQUIPMT DE STORES	21351	6 389,51	15	7	2 981,77
2012	20120127	MATERNELLE POISET TRAVAUX 2012	21351	54 907,41	15	7	25 623,46
2012	20120131	ARQUEBUSIERS CREATION POINT D'EAU	21351	5 351,27	15	7	2 497,26
2012	20120132	RESTAURANTS SCOL. ROCKEFELL SANITAIRES	21351	2 158,02	15	7	1 007,08
2012	20120152	AQUAPARC CENTRALE DE GESTION D'ALARME	21351	1 542,84	15	7	719,99
2012	20120154	CR. PETIT PRINCE INSTALLATION PORTILLON	21351	760,65	15	7	354,97
2012	20120178	MAISON NATALE DE PASTEUR : ECLAIRAGE	21351	2 023,64	15	7	944,37
2012	20120192	BEAUX ARTS CHAUFFERIE	21351	9 534,72	15	7	4 449,54
2013	20130033	MAISON PASTEUR : ELECTRICITE	21351	18 721,11	15	6	7 488,44
2013	20130001	ECOLE DES BEAUX ARTS CHAUFFERIE	21351	42 952,59	15	6	17 181,04
2013	20130002	MARCHE N° 9021 ENTREE ECOLE BEDUGUE	21351	22 922,25	15	5	7 640,75
2013	20130015	RESTAURANT SCOLAIRE CUISINE CENTRALE	21351	5 330,62	15	6	2 132,25
2013	20130031	INSPECTION ACADEMIQUE CHAUDIERE	21351	2 104,96	15	6	841,98
2013	20130044	CTM ATELIERS SYSTEME DETECT. INTRUSION	21351	7 354,38	15	6	2 941,75
2013	20130045	CTM PORTAIL	21351	209,07	1	1	209,07
2013	20130050	RESTAURANT ADMINISTRATIF MOBILIER	21351	2 249,85	15	6	899,94
2013	20130061	TEMPLIERS ECLAIRAGE	21351	7 449,27	15	6	2 979,71
2013	20130086	MARCHE COUVERT ELECTRICITE VERIFICAT	21351	17 795,62	15	5	5 931,87
2013	20130087	ÉGLISE BEDUGUE VÉRIFICATION ELECTRICIT	21351	239,20	1	1	239,20
2013	20130092	ECOLE BEDUGUE POSE DE STORES	21351	1 536,86	15	6	614,74
2013	20130095	ILE ENCHANTÉE CABANES EXTERIEURES	21351	10 516,43	15	6	4 206,57
2013	20130108	CHAPELLE DES JESUITES TR. SECURISATION	21351	1 351,48	15	6	540,59
2013	20130112	AQUAPARC POMPE SALMON	21351	3 450,75	15	6	1 380,30
2013	20130113	PRU M.OE DEMOLITION RUE BLAISE PASCA	21351	102 674,44	15	3	20 534,89
2013	20130119	ÉCOLE POINTELIN INSTALLATION DE STORES	21351	3 353,20	15	6	1 341,28
2013	20130120	CELLULE COMMERCIALE MP REHABILITATION	21351	322,92	1	1	322,92
2013	20130124	ÉCOLE MATERNELLE ROCKEFELLER RESTRUCTUR	21351	10 717,92	15	6	4 287,17
2013	20130132	ECOLE ROCHEBELLE REFECTON	21351	139 320,34	15	5	46 440,11
2013	20130153	RESTAURANT SCOLAIRE DE LA BEDUGUE REHAB	21351	5 970,15	15	6	2 388,06
2013	20130154	ECOLE POINTELIN TRAVAUX DIVERS	21351	16 038,06	15	5	5 346,02
2013	20130155	VESTIAIRES GYMNASIUM MJCFAUX PLAFOND	21351	2 679,04	15	6	1 071,62
2013	20130169	SANITAIRE AUTOMATIQUE	21351	125 924,06	15	5	41 974,69
2013	20130170	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES SORBIERS MISE EN	21351	11 481,60	15	6	4 592,64
2013	20130172	Aménagement esplanade office de tourisme	21351	376,74	1	1	376,74
2013	20130201	CURE NOTRE DAME RESTRUCTURATION DE LA P	21351	20 375,40	15	5	6 791,80
2013	20130202	GYMNASE PETIT MANÈGE CRÉATION CHAUFFAGE	21351	115 122,14	15	5	38 374,05
2013	20130209	JEUX EXTERIEURS ECOLE MATERNELLE EXUPERY	21351	879,06	15	6	351,62
2013	20130210	SUPP POSTE TRANSFO ET MOD TGBT G SAND	21351	17 875,91	15	6	7 150,36
2013	20130239	GOUVENELLE VOLETS ROULANTS	21351	3 356,43	15	6	1 342,57
2013	20130242	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE G. SAND AMÉNAGEMENT D	21351	6 284,98	15	6	2 513,99
2013	20130243	RENOVATION CHAUFFERIE ROCHEBELLE	21351	121 868,78	15	5	40 622,93
2013	20130252	ECOLE MAT SORBIERS RÉHABILITATION	21351	2 702,96	15	6	1 081,18
2013	20130253	Pose d'un aérotherme en sous sol, dans l	21351	7 203,51	15	6	2 881,40
2013	20130254	ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY PANNEAUX	21351	2 152,80	15	6	861,12
2013	20130255	CHAPELLE CARMELITESANTI PIGEON	21351	1 071,00	15	6	428,40
2013	20130299	PRE MARNOZ TOILETTE	21351	1 231,59	15	6	492,64
2014	20140037	SALLE SPECIFIQUE DETECTEUR FUMÉES	21351	2 931,60	15	5	977,20
2014	20140018	SUPPRESSION POSTE DE TRANSFORMATION	21351	39 420,97	15	5	13 140,32
2014	20140027	ÉGLISE DE LA BEDUGUE MISE EN CONFORMITE	21351	2 679,04	15	5	893,01
2014	20140028	ECOLE MATERNELLE PANNEAUX	21351	1 296,46	15	5	432,15
2014	20140033	CTM. ELECTRICITE	21351	3 032,76	15	5	1 010,92
2014	20140036	ÉCOLE ELEM. LA BEDUGUE SOL DE CLASSE	21351	2 248,48	15	5	749,49
2014	20140044	ECOLE ELEM JEANNE D'ARC ELECTRICITE CONF	21351	3 460,20	15	5	1 153,40
2014	20140047	SANITAIRE AUTOMATIQUE MARCHE COUVERT	21351	42 111,21	15	5	14 037,07
2014	20140054	MANÈGE DE BRACK : Equipement chaudière	21351	1 264,80	15	5	421,60
2014	20140058	REST SCOLAIRE COMMARDS RADIATEURS	21351	3 480,36	15	5	1 160,12
2014	20140067	MANÈGE DE BRACK TELEGESTION	21351	1 782,00	15	5	594,00
2014	20140076	MANÈGE DE BRACK Organigramme de CLEF	21351	3 014,21	15	5	1 004,74
2014	20140083	BÂTIMENT PLACE NATIONALE RELEVÉ CHARPENT	21351	3 540,00	15	5	1 180,00
2014	20140092	Aménagement espace santé et CMS (GLEITZ)	21351	111 458,86	15	4	29 722,36
2014	20140100	CRECHE LE PETIT PRINCE CONFOR ELECTRIQUE	21351	13 148,40	15	5	4 382,80
2014	20140104	COMMUNE DE GOUX MAIRIE MOTOR. VOLETS	21351	1 328,71	15	5	442,90
2014	20140105	ECOLE MAT. ROCKEFELLER MISE EN CONF STRU	21351	734,44	15	5	244,81
2014	20140108	REST SCOLAIRES ELECTRI; STORES ANTI SOLA	21351	1 406,56	15	5	468,85
2014	20140109	MANÈGE DE BRACK MISE EN CONFORMITE	21351	6 733,00	15	5	2 244,33
2014	20140115	ECOLE MAT BEAUREGARD MISE CONF ELECTRIQU	21351	1 176,00	15	5	392,00
2014	20140117	Pose de rideaux métalliques bar forum	21351	8 607,44	15	5	2 869,15
2014	20140118	SALLE ACTIVITE 3° AGE ET BUR MED SCOLAIR	21351	5 583,98	15	5	1 861,33
2014	20140119	LA GOUVENELLE MISE EN CONFORMITE ELECT	21351	624,00	15	5	208,00
2014	20140120	TRANSFERE TUYAUTERIE ORGUE	21351	2 400,00	15	5	800,00

Exercice	N° inventaire	Libellé	Nature définitive	Montant acquisition (€)	Amortissement (Délibération avant 2019)	1068 - Nbre années manquantes avant le 01/01/2020	1068 - montant non amorti (€)
2014	20140121	CENTRE HORISON COMPLEMENT	21351	2 965,44	15	5	988,48
2014	20140125	MIC Réfection des dalles plafond entrée	21351	3 000,00	15	5	1 000,00
2014	20140127	Vestiaires gymnase P. TALAGRAND seche ch	21351	1 216,80	15	5	405,60
2014	20140133	POLE PETITE ENFANCE SUITE A INCENDIE	21351	22 814,47	15	4	6 083,86
2014	20140136	HÔTEL DE VILLE MISE EN CONFORMITE DESENF	21351	2 859,34	15	5	953,11
2014	20140137	CURE DE LA PAROISSE NOTRE DAME MODIF GAZ	21351	1 606,38	15	5	535,46
2014	20140139	MIC extension alarme intrusion	21351	4 197,60	15	5	1 399,20
2014	20140142	STADE JEAN RENAUD AUTHUME BLOC PORTES	21351	6 116,76	15	5	2 038,92
2014	20140153	LEVER TOPOGRAPHIQUE CARREFOUR SANTA CRUZ	21351	1 320,00	15	5	440,00
2014	20140159	Réfection éclairage Collégiale Notre Dam	21351	6 905,56	15	5	2 301,85
2014	20140171	COSEC DETECTEUR	21351	1 180,80	15	5	393,60
2014	20140172	ECOLE MATERNELLE DES SORBIERS DECTEUR	21351	3 276,40	15	5	1 092,80
2014	20140173	MARCHE COUVERT : Extension alarme intrus	21351	780,00	15	5	260,00
2014	20140189	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY ACQUISIT	21351	3 565,08	15	5	1 188,36
2014	20140215	Bornes WIFI COMMANDERIE LES BAINS	21351	1 426,10	15	5	475,37
2014	20140218	COSEC REHABILITATION ECLAIRAGE	21351	9 164,72	15	5	3 054,91
2014	20140220	ECOLE ELEMENTAIRE DU POISSET REHABILITAT	21351	12 294,65	15	5	4 098,22
2014	20140221	ECOLE ELEMENTAIRE ROCHEBELLE REHABILITAT	21351	47 891,78	15	4	12 771,14
2014	20140222	ECOLE MATERNELLE ROCKEFELLER RESTRUCTUR	21351	628,39	15	5	209,46
2014	20140223	CRECHE PETITS LOUPS TRAVAUX SUITE SINIST	21351	72 636,85	15	4	19 369,83
2014	20140224	ECOLE MATERNELLE DE LA BEDUGUE REFECTION	21351	35 681,51	15	3	7 136,30
2014	20140225	ECOLE MATERNELLE BEAUREGARD REHABILITAT	21351	17 403,90	15	4	4 641,04
2014	20140227	GYMNASE ET PISCINE BARBEROUSSEMISE CONF	21351	4 800,00	15	5	1 600,00
2014	20140228	ECOLE MATERNELLE ROCKEFELLER DEPOSE ET	21351	1 500,00	15	5	500,00
2014	20140237	MOE MISE EN CONFORMITE ELE MARCHE COUVER	21351	3 091,20	15	3	618,24
2014	20140238	MARCHE COUVERTBLOC PORTE	21351	3 001,43	15	4	800,38
2014	20140243	CRECHE LES LUTINS REFECTION DE LA COUR	21351	12 555,60	15	5	4 185,20
2014	20140244	GYMNASE BEAUREGARD REFECTION DE LA COUV	21351	3 609,60	15	5	1 203,20
2014	20140245	ECOLE MATERNELLE ROCKEFELLER RESTRUCTUR	21351	31 916,31	15	4	8 511,02
2014	20140247	Musée Pasteur : Restauration d'une dalle	21351	1 851,41	15	5	617,14
2014	20140257	PISCINE BARBEROUSSE BACHES BULLES PRO	21351	5 545,32	15	5	1 848,44
2014	20140258	ANCIENNE ECOLE PERGAUD MENUISERIE	21351	4 422,48	15	5	1 474,16
2014	20140259	ECOLE ELEMENTAIRE WILSON REHABILITATION	21351	21 173,64	15	4	5 646,30
2014	20140261	ECOLE MATERNELLE POINTELIN REFECTION DE	21351	1 080,00	15	5	360,00
2014	20140265	HOTEL DE VILLE REHABILITATION DES BUREA	21351	33 330,10	15	4	8 888,03
2014	20140266	POMPE CIRCULATEURS PISCINE BARBEROUSSE	21351	2 784,08	15	5	928,03
2014	20140269	ECOLE ELEMENTAIRE DES SORBIERS REHABILI	21351	14 824,51	15	5	4 941,50
2014	20140272	SALLE BRASSENS ORGANISATEUR CLEF	21351	724,52	15	5	241,51
2014	20140276	Suppression d'un branch électrique Gare	21351	296,69	1	1	296,69
2014	20140277	REGENERATION DES COURTS DE TENNIS 5 ET 6	21351	16 320,00	15	5	5 440,00
2014	20140279	COLLEGIALE : Désinfection et mise etat	21351	1 536,00	15	5	512,00
2014	20140284	REHABILISATION ELEM COMMARDS	21351	3 435,12	15	5	1 145,04
2014	20140285	MUSEE DES BEAUX ART REFECTION NOUE	21351	52 144,08	15	3	10 428,82
2014	20140293	Vérification périodique des installation	21351	360,00	1	1	360,00
2014	20140295	COMMANDERIE MODERNI SYST ALARME	21351	1 437,60	15	5	479,20
2014	20140296	CC OLYMPE DE GOUGESMAJ ALARME	21351	3 000,00	15	5	1 000,00
2014	20140298	CTM SER LOGISTIQUECOFFRETS AERATION	21351	3 570,00	15	5	1 190,00
2014	20140305	rideau métallique CTM	21351	4 388,62	15	5	1 462,87
2014	20140306	Dépose évacuation ancien Poste Mesnils p	21351	6 526,58	15	5	2 176,19
2014	20140307	ECOLE ELEMENTAIRE BEAUREGARD CREATION C	21351	4 499,16	15	5	1 499,72
2014	20140308	Terrassement pour fondation et mise en p	21351	6 507,60	15	5	2 169,20
2014	20140309	PRAIRIE D'ASSAUT POSE FENETRES	21351	802,78	15	5	267,59
2014	20140310	ECOLE MAT DES SORBIERS MODIF RESEAU EAU	21351	8 684,40	15	5	2 894,80
2014	20140319	LOCAUX REGIE DE QUARTIER ELECTRICITE	21351	1 318,80	15	5	439,60
2014	20140326	SANITAIRE AUTOMATIQUE GARIBALDI	21351	40 087,80	15	5	13 362,60
2014	20140328	BATIMENT 24 PLACE NATIONALE REHABILITAT	21351	8 760,00	15	4	2 336,00
2014	20140330	CTM : extension alarme intrusion	21351	2 284,80	15	5	761,60
2014	20140332	Logiciel Supervision Schneider PL7 MIC +	21351	1 067,53	15	5	355,84
2014	20140333	ALARME ATELIER PASTEUR	21351	1 899,60	15	5	633,20
2014	20140340	HOTEL DE VILLE AMENAGEMENT	21351	23 217,93	15	4	6 191,45
2014	20140341	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY AMENAGEM	21351	7 760,40	15	5	2 586,80
2014	20140376	EGLISE DE SAINT YLIE REFECTION DU CREPI	21351	27 031,20	15	4	7 208,32
2014	20140378	CTM RENOVATION BARRIERE	21351	5 467,22	15	4	1 457,93
2015	20150015	TRAVAUX VOIRIE 2313 ANNEE 15 16 17	21351	121 063,86	15	2	16 141,85
2016	20160029	MAT ROCKEFELLERTRAVAUX 2016	21351	61 818,13	15	3	12 363,63
2016	20160030	ELEM G SAND Travaux 2016 2017	21351	10 504,00	15	2	1 400,53
			Total 21351	4 508 558,63			1 657 908,44
			Total général	7 893 445,25			3 087 556,42

RAPPORT N° 05 : Budget Supplémentaire 2020

PÔLE : Pôle Moyens et Ressources/Direction des Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes de gestion, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2019, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2019 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 4).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2020 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexes 1 et 2) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 3).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexes 1 et 2 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 3 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2019, tels que présentés en annexe 4.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - PRESENTATION SYNTHETIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Annexe 1

Objet	Gest (Libellé)	Reprises 2019 / Equilibres		Ajustements COVID		Autres ajustements		TOTAL BS	
		D	R	D	R	D	R	D	R
RESULTAT INV 2019 REPORTE	FINANCES	5 606 942						5 606 942	0
REPRISE RESULTAT INV 2019 - CLOTURE BA EAU	FINANCES		489 198					0	489 198
REPRISE RESULTAT INV 2019 - CLOTURE BA ASST	FINANCES	431 499						431 499	0
EXCEDENTS FCT 2019 CAPITALISES	FINANCES		3 764 725					0	3 764 725
DEPENSES ET RECETTES REPORTEES (selon détail joint en annexe)	FINANCES	4 332 988	4 783 452					4 332 988	4 783 452
Total Reprises		10 371 429	9 037 376	0	0	0	0	10 371 429	9 037 376
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	FINANCES		-400 000					0	-400 000
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Complément)	FINANCES					245 000	420 000	245 000	420 000
Total Ordre		0	-400 000	0	0	245 000	420 000	245 000	20 000
	FINANCES					-100 000		-100 000	0
	ENVIRONNEMENT			10 200				10 200	0
AJUSTEMENTS DIVERS	SERVICES TECHNIQUES			-377 500		569 500	660 000	192 000	660 000
	DROIT DES SOLS - FONCIER			-20 000				-20 000	0
	URBANISME			-40 000				-40 000	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE	FINANCES		1 000 000					0	1 000 000
DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	FINANCES	58 747						58 747	0
Total Réel		58 747	1 000 000	-427 300	0	469 500	660 000	100 947	1 660 000
Total INVESTISSEMENT		10 430 176	9 637 376	-427 300	0	714 500	1 080 000	10 717 376	10 717 376
REPRISE RESULTAT FCT 2019 - CLOTURE BA EAU	FINANCES		61 707					0	61 707
REPRISE RESULTAT FCT 2019 - CLOTURE BA ASST	FINANCES		32 626					0	32 626
Total Reprises		0	94 332	0	0	0	0	0	94 332
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	FINANCES	-400 000						-400 000	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Complément)	FINANCES					420 000	245 000	420 000	245 000
Total Ordre		-400 000	0	0	0	420 000	245 000	20 000	245 000
EVENEMENTIEL - CIRQUE & FANFARES	EVENEMENTIEL			-156 600	-60 000			-156 600	-60 000
EVENEMENTIEL - PUPITRES EN LIBERTE	EVENEMENTIEL			-2 000	-4 000			-2 000	-4 000
EVENEMENTIEL - FETES DE NOEL	EVENEMENTIEL					19 700		19 700	0
EVENEMENTIEL - ANIMATIONS CŒUR DE VILLE	EVENEMENTIEL					-19 700		-19 700	0
DROITS DE VOIRIE - TERRASSES	FORMALITÉS ADMINISTRATIVES				-25 000			0	-25 000
DROITS DE STATIONNEMENT	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE				-22 000			0	-22 000
	PILOTAGE ET COORDINATION					40 000		40 000	0
	COMMUNICATION			-31 500				-31 500	0
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION					33 000		33 000	0
	MOYENS GÉNÉRAUX				-4 000	-15 000		-15 000	-4 000
	EDUCATION			-34 600				-34 600	0
	PETITE ENFANCE			-26 300	-205 000			-26 300	-205 000
AJUSTEMENTS DIVERS	MUSIQUE MUNICIPALE			-6 400	-800			-6 400	-800
	ARCHIVES			-2 000				-2 000	0
	ENVIRONNEMENT			-2 000				-2 000	0
	SERVICES TECHNIQUES			220 550				220 550	0
	DROIT DES SOLS - FONCIER			1 000				1 000	0
	URBANISME			3 500				3 500	0
	SPORTS			-42 800				-42 800	0
FISCALITE LOCALE / COMPENSATIONS FISCALES	FINANCES						74 000	0	74 000
DGF	FINANCES						-42 000	0	-42 000
DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	FINANCES	51 682						51 682	0
Total Réel		51 682	0	-79 150	-320 800	58 000	32 000	30 532	-288 800
Total FONCTIONNEMENT		-348 318	94 332	-79 150	-320 800	478 000	277 000	50 532	50 532
Total GENERAL		10 081 858	9 731 708	-506 450	-320 800	1 192 500	1 357 000	10 767 908	10 767 908

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL
(Présentation comptable)

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)		
INVESTISSEMENT	001	001	6 038 440,90	489 198,27		
	10	1068		3 764 725,24		
	RAR 2019	RAR 2019	4 332 987,76	4 783 452,00		
	Total Reprises			10 371 428,66	9 037 375,51	
	040	13911		10 000,00		
		139151		15 000,00		
		192		220 000,00		
		2188			220 000,00	
		281351			200 000,00	
	021	021		-400 000,00		
	Total Ordre			245 000,00	20 000,00	
	20	2031		73 200,00		
	21	2111		-20 000,00		
		2117		7 500,00		
		2128		4 800,00		
		21351		-379 400,00		
		2181		10 000,00		
		2188		12 346,85		
	23	2313		226 900,00		
		2315		265 600,00		
	26	261		-100 000,00		
	16	1641			1 000 000,00	
	13	1321			260 000,00	
		13272			400 000,00	
	Total Réel			100 946,85	1 660 000,00	
	Total INVESTISSEMENT			10 717 375,51	10 717 375,51	
	FONCTIONNEMENT	002	002		94 332,36	
		Total Reprises			0,00	94 332,36
		042	6811		200 000,00	
			675		220 000,00	
			776			220 000,00
			777			25 000,00
023		023		-400 000,00		
Total Ordre			20 000,00	245 000,00		
011		6041		140 000,00		
		6042		-172 700,00		
		60622		-5 000,00		
		60623		-10 500,00		
		60631		6 800,00		
		60632		1 600,00		
		60636		-500,00		
		60668		13 700,00		
		6068		172 300,00		
		6132		-100,00		
		61358		-7 300,00		
		614		-5 000,00		
		61521		13 000,00		
		615221		-1 000,00		
		615232		-5 000,00		
		61558		-6 300,00		
		6161		-10 000,00		
		6217		1 000,00		
		6231		-29 000,00		
		6234		-5 500,00		
		6236		-2 700,00		
		6238		-7 900,00		
		6245		-29 000,00		
		6283		-4 350,00		
		637		-3 000,00		
		012	6218		-200,00	
		65	65742		-100 000,00	
65748				2 500,00		
6581				33 000,00		
65888				51 682,36		
70		70321			-22 000,00	
		7062			-800,00	
		7066			-90 000,00	
731		731113			18 000,00	
		731114			5 000,00	
		731115			-13 000,00	
		731154			-25 000,00	
74		74111			-67 000,00	
		741123			2 000,00	
		741127			43 000,00	
		7473			-44 000,00	
		74751			-20 000,00	
		74788			-115 000,00	
		748312			-16 000,00	
	74833			11 000,00		
74834			69 000,00			
75	752			-4 000,00		
Total Réel			30 532,36	-288 800,00		
Total FONCTIONNEMENT			50 532,36	50 532,36		
Total général			10 767 907,87	10 767 907,87		

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**(Présentation comptable)**

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)
FONCTIONNEMENT	002	002		1 639,70
	Total Reprises		0,00	1 639,70
	011	605	1 639,70	
	Total Réel		1 639,70	0,00
Total FONCTIONNEMENT			1 639,70	1 639,70
Total général			1 639,70	1 639,70

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET ANNEXE PARKINGS**(Présentation comptable)**

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)
INVESTISSEMENT	001	001		244 348,01
	10	1068		
	<i>RAR 2019</i>	<i>RAR 2019</i>	50 377,41	
	Total Reprises		50 377,41	244 348,01
	20	205	40 000,00	
	21	2188	120 000,00	
	020	020	33 970,60	
	Total Réel		193 970,60	0,00
Total INVESTISSEMENT			244 348,01	244 348,01
FONCTIONNEMENT	002	002	72 412,22	
	Total Reprises		72 412,22	0,00
	011	6068	-12 000,00	
		61521	-3 000,00	
		6156	-20 000,00	
	022	022	-37 412,22	
Total Réel		-72 412,22	0,00	
Total FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
Total général			244 348,01	244 348,01

CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2019 REPORTEES

Annexe 4

Budget	Opération (Code)	Opération (Libellé)	Chap.	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	BIBL321A	MÉDIATHÈQUE - ACQUISITIONS PRÉCIEUSES	21	1 110,00	
	BIBL323	EQUIPEMENT ARCHIVES	23	1 999,62	
	CARREL	REHAB FRICHES CARREL	23	142 467,20	
	EAUPL	RESEAU DES EAUX PLUVIALES	20	39 160,96	
	EQUESTRE	CENTRE EQUESTRE - AMENAGEMENT	21	239 794,27	
	JEUN211	EDUCATION ENFANCE - ÉQUIPT MATERNELLES	21	3 503,71	
	JEUN212	EDUCATION ENFANCE - ÉQUIPT PRIMAIRES	21	1 334,83	
	JEUN6400	EDUCATION ENFANCE - ÉQT CRÈCHES / HG	21	8 516,62	
	MUSE322B	MUSÉE - RESTAURATIONS D'OEUVRES	13		21 800,00
			23	76 652,80	
	PONTMOUT	PONT DES MOUTELLES - CRISSEY	20	18 392,00	
	PONTNOD	PONT DE L HOPITAL NODIER	21	60 821,75	
			21	360,00	
	SPOR411	SPORTS - ÉQUIPEMENT SALLES DE SPORTS	23	4 406,40	
			13		38 520,00
	STADEPASQ	VESTIAIRE ET STADE PASQUIER	23	361 722,97	
	STM0209	CTM - ÉQUIPEMENT ATELIERS	21	2 171,00	
	STM026	CIMETIÈRES : TRAVAUX, ÉQUIPEMENT	21	7 190,00	
			23	2 135,36	
	STM212	ECOLES PRIMAIRES - TRAVAUX DIVERS	21	46 445,21	
	STM30	SITES CULTURELS TRAVAUX DIVERS	21	11 148,00	
	STM411	SALLES DE SPORTS - TRAVAUX DIVERS	21	9 846,17	
	STM6400	CRÈCHES ET HG - TRAVAUX DE BÂTIMENT	23	11 377,03	
	STM814	ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DIVERS	21	17 200,61	
			21	7 028,38	
	STM822B	VOIRIE - TRAVAUX DIVERS	23	150 864,28	
	STM822C	AMÉNAGEMENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE	21	9 055,60	
	STM823	CTM - ÉQUIPEMENT ESPACES VERTS	21	13 705,20	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	23	831,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	2 666,40	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	2 352,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	23	3 332,64	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	20	1 320,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	20	3 666,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	3 150,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	53 210,00	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	23	105 089,60	
	VIE820A	URBANISME : DÉPENSES LIÉES AUX CESSIONS	21	6 641,40	
	VIE833	TRAVAUX DANS LES BOIS ET FORÊTS	21	2 615,60	
			13		472 634,37
	WIL52	ELEM WILSON REHABILITATION PHASE 2	23	409 879,32	
	Z13017	ACQUISITIONS DIVERSES	21	79 880,42	
			13		2 295 405,63
	Z13024	ETUDE ET TRAVAUX THÉÂTRE	23	1 586 488,34	
	Z13031	PROVISION TVX DIVERS BÂTIMENTS	21	11 775,86	
	Z14013	MISE À JOUR LOGICIELLES	20	3 000,00	
	Z14021	BARRAGE BRINDEL	20	89 929,80	
			23	194 794,83	
	Z14075	EGLISE AZANS	21	3 630,00	
			13		769 974,00
	Z14110	COEUR DE VILLE	23	64 841,50	
	Z15007	VIDÉO-SURVEILLANCE	23	24 895,31	
	Z15041	RÉNOV.FAÇADES- AIDES AUX PARTICULIERS	204	55 128,14	
	Z16006	ACQUISITIONS SECTEUR RUE DES NOUVELLES	21	3 626,62	
	Z16010	COEUR DE VILLE-ACTIONS SUR PÉPINIÈRES	21	2 869,01	
	Z16015	AIDES PRIMO-ACCÉDANTS	204	6 847,77	
	Z16024	ETUDE RIVE GAUCHE	20	21 708,60	
	Z16025	ETUDE VOIRIE	20	8 784,00	
	Z17001	NUMÉRISATION ACTES ÉTAT CIVIL	21	3 162,59	
	Z17005	RACCORDEMENT FIBRE	21	17 118,83	
	Z17010	ACCESSIBILITE QUAIS BUS- COFIN.CAGD	204	39 008,56	
	Z17012	ARCHES DU PONT ROMAN	13		85 118,00
	Z17022	TRAVAUX WILSON	23	488,25	
	Z17029	MISE EN CONFORMITE ELEC PASQUIER	21	20 141,65	
	Z17031	ALSH WILSON	13		300 000,00
	Z18001	PROJET SMART CITY	20	25 000,00	
	Z18002	ETUDE ENERGETIQUE BATIMENTS	20	18 750,00	
Z18004	RESTAURATION WILSON	23	2 088,00		
Z18005	ECOLE ROCKFELLER	23	312,60		
Z18006	REHABILITATION ECOLE SORBIERS	21	26 039,35		
Z18011	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23	154 113,40		
Z18012	TRAVAUX REHAB EGLISE	21	8 661,17		
Z99824	RÉHABILITATION PONT DE GOUX	23	20 759,23		
EMPRUNT	EMPRUNT	16		800 000,00	
Total BUDGET PRINCIPAL				4 332 987,76	4 783 452,00
BA PARKINGS	TERREAUX		23	13 426,00	
	TERREAUFX	PARC DES TERREAUX	23	848,17	
	VIENNE	PARC JEAN DE VIENNE	16	2 000,00	
			23	5 422,35	
	TRAVAUX DIVERS	TRAVAUX DIVERS	21	1 084,04	
		23	27 596,85		
Total BA PARKINGS				50 377,41	-

RAPPORT N° 06 : Engagement des dépenses entrant dans les catégories « Fêtes et Cérémonies » et « Bourses et Prix »

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

La nomenclature comptable rend obligatoire une délibération fixant la liste des dépenses entrant dans les catégories « fêtes et cérémonies » et « bourses et prix ». Ainsi, dans le cadre de diverses manifestations et évènements liés à la vie de la collectivité, sont concernés :

- Toutes les dépenses relevant des fêtes, cérémonies, manifestations diverses, cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les achats tels que fleurs, bouquets, gravures, médailles, et tout autre présent offert lors d'évènements tels que des mariage, décès, naissance, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les dépenses diverses d'alimentation ou autres dépenses liées à l'organisation de réunions ou manifestations officielles ;
- Les dépenses liées à des remises de prix ou cadeaux dans le cadre des différents évènements culturels ou autres organisés par la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** ces dépenses liées aux « fêtes et cérémonies » ainsi qu'aux « bourses et prix » dans la limite des crédits inscrits au budget sur les articles concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce type de dépenses.

RAPPORT N° 07 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- Et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Peuvent participer, sans voix délibérative, trois agents au plus de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Elle intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

RÔLE DE LA COMMISSION

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DRESSER** la liste de présentation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs.

RAPPORT N° 08 : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Grand Dole Développement 39 »

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L 1524-5 ;
Vu la délibération n° 16.01.02.02 du 2 février 2016 de constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Grand Dole Développement 39 » ;
Vu l'article 15 des statuts de la SPL « Grand Dole Développement 39 » portant sur la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SPL ;
Vu les articles 31 et 32 des statuts de la SPL « Grand Dole Développement 39 » portant sur la représentation des collectivités actionnaires de la société au sein de son Assemblée Générale ;

La SPL « Grand Dole Développement 39 », créée en 2016, est une société au capital entièrement public, formée entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires de ses actions.

Cette société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

Elle est composée aujourd'hui de ses deux actionnaires constitutifs et majoritaires, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que deux actionnaires minoritaires, la commune de Champvans et la commune de Saint-Aubin.

Les collectivités actionnaires doivent être représentées au sein de l'Assemblée Générale de la SPL par un élu désigné par leurs assemblées délibérantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL « Grand Dole Développement 39 » et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville de Dole à cette fonction, à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SPL « Grand Dole Développement 39 » en son nom.

RAPPORT N° 09 : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Hello Dole »

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L 1524-5 ;

Vu la délibération n°16.29.03.18 du 29 mars 2016 de constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Hello Dole » ;

Vu l'article 15 des statuts de la SPL « Hello Dole » portant sur la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SPL ;

Vu les articles 31 et 32 des statuts de la SPL « Hello Dole » portant sur la représentation des collectivités actionnaires de la société au sein de son Assemblée Générale ;

La SPL « Hello Dole », créée en 2016, est une société au capital entièrement public, formée entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires de ses actions.

Cette société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.

Elle est composée aujourd'hui de ses deux actionnaires constitutifs et majoritaires, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ces collectivités actionnaires doivent être représentées au sein du Conseil d'Administration ainsi que de l'Assemblée Générale de la SPL, par des élus désignés par leurs assemblées délibérantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL « Hello Dole » et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville de Dole à cette fonction, à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SPL « Hello Dole » en son nom.

RAPPORT N° 10 : Rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2019 ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole.



Commission Consultative des Services Publics Locaux

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

1) PRÉAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cet article a également été modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

2) FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE LA COMMISSION

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public, en régie ou encore sur tout projet de concession, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

→La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public et concessionnaires ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

→La commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Maire (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

La composition de la commission a été fixée par la délibération n° 14.18.04.15 du 18 avril 2014 et modifiée dans sa composition par la délibération n° 17.11.12.117 du 11 décembre 2017.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres des associations représentatives compétentes dans les domaines suivants :

- Protection et garantie des droits des consommateurs,
- Protection de l'environnement,
- Protection du logement,
- Protection du cadre de vie et de la famille.

Les 8 membres élus (mandat 2014-2020) de cette commission sont :

M. Jean-Philippe LEFÈVRE (titulaire)	Mme Isabelle MANGIN (titulaire)
Mme Annie MAIRE-AMIOT (titulaire)	Mme Esther SCHLEGEL (titulaire)
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON (titulaire)	M. Jean-Claude WAMBST (titulaire)
Mme Nathalie JEANNET (titulaire)	M. Timothée DRUET (titulaire)

Par ailleurs, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de désigner les représentants des associations d'usagers œuvrant dans les domaines mentionnés plus haut.

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Représentant des locataires à Dole du Jura Habitat
- Dole Environnement
- Office Intercommunal de Commerce
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

Par ailleurs, par l'arrêté n° 2015-0635 du 22 mai 2015, Monsieur le Maire a donné pouvoir permanent de représentation à la présidence de la Commission à Monsieur Philippe JABOVISTE, adjoint au Maire.

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

La CCSPL s'est réunie le 13 juin 2019 et a examiné les points suivants :

- **Rapport annuel d'activités 2018 de la Délégation de Service Public Crématorium**

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011).

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2018 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- 524 crémations effectuées par le crématorium de Dole en 2018
- Répartition par origine géographique des défunts avec crémation à Dole :
 - ✓ Commune de Dole : 141 (27%)
 - ✓ Communes du Grand Dole : 141 (27%)
 - ✓ Autres communes du Jura : 160 (31%)
 - ✓ Départements Bourgogne Franche-Comté : 77 (15%)
 - ✓ Autres départements : 5 (1%)
- La salle de recueillement a été utilisée à 366 reprises, et à 139 reprises pour la célébration de cérémonies personnalisées, ce qui est supérieur à 2017
- Le montant annuel 2018 du chiffre d'affaires s'élève à 313 641 € ; le montant des charges d'exploitation est de 257 301 €, avec un résultat net comptable de 35 573 €
- Le montant de la redevance 2018 versée à la Ville de Dole est de 17 327 €

Les tarifs n'ont pas varié en 2018. Pour information, le coût d'une crémation d'une personne adulte est de 721,12 €.

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2017.

Les membres de la commission s'interrogent sur la conservation par le délégataire des urnes non réclamées. Légalement, le crématorium ne doit pas conserver les cendres plus d'un an.

Les membres de la commission évoquent l'enjeu de la place restante au sein du cimetière pour accueillir les urnes. Durant l'année 2019, des actions vont être menées par les services de la Ville pour organiser la reprise des concessions funéraires arrivées à termes, et ce afin de libérer de la place pour les années à venir.

Les membres s'interrogent ensuite sur la signalisation de l'entrée et du parking du crématorium, particulièrement depuis l'entrée du cimetière. Il serait nécessaire d'ajouter quelques panneaux de signalisation à proximité du crématorium, vers l'arrêt de bus notamment.

Enfin, le délégataire évoque les plaintes, relatives au bruit, des riverains du bâtiment du crématorium. Le directeur des Formalités Administratives de la Ville de Dole indique que la première plainte remonte à 2017 et est le fait d'une seule habitante. Il est également indiqué que ce bruit ne serait pas entendu par les maisons les plus proches du bâtiment du crématorium, mais par deux habitations situées plus loin, en contre-haut.

Le délégataire signale à cet égard avoir pris des mesures en faisant appel au bureau Veritas, missionné pour mesurer le bruit entendu dans ces deux habitations ainsi qu'en limite de propriété du crématorium. Il est relevé des non-conformités pour les deux plaignants, mais aucune dans les habitations situées en limite de propriété du bâtiment.

Le délégataire précise que le bureau Veritas identifie l'origine du bruit comme provenant des aérothermes, pour lesquels des dispositifs anti bruits vont être installés. Il est également précisé que des aérothermes ne sont utilisés qu'à certains moments, lors du processus de crémation uniquement, pour refroidir les fumées.

Le délégataire précise, concernant les données comptables, qu'il a été opéré un correctif des redevances antérieurement payées par la collectivité, pour lesquelles une erreur avait été commise. Cette erreur dans le calcul des redevances permet un avantage de 21 000 € pour la collectivité.

Les membres de la commission s'interrogent également sur le processus de collecte des déchets métalliques. Ces déchets sont revendus et les bénéfices sont distribués sous forme de dons à la Fondation de France, qui va elle-même se charger de redistribuer cette somme à des associations locales.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la gestion du crématorium par l'entreprise TANIÉ, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

- **Rapport annuel d'activités 2018 de la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

Le délégataire présente les rapports annuels d'activités 2018.

Les points essentiels du rapport annuel 2018 sont fondés sur les éléments donnés par DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT, les deux SEMOP qui sont délégataires à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2028. Les éléments principaux d'évolution en 2018 sont les suivants :

A. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

POUR LA COMMUNE DE DOLE :

- La production d'eau à la station de pompage Prairie d'Assaut s'élève à 1 790 447 m³ (contre 1.801.564 m³ en 2017).
- Les apports d'eau extérieurs s'élèvent à 5 750 m³ (contre 6876 m³ en 2017).
- Le nombre de clients raccordés s'élève à 12 167 (contre 11959 en 2017).
- Le rendement du réseau de distribution est de 75,5 % (contre 76,11% en 2017).
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120m³ s'élève à 1,6158€ TTC/m³ contre 1,61108€ TTC/m³ en 2016.

Un avenant à la délégation a été signé le 26 mars 2018 pour mettre en place le contrôle des poteaux incendie de la Ville de Dole.

Deux tranches de tarifs ont été mises en place : une première tranche de 0 à 100m³ et une deuxième tranche supérieure à 100m³.

Le fait qu'une grande partie de compteurs soient individualisés permet de mieux connaître les clients et d'assurer un rôle de conseil pour l'économie de la ressource.

La télérelève permet à chaque usager de suivre sa consommation et de détecter une fuite.

Les membres de la commission s'interrogent sur les travaux à réaliser sur l'intégralité du réseau. En effet, le réseau est ancien, en plastique et il arrive en fin d'utilisation. De plus, étant donné sa longueur, à raison du remplacement à hauteur de 1% par an, il faut 100 ans pour rénover l'intégralité de ce réseau. Les choix d'investissement sont décidés avec la Ville de Dole.

B. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les eaux usées de DOLE, d'AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, VILLETTE LES DOLE et du Syndicat de la Vèze sont traitées par la station d'épuration située rive droite du Doubs dite « de CHOISEY ».

Cette délégation comporte les ouvrages suivants pour la commune de Dole :

- Poste de relèvement et refoulement : 26 (PR des Commards) contre 25 en 2016
- Réseaux de collecte : 188 552 ml
- Déversoirs d'orage : 43
- Bassins de pollution : 26
- Station d'épuration datant de 1998 : 58 000 eq/hab

Les éléments clés pour l'année 2017 sont les suivants :

- Le nombre de clients raccordés s'élève à 11 682 (contre 11 331 en 2017).
- Le nombre de m³ d'eau traités à la station d'épuration de Dole/Choisey s'élève à 2 491 725 contre (2 304 500 en 2017=).
- Le volume de boues évacué en épandage/compostage s'élève à 763,15 TMS.
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120m³ s'élève à 1,86777 € TTC/m³ (contre 1,8113€ TTC/m³ en 2017).

Pour les eaux pluviales qui arrivent à la STEP par le réseau unitaire, il existe, sur le site de la STEP, un gros bassin d'orage qui permet de stocker les eaux avant leur traitement pour ne pas les envoyer non traitées dans le milieu naturel.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement, dans le cadre de la Délégation de Services Publics confiée par la Ville de Dole aux SEMOP DOLEA Eau et DOLEA Assainissement.

• Rapport annuel d'activités 2018 de la Délégation de Service Public Chauffage Urbain

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2018 a été effectuée.

Le délégataire a abordé les points suivants, lors de sa présentation :

Les équipements de production et de distribution de chauffage sur le territoire de la Ville de Dole situé sur la rive droite du Doubs sont exploités par la société SOCCRAM, filiale d'Engie Réseaux, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet au 1^{er} juillet 2010 et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

Les informations suivantes sont issues du rapport annuel de délégation présenté le 6 juin 2018 en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aspects techniques

Le réseau compte 25 abonnés pour 68 sites raccordés et 84 points de livraisons.

Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat, les deux centres hospitaliers, la Ville de Dole et le OPH du Jura qui représentent plus de 60% de la puissance souscrite.

Il y a eu une seule fuite portant sur le réseau (rue Blaise Pascal) sans incidence sur la fourniture de chaleur et toujours une fuite non localisée sur le réseau historique.

Aspects climatiques et coûts

En termes de rigueur climatique, l'année 2018 a été moins froide que l'année 2017 (rigueur climatique - 10 %).

La mixité gaz, cogénération et bois a atteint 54 % en 2018.

Le prix moyen de la chaleur vendue sur le réseau de Dole a augmenté de 12% entre 2017 et 2018, pour deux raisons principales :

- baisse des volumes de chaleurs vendus -8 %
- augmentation des tarifs R1 et R2

Le déficit a été fortement réduit en 2018, le résultat est de -151 k € contre -455 k € en 2017.

Les perspectives :

- Schéma directeur en cours
- Développement du réseau : des évolutions attendues à court terme
- Renouvellement du réseau historique à programmer

Le délégataire attire l'attention des membres de la commission sur le vieillissement du réseau qui aura 60 ans au terme de la DSP, vieillissement qui nécessite de s'interroger sur son renouvellement. Il relève également qu'au regard de son ancienneté, le nombre de fuites est très faible.

Un appel d'offre concernant l'énergie gaz a été lancé en juin 2019.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

• **Rapport annuel d'activités 2018 de la SPL HELLO DOLE**

Par délibération n° 16.12.12.151 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion et l'exploitation de "La Commanderie".

La Commanderie est ainsi gérée par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2018 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- Données statistiques :
 - 60 340 personnes ont été accueillies au cours de l'année 2018, soit une augmentation de 20% par rapport à 2017
 - 179 jours d'occupation de la salle
 - 92 manifestations différentes (activités économiques, culturelles, salons et activités diverses), soit 8% de plus qu'en 2017
 - 333 696 € de production vendue
- Action de promotion et de communication :
 - Hello Dole est membre de l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès qui lui permet d'échanger avec 58 centres de Congrès et d'exploiter un fichier commun de clients
 - Hello Dole est membre de la Fédération des EPL
 - Hello Dole est membre du Club Affaires CRT Bourgogne Franche-Comté ce qui lui permet de participer à diverses opérations de communication et de promotion de l'activité de la Commanderie

Le délégataire attire l'attention des membres de la commission sur les changements liés à l'ouverture de l'équipement Dolexpo, qui attire davantage les activités de types salons, qui se déroulaient auparavant à la Commanderie. Il faut également prendre en compte la non utilisation, sur l'année 2018, du Manège de Brack, qui a pour effet d'augmenter le nombre de conventions réalisées et programmées à la Commanderie, notamment pour 2019.

Les membres de la commission s'interrogent sur les modalités de gestion de l'activité bar de l'équipement Commanderie. En effet, jusqu'en avril 2018, la gestion du bar faisait l'objet d'une convention entre la ville et un prestataire privé. A partir du mois d'avril 2018, la SPL en a repris la gestion en direct.

Enfin, le délégataire attire l'attention des membres de la commission sur les manifestations perdues car annulées par les organisateurs, notamment en fin d'année 2018, provoquant une perte à hauteur de 20 000 €.

Le délégataire précise également qu'à la date du 24 mai 2019, il y a déjà 84 manifestations programmées pour une centaine attendue sur l'année.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

• **Concession de services pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans le périmètre Action Cœur de Ville, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, d'une durée de 20 ans, a pour objet :

- l'acquisition de biens immobiliers
- la réalisation de travaux d'aménagement
- l'exploitation des biens pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la ville de Dole des biens à l'expiration de la concession

Il s'agit d'une concession établie sur le périmètre de la convention Action Cœur de Ville, signée avec l'état en juin 2018. A chaque acquisition de bien consenti, la concession fait l'objet d'un avenant pour ajouter ce bien dans son périmètre.

Au 31 décembre 2018, les biens acquis dans le cadre de cette concession sont les suivants :

- 44-46 grande rue, composé d'un local de 2 pièces au rez-de-chaussée, 2 pièces au premier étage, d'un grenier et d'une cave
- 48 grande rue, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'une cave
- 15 grande rue, composé de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, une cour intérieure, un appartement T2 à l'étage ainsi qu'un studio, à l'étage supérieur un autre appartement T3 relié à une galerie et un appartement T1 au fond de cour, des greniers au 3^{ème} étage et un vide sanitaire au sous-sol
- 9 grande rue, composé d'un local commercial et une cave

Concernant l'état d'avancement des biens, le bien situé au 9 grande rue va être occupé par la boulangerie voisine qui va s'agrandir. L'ensemble immobilier situé au 44-46-48 grande rue il accueillera l'enseigne « Carrefour Proximité ». Enfin, des travaux ont été confiés à un maître d'œuvre pour la réhabilitation des locaux situés au 9 et 15 grande rue.

Éléments financiers :

Dépenses	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	520 445 € HT	520 245 € HT	-
Études	13 000 € HT	3 661 € HT	5 000 € HT
Travaux	117 300 € HT	225 € HT	115 000 € HT
Maitrise d'ouvrage	32 600 € HT	0 € HT	20 420 € HT
Total	683 345 € HT	524 131 € HT	140 420 € HT

Soit un bilan prévisionnel révisé de 664 551 € HT.

Le concessionnaire attire l'attention des membres de la commission sur le résultat d'exploitation de l'opération et rappelle que le principe adopté en 2019, pour une meilleure trésorerie de la Société Publique Locale, est de faire remonter le résultat dans l'opération.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la concession de services « Cœur de Ville » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au 9 rue Sombardier, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 28 octobre 2016, a pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier
- la réalisation de travaux
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bien est constitué par l'ancien LIDL, d'une surface de 1000m², implanté sur un terrain de 3 919m², le tout étant composé d'une surface commerciale désaffectée, de locaux sociaux et d'un parking enrobé d'environ 65 places.

Ce bâtiment a fait l'objet de quelques travaux d'aménagement intérieur pour accueillir la MJC, entrée dans les lieux à la fin du mois de mai 2018. Cette occupation fait l'objet d'un bail signé avec la Ville de Dole pour une durée de 4 ans, moyennant un loyer de 2 625 € par mois.

Le second aménagement a été réalisé pour accueillir l'école des Beaux-arts, laquelle s'est installée à la fin de l'année 2018. Cette occupation fait l'objet d'un bail signé avec la Ville de Dole pour une durée de 4 ans, moyennant un loyer de 3 000€.

Le concessionnaire attire l'attention des membres de la commission sur la forme du contrat de concession, qui en l'état ne concerne que l'acquisition du bien. Il ne comprend pas le bilan d'investissement. Un avenant est en cours de signature en 2019 pour ajouter les études et travaux non inclus actuellement.

Les membres de la commission s'interrogent sur la couverture par les recettes des charges de prêts. Le concessionnaire précise qu'il n'y a aucun doute sur l'équilibre final de l'opération.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la concession de services portant sur le local situé au 9 rue Sombardier, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans (signée le 2 mars 2017) et a pour objet :

- la réalisation de travaux de réhabilitation et extension
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

La cuisine centrale, située 175 rue Picasso à Dole, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 590 m² et d'un terrain de 5 323 m².

L'extension porte sur un total de 258 m² en supplément du bâtiment réhabilité, permettant ainsi d'atteindre une production pouvant aller jusqu'à 4 000 repas par jour.

Le bâtiment a été livré en septembre 2017 et est occupé par le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « la Grande Tablée » qui loue le bâtiment pour 9 167 € par mois, soit 110 000 € par an.

Éléments financiers :

Dépenses	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	-	-	-
Études	124 460 € HT	172 515 € HT*	4 603 € HT
Travaux	1 150 000 € HT	1 077 917 € HT	46 461 € HT
Assurance et taxes	86 204 € HT	23 870 € HT	-
Maitrise d'ouvrage	40 820 € HT	58 000 € HT	-
Total	1 401 484 € HT	1 274 302 € HT	51 064 € HT

* dont gardiennage chantier : 31 673 € HT

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 1 325 366 € HT.

Le concessionnaire précise que plusieurs concessions confiées à la Société Publique Locale, y compris celle-ci, doivent faire l'objet d'un avenant pour régulariser plusieurs points, à savoir :

- Ne plus remonter le résultat annuel de l'opération dans les recettes de fonctionnement de la SPL mais le laisser dans l'opération ;
- A l'expiration de la concession, indiquer que l'immeuble sera cédé au prix de la Valeur Nette Comptable (VNC) constatée au jour de la vente ;
- Détailler la déclinaison de la rémunération du concessionnaire de la manière suivante :
 - Pour les tâches d'acquisition : 3 % des dépenses d'acquisition en ce compris les frais ;
 - Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation : 3,75 % des dépenses HT de travaux.
 - Pour les tâches de suivi de l'exploitation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers : 6 % des montants HT des locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, avec un forfait minimum de 700 € HT par an.
 - Une rémunération de clôture forfaitaire de 1500 € est due au concessionnaire à l'expiration de chaque convention ;

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la concession de travaux portant sur la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable accueillant la Halte-garderie « l'Ile enchantée » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est d'une durée de 20 ans (signée le 28 mars 2017) à compter de la réception du bâtiment et a pour objet :

- la réalisation et le financement de travaux de construction
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession
- l'exploitation du bâtiment pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bien, situé au 9 rue Sombardier, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 350 m², d'un parking d'une dizaine de places et d'une cour fermée en partie arrière du bâtiment. Il est destiné à accueillir provisoirement la halte-garderie l'Île enchantée et pourra être repositionné sur un autre site au besoin.

Les travaux se sont achevés et le bâtiment a été livré en juillet 2017. Il est loué à la Ville de Dole par bail d'une durée de 3 ans et moyennant un loyer de 44 500 € par an.

Éléments financiers :

DEPENSES	Bilan initial	Etat des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	-	-	
Études	Conception / réalisation	9 352 € HT*	
Travaux	593 000 € HT	601 835 € HT	
Assurance et taxes	18 860 € HT	5 758 € HT	
Maitrise d'ouvrage	21 400 € HT	21 300 € HT	
Total	633 260 € HT	638 245 € HT	

* missions PC, Contrôle technique et levé topographique

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 638 245 € HT.

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur la légère augmentation du bilan, qui n'est cependant pas de nature à affecter de façon significative le compte d'exploitation de l'opération. Cette variation sera absorbée par la SPL avec les Provisions pour Gros Entretien (PGE).

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la concession de travaux portant sur la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire accueillant la Halte-Garderie « l'Île enchantée », confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour l'acquisition d'un bien situé au 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 14 décembre 2016, a pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier
- la réalisation de travaux d'aménagement
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bien situé au 25 grande rue est en copropriété et se compose d'une surface de 130 m² avec vitrine donnant sur la rue. Il est occupé par la Maison du Projet, activité tertiaire.

Éléments financiers :

DEPENSES	État des dépenses engagées / prévisionnelles	Etat des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à réaliser en 2019
	150 466 € HT	137 968 € HT	0 € HT
RECETTES (location)	Loyer	Recettes attendues au 31/12/2018	Recettes perçues
	2340 € par trimestre 9360 € /an	9360 €	9360 €

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur la durée du bail dérogatoire signé avec la Ville de Dole. Il faudra très certainement rédiger un nouveau bail (bail civil classique) à partir du 1^{er} octobre 2019 si la ville souhaite maintenir l'activité de la maison du projet. Le choix de ce premier bail

dérogatoire de courte durée était dans l'optique à l'époque de laisser le bien à la location d'éventuels commerces intéressés.

Le concessionnaire mentionne également l'assemblée générale de copropriété qui s'est déroulée le 29 novembre 2018 pour arrêter les comptes 2017 car ceux-ci n'ont pas été approuvés. Cela remet en question le maintien de l'agence des Templiers.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018, relatif à la concession de services portant sur le bien immobilier situé 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de service pour la réalisation d'un ensemble immobilier Cours Clémenceau, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services, signée le 30 octobre 2017, pour une durée de 25 ans, a pour objet :

- l'acquisition de foncier
- la réalisation et financement de travaux de construction
- l'exploitation pendant la durée de la concession
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Suite à la démolition de l'école Jeanne d'Arc le long du Cours Clémenceau, la Ville de Dole s'est engagée dans la requalification de cet îlot urbain situé en centre-ville.

La réalisation d'un ensemble immobilier comprend la création de locaux à vocation petite enfance et sociale.

En 2018 le projet est au stade de la présentation de l'avant-projet-sommaire ; l'équipe d'architecte-maitre d'œuvre est sélectionnée à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Éléments financiers :

DEPENSES	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à réaliser en 2019
	14 500 000 € HT	84 000 € HT	170 000 € HT
RECETTES (location)	Loyer	Recettes attendues au 31/12/2018	Recettes perçues
RECETTES	Non arrêté	-	-

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur les suites de l'expertise comptable menée sur l'opération. Il apparaît en effet que la SPL ne dispose pas des capacités financières adaptées pour porter ce projet qui atteint 14 500 000 €.

La reprise de ce projet par la Société d'Économie Mixte d'Aménagement SEDIA est en cours en 2019. Dès que ce processus de reprise sera finalisé, la concession de travaux avec la SPL sera résiliée et les coûts des études et autres dépenses déjà réalisées par la SPL sur l'opération seront rachetés par SEDIA.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2018 relatif à la concession de travaux portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier Cours Clémenceau, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

RAPPORT N° 11 : Contrat de partenariat entre l'association TIGRE et la Ville de Dole pour l'évènement FitDays MGEN 2021

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

Depuis 2016, l'évènement « FitDays MGEN » fait étape chaque année dans 40 villes de France et initie pratiquement 20 000 enfants au triathlon. Des villages sport-santé sont ainsi organisés autour d'ateliers dédiés aux enfants afin de les initier et de leur donner envie de faire du sport. Un véritable triathlon, adapté à l'âge des participants, est également organisé ; la participation à cette épreuve est entièrement gratuite et tout le matériel est prêté aux enfants.

Cet évènement « FitDays MGEN » vient de se voir attribuer par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) le label « développement durable, le sport s'engage® », qui atteste de l'exemplarité de la démarche du « FitDays MGEN » au regard de « l'Agenda 21 du sport français » et de la « Charte du sport français pour le développement durable ».

La Ville de Dole sera une ville étape de l'édition 2021 du « FitDays MGEN », qui aura lieu le vendredi 4 juin au Cours Saint Mauris.

Il convient ainsi de délibérer afin de valider le contrat de partenariat avec l'association TIGRE, organisatrice de cet évènement. Les dispositions du contrat ci-annexé définissent les obligations réciproques des parties pour la durée de l'édition 2021 de l'évènement « FitDays MGEN ».

En contrepartie des droits consentis, il est proposé que la Ville de Dole verse à l'association TIGRE une subvention de 5 100 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de partenariat ci-annexé entre l'association TIGRE et la Ville de Dole pour l'édition 2021 de l'évènement « FitDays MGEN »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

FIT DAYS MGEN 2021 CONTRAT DE PARTENARIAT
--

Entre les soussignés,

La ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020

désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Évènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la VILLE aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logo « DOLE » : la marque figurative de la VILLE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Ville.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2021 de l'Évènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La VILLE bénéficiera, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2021 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La VILLE accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le vendredi 4 juin à DOLE cours St Mauris

8h30 à 18h30 : FitDaysmgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants (de 9h à 16h en temps scolaire)

17h00 : Tirage au sort des enfants de DOLE qui participeront à la finale régionale pour tenter de gagner

leur place en finale nationale

18h à 19h : concert Muzik Avenue (1^{ère} partie)

18h30 à 19h : Relais Parcours du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2

19h à 20h30 : finale régional pour les enfants de Mulhouse et de Dole

20h30 à 21h30 : concert Muzik Avenue (2^e partie)

20h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2021 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La VILLE a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La VILLE devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la VILLE serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la VILLE s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la VILLE par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la VILLE lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la VILLE.

Un éventuel refus de la VILLE ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la VILLE, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la VILLE.

La VILLE octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la VILLE par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la VILLE qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la VILLE. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la VILLE n'est autorisée. La VILLE fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la VILLE devra être soumise à son autorisation préalable. La VILLE aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la VILLE accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la VILLE valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la VILLE dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2021 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Communication

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des flyers qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la ville ainsi qu'en liaison avec la MGEN JURADES flyers du FitDays MGEN dans les écoles, les associations de parents d'élèves, culturelles et sportives, les centres de loisirs et lors de rassemblements familiaux éventuels afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN, en les diffusant largement).

La VILLE s'engage à annoncer l'événement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La ville s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

La VILLE s'engage à mettre à disposition les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2,40m,...) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

La VILLE devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de 2500m² pour installation du village du FitDays MGEN sur un site choisi avec l'organisation de 16h le 4 juin à 23h le jour de l'événement ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable dans le village VIP ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200m maximum) pour remplir la piscine (50m³) ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à deux WC sur place ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) ;
- Don de 14 coupes pour récompenser les 1ers garçons et filles de chaque catégorie de la finale Grand Est
- Don de 40 tee-shirts enfants avec le logo de la ville de DÔLE pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau aux enfants le jour de la finale régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;

- Organisation d'un repas rapide pour les 24 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir de l'étape.
- Pour concert Muzik Avenue : installation d'une estrade de 6m X 3m
- Gardiennage du site de 21h le 4 juin à 6h le 5 juin

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La VILLE sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la VILLE apparaîtra dans le dossier de presse de l'évènement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2021).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet www.fitdays.fr.
- L'organisation assurera les relations presse de l'évènement en France avec l'aide du service presse de la ville-étape.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYSMGEN » 2021, la VILLE bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la VILLE sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la VILLE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la VILLE
- Dix (10) autocollants de la VILLE (au maximum 50 cm x 50 cm).
- des oriflammes de la VILLE
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

8.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition de la VILLE lors de l'édition 2021 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 19h

8.4 Autres prestations

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais parcours du cœur.
- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 24 personnes de l'équipe FitDaysmgen et 10 militants mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BFS.
- inscrire les enfants sélectionnés de DOLE à la finale régionale du FitDaysmgen pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale.

- prendre en charge le déplacement en finale nationale des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun.

ARTICLE 9 - REGLEMENTS

9.1 Budget

En contrepartie des droits consentis, la VILLE versera pour l'édition 2021 du « FITDAYSMGEN » à l'association TIGRE la subvention suivante :

- **CINQ MILLE CENT EUROS (5 100 €)**

9.2 Échéances

Le paiement s'effectuera en 2 fois, 50% à la signature de la présente convention, puis 50% à la remise du bilan quantitatif et qualitatif de l'événement.

9.3 Options concert Parcours du Coeur

La VILLE opte pour accueillir le concert Parcours du Cœur (groupe Muzik Avenue) et la VILLE versera une subvention supplémentaire de 400 €.

ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la VILLE au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYSMGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2021 de l'évènement « FITDAYSMGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2021, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2022. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE en cas d'incident.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...);
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville s'engage à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaite à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elle entretient des relations. Dans le cadre de cette politique, la Ville incite les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande de la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé;
- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 17 : TOLÉRANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : DETTES, IMPÔTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à _____, le _____

Ville DE DOLE

TIGRE

M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Maire

M. Jean-Philippe VIALAT
Président

RAPPORT N° 12 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2020

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3), la collectivité procède comme chaque année au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été, entre le mois de juillet et le mois de septembre 2020, la Ville de Dole recrutera des agents occasionnels dans les services municipaux.

Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée, selon les critères suivants :

- Les emplois saisonniers sont réservés à des jeunes lycéens ou étudiants majeurs
- L'attribution d'un emploi saisonnier pour un même étudiant ne pourra dépasser deux années (consécutives ou non)

Au titre du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des saisonniers de l'année 2020, qui représenteront 28 contrats à durée déterminée.

Les agents seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Le montant prévisionnel des crédits s'élève à 47 000 euros, charges incluses, ce qui représente 85 semaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois saisonniers pour la période estivale 2020.

RAPPORT N° 13 : Mises à dispositions partielles d'un agent de la commune d'Amange et d'un agent de la commune de Châtenois auprès de la Ville de Dole

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité pour y effectuer une partie de leur service.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal - RPI de Châtenois-Amange ont été fermées du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire pendant cette période, un accord a été trouvé entre le Maire de Dole et les Maires d'Amange et de Châtenois.

Ainsi les enfants des personnels prioritaires habituellement scolarisés au sein du RPI de Châtenois-Amange ont été accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école maternelle des Sorbiers, située au 163 rue Chantal Jourdy à DOLE.

Par solidarité, les Maires des communes d'Amange et de Châtenois ont mis à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) en poste au sein du RPI d'Amange et de Châtenois afin de renforcer les équipes de la Ville de Dole à l'école maternelle des Sorbiers pour la période du 2 juin au 12 juin 2020 inclus.

Ainsi un agent titulaire de la Commune de Châtenois a effectué 35 heures hebdomadaires et le deuxième agent titulaire mis à disposition par la Commune d'Amange a effectué 30 heures hebdomadaires au sein de l'école maternelle des Sorbiers pour la période du 2 juin au 12 juin 2020 inclus. Une convention de mise à disposition est rédigée pour chaque agent concerné par cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions de mise à disposition partielle avec les communes d'Amange et de Châtenois ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**PROJET DE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre,

La commune d'Amange

Représentée par son maire, Daniel BERNARDIN

Mandaté par le conseil municipal du XXXXXXXX

Et

La commune de Dole

Représentée par son maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

Mandaté par le conseil municipal du 29 juin 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté municipal de la commune d'Amange du XXX, décidant de la fermeture de l'école d'Amange jusqu'à la rentrée de septembre,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune d'Amange du XXXX

Préambule :

Dans le cadre de l'épidémie de COVID -19, l'école d'Amange au sein du RPI d'Amange et Châtenois a été fermée du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre M. le Maire de Dole et M. le Maire d'Amange.

Ainsi, les enfants de personnel prioritaires habituellement scolarisés à l'école d'Amange sont accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école des Sorbiers située au 163 rue Chantal Jourdy à Dole.

Par solidarité, M. le Maire d'Amange met à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence, l'ATSEM de la commune, pour renforcer les équipes de la Ville de Dole à compter du 2 juin 2020 et ce durant toute la durée du pôle d'accueil en fonction des besoins.

I. Situation du personnel mis à disposition

Madame Léa BOUVIER est actuellement employée par la commune d'Amange en qualité d'ATSEM titulaire à raison de 30 heures hebdomadaires. L'école d'Amange ayant été fermée à compter du 11 mai, elle n'a pu y exercer ses fonctions.

En fonction des besoins, elle est donc amenée à effectuer ses missions d'ATSEM au sein du pôle d'accueil des enfants de personnel prioritaire au sein de l'école maternelle des Sorbiers à Dole.

Durant ses missions, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Stéphanie SPAOLONZI – Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Dole.

II. Modalités financières

D'un commun accord, l'agent est mis à disposition à titre gracieux.

III – Durée de la convention

La convention prend effet le 2 juin 2020 et se terminera le 14 juin 2020.

IV – Résiliation

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire par simple courrier sous un délai de 24 heures.

V – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Amange, le

Pour la commune d'Amange,

Pour la commune de Dole,

*Le Maire,
Daniel BERNARDIN.*

*Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.*

PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La commune de Châtenois

Représentée par son maire, Philippe BLANCHET

Mandaté par le conseil municipal du XXXXXXXXX

Et

La commune de Dole

Représentée par son maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

Mandaté par le conseil municipal du 29 juin 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté municipal de la commune de Châtenois du XXX, décidant de la fermeture de l'école de Châtenois jusqu'à la rentrée de septembre,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Châtenois du XXXX

Préambule :

Dans le cadre de l'épidémie de COVID -19, l'école de Châtenois au sein du RPI d'Amange et Châtenois a été fermée du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre M. le Maire de Dole et M. le Maire de Châtenois.

Ainsi, les enfants de personnel prioritaires habituellement scolarisés à l'école de Châtenois sont accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école des Sorbiers située au 163 rue Chantal Jourdy à Dole.

Par solidarité, M. le Maire de Châtenois met à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence, l'ATSEM de la commune, pour renforcer les équipes de la Ville de Dole à compter du 2 juin 2020 et ce durant toute la durée du pôle d'accueil en fonction des besoins.

I. Situation du personnel mis à disposition

Madame Nadine LADANT est actuellement employée par la commune de Châtenois en qualité d'ATSEM titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires. L'école de Châtenois ayant été fermée à compter du 11 mai, elle n'a pu y exercer ses fonctions.

En fonction des besoins, elle est donc amenée à effectuer ses missions d'ATSEM au sein du pôle d'accueil des enfants de personnel prioritaire au sein de l'école maternelle des Sorbiers à Dole.

Durant ses missions, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Stéphanie SPAOLONZI – Directrice des Affaires Scolaires de la ville de Dole.

II. Modalités financières

D'un commun accord, l'agent est mis à disposition à titre gracieux.

III – Durée de la convention

La convention prend effet le 2 juin 2020 et se terminera le 14 juin 2020.

IV – Résiliation

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire par simple courrier sous un délai de 24 heures.

V – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Châtenois, le

Pour la commune de Châtenois,

Pour la commune de Dole,

*Le Maire,
Philippe BLANCHET.*

*Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.*

RAPPORT N° 14 : Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Régime indemnitaire des agents de la police municipale (mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction)

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (article 11),
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution de celle-ci pour les agents municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020,

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle sont définies comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Elle concerne ainsi les agents des services qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et confrontés à un surcroît de travail significatif pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, travaillant notamment au sein des services suivants :

- Services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités de logistique (gestion d'une plateforme de distribution des Equipements de Protection Individuelle), de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts ;
- Service des moyens généraux, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels ;
- Services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière d'accompagnement et de soutien aux personnes particulièrement vulnérables (résidents des foyers logements, personnes accueillies au centre des sans abri de Gleitz, personnes âgées isolées...) et du fait de la modification des horaires de travail le cas échéant ;
- Police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement ;
- Service des formalités administratives et de l'état civil, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des usagers notamment dans le cadre de déclarations de naissance et de décès, dans des conditions de sécurité renforcées ;
- Service des systèmes d'information, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement à distance de l'ensemble des services ;

- Service accueil / courrier, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de XXX € pour un agent à temps complet.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Régime indemnitaire des agents de la police municipale – Mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction :

Par délibérations des 20 octobre 1997 et 22 novembre 2004, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des agents de police municipale et a fixé le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction à 18 %.

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 portant le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction à 20 %, il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle disposition et de modifier les délibérations n° 97.20.10.354 du 20 octobre 1997 et n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004, afin de conserver au versement de cette indemnité un fondement réglementaire.

Il est proposé par ailleurs de faire évoluer le taux maximum dès parution des nouveaux textes venant le modifier.

Il est également rappelé que les dispositions prévues au chapitre II – « Dispositions générales » de la délibération n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 demeurent applicables, notamment en ce qui concerne l'abattement pour absences.

Cette prime continuera à être versée aux agents selon une périodicité mensuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Ville de Dole particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette indemnité exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'évolution du taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dès parution de nouveaux textes venant le modifier,
- **D'APPROUVER** les modifications des délibérations n° 97.20.10.354 du 20 octobre 1997 et n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et de porter le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à 20 %,
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces régimes indemnitaires (chapitre 012).

RAPPORT N° 15 : Recrutements d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les recrutements d'agents contractuels, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- **DE PRÉCISER** que, dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **DE PRÉVOIR** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

RAPPORT N° 16 : Avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° 13.25.06.89 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais de transport liés à des formations.

A la demande de l'agent, toute action de formation peut ainsi entraîner une indemnisation des frais de déplacement, sauf prise en charge totale par l'organisme de formation, sur présentation de l'attestation de présence. Pour les formations suivies via le CNFPT, l'indemnisation des frais de déplacement étant partiellement couverte par cet organisme, la collectivité prend en charge le complément.

Pour rappel, le remboursement est autorisé pour les frais de transport :

- Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF de 2^{ème} classe de façon générale et sur la base du billet SNCF de 1^{ère} classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale et qu'il satisfasse aux conditions prévues en matière d'assurance (le contrat d'assurance doit inclure tous les déplacements professionnels). Le trajet le plus court en distance est retenu ;

Barème des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,29 €/km	0,36 €/km
De 6 à 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

(valeurs fixées par arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

- Liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- Liés aux frais de péage (au-dessus de 4 € l'aller), de parking, de transports en commun et de taxis sur de courtes distances en cas d'absence de transports en commun ou lorsqu'il y a obligation de porter du matériel fragile, lourd, précieux ou encombrant.

Des avances sur le paiement des frais de transport, de repas et d'hébergement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande avant le déplacement (formations et déplacements pour motif professionnel).

Un taux de remboursement à hauteur de 75 % sur la somme totale prévisionnelle (au-delà de 50 euros) sera versé à l'agent. Aucun justificatif n'est à présenter ; ceux-ci seront transmis lors de l'établissement du dossier final. Le montant total des frais sera contrôlé, la différence entre la somme prévisionnelle perçue et les frais réellement engagés sera versée à l'agent.

Si l'agent n'a pu effectuer le déplacement pour lequel il a perçu une avance, il devra rembourser la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de frais aux agents de la Ville de Dole dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles sur présentation des justificatifs nécessaires.

RAPPORT N° 17 : Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus municipaux le remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, en application des articles L2123-18 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation, destinés à couvrir les dépenses engagées par ce dernier à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal doit également autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

- Dépenses de transport et de séjour engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles les élus représentent la commune de Dole, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire de la commune de Dole (ces frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale) ; par ailleurs, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour les élus en situation de handicap sont prévus, pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors territoire de la commune de Dole,
- Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions dont le conseiller est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la commune (ces frais feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance) ;
- Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours pouvant être engagées par le maire ou par un adjoint en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels (ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel sur justificatif).

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'octroyer aux agents titulaires de certains emplois fonctionnels des frais de représentation inhérents à leurs fonctions. Les dépenses engagées au titre de ces frais de représentation devront être remboursées sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Dans le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires mentionnés ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation du maire engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 12 000 €,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité, pour l'ensemble des élus municipaux, des dépenses de transport et de séjour, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, et des dépenses d'assistance et de secours, dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation inhérents à leurs fonctions pour les emplois fonctionnels visés par la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, dans les conditions rappelées ci-dessus et dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 4 000 €,
- **DE DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

RAPPORT N° 18 : Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2020/2021)

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL « HELLO DOLE » en 2017 (délibération n°17.30.06.51 du Conseil Municipal du 30 juin 2017), en 2018 (délibération n° 18.24.06.74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018) et en 2019 (délibération n°19.14.10.06 du Conseil Municipal du 14 octobre 2019).

Les mandats ainsi confiés à la SPL « HELLO DOLE » portaient sur la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, et plus précisément sur les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

Pour la saison 2020-2021, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL « HELLO DOLE », avec le même périmètre d'intervention.

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL « HELLO DOLE » les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

La durée du nouveau mandat est de douze mois, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2020.

Les missions confiées à la SPL « HELLO DOLE » ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé entre la SPL « HELLO DOLE » et la Ville de Dole concernant la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels pour la saison 2020/2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

PROJET - CONVENTION DE MANDAT

Gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels (Saison 2020/2021)

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL HELLO DOLE agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville de Dole qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 - Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2020-2021.

Cette gestion concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements,
- Les éventuels moyens de communication nécessaires.

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre technique des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...)
 - o mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux réalités locales
 - o accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »)
 - o service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie
 - o toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles
 - o configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle
 - o opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes)
 - o opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL Hello Dole dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 4 - Modalités financières

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2020-2021, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placées sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville de Dole.

A la clôture de la saison culturelle 2020-2021, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges y afférentes.

La Ville de Dole disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 6 - Politique tarifaire

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 7 - Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

Article 8 -Durée

Le présent mandat porte sur la saison culturelle 2020-2021. Il prend effet du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, pour une durée de 12 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE

RAPPORT N° 19 : Mandat confié à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de salles municipales

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, et dans la continuité des trois années écoulées, la Ville de Dole souhaite renouveler la convention de mandat avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Les salles municipales concernées, les missions confiées à la SPL HELLO DOLE dans le cadre du présent mandat ainsi que leurs modalités d'exécution, sont définies dans la convention de mandat ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention de mandat ci-annexé entre la SPL HELLO DOLE et la Ville de Dole, concernant la gestion de salles municipales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

PROJET DE CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de salles municipales -

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Article 1 : Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion des salles municipales suivantes :

- Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération, Dole (rez-de-chaussée)
- Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- Auditorium Karl Riepp et le cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces salles, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville de Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces salles.

Article 2 : Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le personnel municipal éventuellement nécessaire à la préparation technique et matérielle de certaines salles (notamment les salles de l'Hôtel de Ville)

- ✓ Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...), suivant la configuration et le matériel disponible dans chaque salle
- ✓ Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville de Dole continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications règlementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville de Dole, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ; pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL)
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville de Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville de Dole.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Article 4.1 - Assurances de la Ville de Dole

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunèrera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 35 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1^{er} euro encaissé.

A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville de Dole, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue.

La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville de Dole dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des salles mises en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 7 : Politique tarifaire

Les tarifs seront arrêtés chaque année :

- par l'exécutif de la Ville de Dole pour les associations et organismes locaux ;
- par la SPL pour les autres organismes.

Article 8 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Durée

Le présent mandat commence à sa signature et aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le,

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE

RAPPORT N° 20 : Subvention à l'Association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

L'Association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté organise une journée d'information, d'échange et de prévention sur la maladie du diabète, le 3 octobre 2020 à DOLEXPO.

Cet évènement est destiné à l'information du grand public et s'articule autour de conférences, tables rondes, ateliers spécifiques, jeux pédagogiques, stands d'information entre autres. Les intervenants sont des professionnels de la santé, du monde du sport et associatif.

Il est proposé d'accompagner l'association dans l'organisation de cet évènement par le versement d'une subvention de 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

RAPPORT N° 21 : Reversement de la tombola du Camping Car Club Est à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole

PÔLE : Actions culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Blandine CRETIN-MAITENAZ

L'association Camping car Club Est a tenu son assemblée générale à DOLE, en 2019.

Traditionnellement lors de cette réunion, cette association organise une tombola dont les bénéficiaires sont adressés au Maire de la ville d'accueil qui est chargé de les reverser à une association doloise de son choix.

Ainsi, un chèque d'un montant de 1 180,50 € a été encaissé. Il convient donc de déterminer l'association destinataire.

Monsieur Jean-Pierre CUINET, Conseiller Municipal délégué en charge de la Vie Associative, propose de verser cette somme à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de verser la somme de 1 180,50 € à l'association d'animation et de promotion touristique du Pays de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

RAPPORT N° 22 : Label Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention 2020 à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté

PÔLE : Actions culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Depuis le 4 novembre 1992, la Ville de Dole est signataire d'une convention « Ville d'Art et d'Histoire ». Fort du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, le service Animation du Patrimoine conçoit, coordonne et réalise différentes actions de valorisation, d'éducation et de sensibilisation au patrimoine, pour un budget global de 37 450 €, tel que décrit ci-dessous :

OPÉRATIONS	COÛT
Action culturelle tout public	25 000 €
Médiation culturelle adulte / jeune / enfant / famille	12 450 €
TOTAL	37 450 €

Les actions culturelles menées cette année sont :

- La programmation de visites guidées quotidiennes en juillet et en août en collaboration avec l'Office de Tourisme du pays de Dole.
- La conception et la réalisation d'une exposition estivale : "Quand Dole devint française ». Un parcours dans la ville a complété cette exposition, afin de faire découvrir les lieux emblématiques de Dole.
- La création d'une maquette legos représentant le siège de Dole en 1636
- La coordination des Journées Européennes du Patrimoine
- La formation des guides-conférenciers dans le cadre des nouveaux parcours de visites estivales.
- Des participations aux animations culturelles dans le cadre des grands événements de la Ville (Cirques & fanfares, Week-end Gourmand du Chat Perché).
- La réalisation de contenu pour application et agenda numérique.
- Une contribution à des articles et reportages patrimoniaux.

En termes de médiation culturelle, nous avons réalisé :

- L'accueil des classes de la ville de Dole dans le cadre de visites guidées.
- La création d'ateliers et de support EAC
- La conception de supports de médiation expliquant les épidémies
- La création et la conception d'article sur site culturel Dole le plein de Culture(site du pôle culturel pendant la période de confinement)
- Le soutien à la création de supports pédagogiques (exposition Quand Dole devint française).
- La réédition du plan commenté du « circuit du chat perché » (8000 exemplaires).
- La programmation de rendez-vous patrimoine

- La réalisation du bilan décennal de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Pour l'année 2020, une participation financière de 18 000 € est sollicitée auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour ces opérations, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Montant de la participation	Taux de participation
Ville de Dole	19 450 €	52%
DRAC Bourgogne Franche-Comté	18 000 €	48%
TOTAL	37 450 €	100%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RAPPORT N° 23 : Restaurations d'œuvres et plan de financement

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole souhaite procéder à la restauration, grâce aux crédits votés pour ces opérations, de deux œuvres du fonds ancien italien du Musée des Beaux-arts : une œuvre d'Antonio Gherardi, *Vierge à l'Enfant*, peinture à l'huile de la seconde moitié du XVIIème siècle ; ainsi que *Scène de Sabbat*, Anonyme Italien, peinture à l'huile du XVIIème siècle.

La restauration de la *Vierge à l'Enfant* était initialement prévue pour un montant de 6 480 euros TTC, mais pour des raisons de conservation préventive, il est souhaitable d'opérer une première phase de travaux, légère, avant de décider si la restauration fondamentale est possible et souhaitable. La première phase est devisée à 1 620 euros TTC. Il est envisageable que la 2^e phase soit engagée d'ici la fin de l'année 2020, sur les crédits restants, prévus à l'origine pour la restauration fondamentale. La restauration de la *Scène de Sabbat* est devisée à 3 045,60 euros TTC.

Ces deux restaurations seraient financées pour partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Le coût de ces opérations est de 4 665,60 € TTC, d'après le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT DE PARTICIPATION	TAUX DE PARTICIPATION
DRAC	1 632,96 €	35%
Ville de Dole	3 032,64 €	65%
- Œuvre de Antonio Gherardi - Œuvre de Anonyme Italien	1 620,00 € 3 045,60 €	
Total	4 665,60 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce projet l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires institutionnels.

RAPPORT N° 24 : Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019

PÔLE : Actions Sociales et Politique de la Ville

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

En application de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale s'est élevée à 1 252 782 € en 2019.

Rappel des années précédentes :

2012	984 519 €
2013	1 001 748 €
2014	1 014 771 €
2015	1 023 904 €
2016	1 034 143 €
2017	1 135 646 €
2018	1 198 640 €

Programme de rénovation urbaine

L'avenant de clôture de la convention ANRU a été rédigé par l'ensemble des partenaires. L'ensemble des travaux a été réalisé.

Le quartier des Mesnils Pasteur a été reconnu d'Intérêt Régional lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), pour terminer les travaux engagés pour l'ANRU 1 ; Les quartiers concernés sont : Descartes, Grand champs, le pôle associatif et sportif.

C'est dans cette perspective que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et leurs partenaires – État, collectivités locales et bailleurs sociaux – ont défini une stratégie d'intervention partagée sur les Mesnils Pasteur à travers le protocole de préfiguration.

Un groupement d'architectes, paysagistes a été missionné pour réaliser une étude urbaine et sociale sur le quartier.

De nombreuses visites, rencontres avec les habitants, ont permis, d'établir plusieurs scénarii de réhabilitation des quartiers Descartes et Grand champs.

Cette nouvelle dynamique va permettre des interventions sur les pôles associatifs, sportifs, éducatifs. Le secteur Descartes fera l'objet d'une réorganisation des espaces qui le composent ainsi que d'une réhabilitation des logements.

Les études du Protocole de Préfiguration NPNRU des Mesnils Pasteur se partagent de la façon suivante :

Étude Urbaine :

		Dont 2018	Dont 2019
TOTAL MARCHÉ	49 847,50 € HT	43 202,50 €	6 645 €

Étude Sociale :

		Dont 2018	Dont 2019
TOTAL MARCHÉ	32 825,00 € HT	24 350 €	8 475 €

Les travaux engagés par la ville sur l'aménagement de la friche Carrel devraient débuter pendant le 1^{er} trimestre 2020.

Charte locale d'insertion

L'ensemble des travaux liés à la convention ANRU ont été réalisés et se sont terminés en 2018. Il n'y a donc aucune heure d'insertion pour l'année 2019.

A noter que les travaux de Grand Dole Habitat reprendront en 2022 dans le cadre du NPNRU avec la réhabilitation de 352 logements, la démolition d'une tour (31 logements).

La communication

La gazette « Le Mesnils Info » est une action spécifique du contrat de ville portée par le centre social Olympe de Gougues.

Cette action s'est poursuivie en 2019 avec la parution de 3 « Mesnils Info » au cours de l'année. Ce document de communication reprend les activités mises en œuvre sur les Mesnils Pasteur, tant au niveau des travaux des bailleurs sociaux, que de la vie de quartier à travers les animations proposées et le travail réalisé par les habitants.

Le conseil citoyen, partie prenante dans la construction de la gazette, s'est renforcé en 2019 avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Cette gazette permet donc de valoriser les initiatives des associations, apporte une information aux habitants sur la vie de quartier mais aussi sur l'ensemble du territoire Grand Dolois.

Une page facebook est animée et gérée par des membres du conseil citoyen.

Un intervenant extérieur a participé toutes les semaines à la constitution de cette page, a formé les habitants volontaires à son utilisation. Financé par le Grand Dole et l'État dans le cadre du contrat de ville. Cet accompagnement prendra fin en Juin 2020 pour que les habitants agissent de façon autonome par la suite, mais toujours sous l'autorité du Chef de Projet Politique de la Ville.

Les temps d'échanges et de travail pour alimenter ce compte facebook, se déroulent tous les vendredis après-midi au centre social. Ils sont aujourd'hui le relais des travaux réalisés sur le quartier pour les habitants dans le cadre du NPNRU.

Gestion Urbaine de proximité

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'applique sur le quartier des Mesnils Pasteur. Inscrite initialement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) qui a fait l'objet d'une signature entre les partenaires le 19 octobre 2006 au titre du programme de rénovation urbaine de l'ANRU, cette convention complète aujourd'hui les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville par le biais du nouveau contrat de ville signé en octobre 2015.

La convention GUP concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant de façon concertée sur les problèmes de la vie quotidienne.

Les champs d'intervention de la GUP sont les actes liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs et communs, la circulation et le stationnement, la tranquillité publique.

Deux rencontres avec les habitants dans le cadre du conseil citoyen ont permis de faire remonter leurs remarques, doléances, initiatives. Elles sont animées par le Chef de Projet Politique de la Ville et pilotées par un élu référent.

Les demandes formulées sont variées :

- Bénéficiaire d'une salle des fêtes
- Mise en fourrière de véhicules épaves
- Installation de jeux d'enfants
- Bloquer les passages piétons par un enrochement
- Ajouter des bancs à certains endroits du quartier

Les remarques ainsi faites sont communiquées au service technique de la collectivité pour que les travaux puissent être faits dans de brefs délais.

Pour répondre notamment à la demande d'information des nouveaux arrivants sur le quartier, le conseil citoyen a obtenu un local pour accueillir et accompagner chaque nouvelle famille venant s'installer sur les Mesnils Pasteur. Les deux bailleurs sociaux présents, ont validé la démarche des citoyens.

Les permanences ont ainsi lieu deux fois par semaine, et sont aussi un temps réservé aux échanges et projets entre membres actifs du Conseil Citoyen.

Les embauches en matière de Gestion Urbaine de Proximité ont progressé :

La Régie de Quartier intervient dans l'entretien des espaces verts mais aussi de la propreté urbaine. Elle travaille notamment sur une démarche éco-citoyenne par la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et a développé en 2019 SOS encombrants pour répondre aux demandes des personnes âgées pour débarrasser ponctuellement des objets volumineux (frigo, lit, commode...) contre 2 €.

Elle co-organise avec l'association des Jardins Familiaux, la fête des Jardins en plein cœur du quartier, qui réunit chaque année plusieurs centaines d'habitants.

En 2019, ce sont 28 personnes qui ont travaillé pour la Régie de Quartier, toutes issues du quartier Politique de la Ville.

22 hommes pour 6 femmes, 1 personne de moins de 26 ans, 6 personnes de plus de 50 ans, 21 personnes dont l'âge est compris entre 26 et 49 ans.

60% salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS), 50 % inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 24 mois, 54% de nationalité Française.

Le contrat de Ville

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'État ont inscrit leurs priorités locales dans le cadre national qui définit trois axes d'intervention :

- La cohésion sociale (réussite éducative, tranquillité publique, lien social, accès aux droits)
- Cadre de vie et habitat
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Les subventions attribuées par le Grand Dole et l'État lors du comité de pilotage du 23 avril aux associations se composaient ainsi :

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2019					
PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	CGET	REGION
1. COHESION SOCIALE					
1	CCAS	PRE (DELIBERE LE 18/12/19)	26 800 €	42 000 €	0 €
2	OLDG	CLAS	500 €	2000 €	0 €
3	OLDG	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
4	OLDG	Ma santé mon bien être	2 500 €	1 500 €	0 €
5	OLDG	Accès à la culture	1 000 €	1 000 €	0 €
6	OLDG	Accès à l'informatique	2 000 €	1 500€	3 500 €
7	OLDG	Conseil citoyen	1 000 €	1 500 €	0 €
8	OLDG	Permanence aux habitants	30 000 €	0€	0 €
9	OLDG	Les estivales du quartier	5 000 €	2 000 €	5 000 €
10	FEMMES DEBOUT	Sociolinguistique	6 500 €	7 000 €	5 000 €
11	FEMMES DEBOUT	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
12	FEMMES DEBOUT	Sport femmes santé	1 000 €	1 000 €	0 €
13	FEMMES DEBOUT	violences faites aux femmes	10 000 €	0 €	0 €
14	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Concours de saut d'obstacle	4 000 €	1 000 €	3 000 €
15	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Chantier jeunes	3 000 €	2 000 €	0 €
16	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Animation aux pieds d'immeubles	2 000 €	1 500 €	3 500 €
17	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	La ferme à la ville	4 000 €	2 000 €	2 500 €
18	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Soirées sportives	2 000 €	1 000 €	0 €
19	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	Parcours de réussite sportif	5 000 €	3 000 €	0 €
20	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Aide aux devoirs	650 €	1 000 €	0 €
21	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Tournoi foot	1 500 €	1 000 €	0 €
22	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Repas solidaires	1 000 €	1 000 €	0 €
23	MJC	Réussite scolaires aux Sorbiers	1 000 €	1 000 €	0 €
24	MJC	Conseil Citoyen	1 512 €	2 000 €	0 €
25	MJC	École du spectateur	1000 €	500 €	0 €
26	JURA SERVICES	dématérialisation	2 500 €	1 500 €	3 000 €
26	REGIE DE QUARTIER	Fruits	2 000 €	4 000 €	0 €
27	REGIE DE QUARTIER	Conseil Citoyen	1 000 €	1 000 €	0 €
28	CITE JEUNES	Le débat s'invite	2 000 €	1 000 €	0 €
29	GRAND DOLE RUGBY	Rugby	5 000 €	1 000 €	0 €
30	MARIE ZUREK	Estime de soi	2 700 €	0 €	0 €
31	ATD QM	Citoyenneté	0 €	1 000 €	0 €
	ATD QM	Vivre ensemble	488 €	1000 €	0 €
32	ZEP DOLE	Fresque murale	1 800 €	0 €	0 €
SOUS TOTAL			142 450 €	92 000 €	25 500 €
2. CADRE DE VIE ET HABITAT					
33	REGIE DE QUARTIER	Porte à porte	4 000 €	2 000 €	3 000 €
34	REGIE DE QUARTIER	Jardins	11 500 €	0 €	4 000 €
35	REGIE DE QUARTIER	Recyclerie	3 000 €	2 500 €	0 €
36	ALCG	Recyclerie	3 000 €	0 €	0 €
37	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
38	OLDG	Groupe Rénovation Logement	2 000 €	1 500 €	2 500 €
SOUS TOTAL			24 200 €	6 000 €	9 500 €
3. EMPLOI DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
39	ADIE	création d'activité	1 000 €	0 €	0 €
40	COOPAGIR	reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	9 000 €	5 000 €
41	JURA SERVICES	Objectif emploi	2 500 €	1 500 €	0 €
42	ROUE DE SECOURS	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
43	OLDG	Accès à l'emploi	1 000 €	1 000 €	0 €
SOUS TOTAL			10 500 €	14 500 €	5 000 €
TOTAL			177 150 €	112 500 €	40 000 €

Autres interventions 2019 de la collectivité

Nature des actions	Organismes/services	Montant Ville
Propreté urbaine Mesnils Pasteur	Régie de quartier	168 078 €
Subvention	Régie de Quartier	6 000 €
Subvention	Femmes Debout	17 150 €
Subvention	Feux Follets	23 500 €
Subvention	UGD Gymnastique	6 637 €
Subvention	ATD QM	600 €
Subvention	CIDFF	5 000 €
Centre social Olympe de Gouges	Ville de Dole	381 280 €
Animation 13/18 ans	Loisirs Populaires Dolois	50 000 €
Intervention Cosec/J.TOURNIER	Ville de Dole	48 161 €
Intervention Sorbier Maternelle	Ville de Dole	160 223 €
Intervention Écoles du quartier	Ville de Dole	36 618 €
Intervention Travaux de voirie	Ville de Dole	1 934 €
Mission chef de projet	Grand Dole	24 174 €
Référent PRE	CCAS	44 169 €
Actions PRE	CCAS	16 612 €
Equipe de prévention spécialisée	Ville de Dole	91 746 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019.

RAPPORT N° 25 : Remboursement des familles suite à la fermeture totale et partielle des crèches en période d'épidémie de COVID-19

PÔLE : Actions Éducatives/Petite Enfance

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les crèches de la Ville ont été fermées à compter du 16 mars 2020.

Depuis le 11 mai 2020, les crèches ont progressivement repris leur activité. Cependant, afin de respecter le protocole sanitaire, elles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants.

La facturation des familles repose sur un contrat établi avec un nombre d'heures de réservation, à l'année ou jusqu'à l'été pour les enfants partant à l'école en septembre. Ce contrat fait l'objet d'une mensualisation permettant aux familles d'anticiper leur dépense puisqu'elles règlent le même montant tous les mois.

Lorsqu'une structure est exceptionnellement fermée, les heures réelles de réservation sont remboursées aux familles.

Il en est de même, pour les enfants non pris en charge depuis le 11 mai, car la capacité d'accueil est réduite.

Le montant de ces remboursements peut être supérieur au montant du contrat normalement facturé chaque mois, puisque ce dernier est calculé en fonction d'une moyenne et les heures sont remboursées sur les heures de réservations réelles. Ce qui a pour effet de déclencher des « avoirs ».

Ces avoirs viennent en déduction sur les prochaines factures. Mais, pour les enfants qui entreront à l'école en septembre et qui ne reviendront pas ou partiellement d'ici le 31 août 2020, les avoirs seront toujours en attente. Il conviendra alors de les rembourser aux familles.

Le montant de ces avoirs ne pourra être connu qu'après la facturation du mois d'août, en fonction de la présence réelle des enfants. Une décision du Maire précisera le montant définitif qui sera remboursé à chacune des familles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement des familles, par mandat, à l'échéance du contrat crèche, des avoirs non utilisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

RAPPORT N° 26 : Participation de la Ville de Dole aux classes de découverte pour l'année scolaire 2020-2021

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Les écoles élémentaires et maternelles de Dole organisent chaque année, par l'intermédiaire d'associations spécialisées, des classes de découverte (neige, mer, nature et découverte). Le financement de ces activités est assuré conjointement par les parents, les associations organisatrices et les collectivités concernées.

Il est proposé de participer financièrement à ces activités, pour les enfants dolois, de la manière suivante pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 11 € par jour et par enfant dolois pour les classes de découverte (classe de mer, de neige, de nature, de découverte ainsi que pour les classes « Patrimoine »)
- 700 € maximum par voyage en plus pour les classes de mer, à raison d'un voyage par classe par année scolaire.

Au vu des projets recensés pour la prochaine rentrée scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

RAPPORT N° 27 : Bilan foncier 2019

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur vingt-six dossiers fonciers dont dix acquisitions, douze cessions et quatre échanges.

Parmi les acquisitions, cinq ont concerné des parcelles devant être incorporées dans le domaine public. La première a été réalisée dans le but de régulariser l'accès d'une propriété privée au domaine public, la seconde permet la création d'un chemin piéton entre l'entrée du collège LEDOUX et le gymnase Lachiche au niveau de la place Charlotte Delbo, la troisième porte sur la reprise dans le domaine public de la voirie de la copropriété « Les Jardins de la Paule ». Enfin les deux dernières permettent de supprimer les incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement.

Au titre de la constitution de réserve foncière, la Ville est en cours d'acquisition d'une parcelle de 1465 m² comprise dans le 65 000 m² de l'OAP du Boichot.

Dans la démarche du renouvellement urbain et la lutte contre les friches urbaines, la Ville a fait l'acquisition de deux bâtiments : le premier se situe avenue Léon Jouhaux et le second sur l'avenue Georges Pompidou, celui-ci permettant également la création d'un îlot connectant les deux avenues précitées. Ces dossiers ont conduits à une dépense de 610 000 euros.

Une dernière acquisition concerne l'aménagement du secteur Rive Gauche, notamment aux abords du futur multiplexe.

Enfin, une décision de préemption a été prise par Monsieur Le Maire, celle-ci portant sur une propriété d'une contenance 1330 m². Cette décision se justifiait par la nécessité de maîtriser une unité foncière homogène pour une démolition / reconstruction s'inscrivant dans les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville de Dole étant précisé que ledit bien jouxte le périmètre Action Cœur de Ville. Le montant de cette transaction était de 310 000 euros.

A ce jour, trois dossiers d'acquisitions ont été régularisés par acte authentique.

S'agissant des douze cessions ratifiées par le Conseil Municipal en 2019, trois portaient sur la vente de terrains à bâtir dont deux dépendent du lotissement communal « Rougemont » et une dépendant du lotissement « La Faulx ». Le produit de ces diverses cessions est de 130 500 euros.

Propriétaire de l'ancienne école de la Fenotte et libérée de son dernier occupant, la Collectivité a recherché et trouvé un acquéreur moyennant un prix de vente de 300 000 euros.

Pour répondre à la demande de divers propriétaires privés désireux d'étendre leurs propriétés au détriment de propriétés communales voisines, sans affectation particulière, cinq parcelles d'une superficie totale de 2056 m² ont été vendues pour une valeur de 29 450 euros.

Par le passé, la Collectivité a suivi une démarche active d'acquisitions foncières sur le secteur dit « La Faulx » classé en zone urbaine et à urbaniser. En 2019 au regard des dispositions arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est considéré que la maîtrise foncière est totalement assurée sur le secteur pour une opération de type « lotissement ». La cession de cet îlot d'une superficie totale de 22 694 m² à Grand Dole Habitat, qui dispose de toutes les compétences pour mener à bien ce type d'opérations, est en cours moyennant le prix de 456 787 euros.

A ce jour, sept dossiers de vente ont été régularisés par acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce bilan foncier.

Bilan foncier 2019 - Ville : acquisitions

Nom	Délégation ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
Immobilière 3C	19	18/03/19	4 Avenue Léon Jouhaux	BM 176, 594 et 595	61a 08ca	B	470000,00 € TTC	16/11/18	470 000,00	02/10/19	Démarche de renouvellement urbain
M. JUSSEY	20	18/03/19	20 Avenue de la Côte d'Or	AR 346 et 347	27ca	NB	1,00 € TTC	/	/	07/06/19	Régularisation accès au domaine public et classement dans le domaine public
Portion de terrain Place Charlotte au Conseil Départemental	100	14/10/19	129 rue du Val d'Amour	CM n°773	1a 40ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Création d'un passage piéton dans le cadre de l'amélioration de la sécurité au niveau de Place Delbo pour l'accès à l'entrée du collège et classement dans le domaine public
M. et Mme CARDINAL	101	14/10/19	331 avenue Maréchal Juin	CP 584	14a 65ca	NB	9387,00 € TTC	/	/		Réserve foncière/ OAP BOICHOT
Groupe LECLERC	102	14/10/196	rue Général Bethouard	BW 157,160,283	6a 91ca	NB	20730,00 € TTC	/	/		Aménagement du Secteur Rive Gauche
Madame JEANDOT	134	09/12/19	22 chemin du Paradis	AR 43p	6ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Supprimer les incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement.
Monsieur et Madame PICCOLO	135	09/12/19	16 chemin du Paradis	AR 48p	49ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Supprimer les incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement.
REXEL	136	09/12/19	56 avenue Georges Pompidou	BM 593/597	14a 43ca	B	140000,00 € TTC	/	/	02/07/20	Création d'un îlot connectant l'avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou et lutte contre les friches urbaines
JARDINS DE LA PAULE	141	09/12/19	rue de la Paule	AZ 439/438	13a 78ca	NB	1,00 € TTC	/	/		Acquisition des espaces communs de la copropriété afin de les intégrer dans le domaine public
PREEMPTION VALLET		n° 25120189 le 26/08/2019	32 boulevard Wilson	BL 46	13a 30ca	B	310000,00 € TTC	07/08/19	300 000,00	23/10/19	Préemption afin d'assurer la maîtrise d'une unité foncière homogène pour une opération de démolition / reconstruction selon les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville

Bilan foncier 2019 - Ville : cessions

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (C)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (C)		
Association de Solidarité des Travailleurs Turcs	21	18/03/19	La Biguenette - Rue Chantal Jourdy	CW 452p	7a 00ca environ	NB	8400,00 € TTC	18/02/19	8 800,00		Extension de la propriété de l'Association de Solidarité des Travailleurs Turcs
SCI du Boulevard	23	18/03/19	Rue de Crissey - Ancienne cour de la gare de la Beduque	Issue du Domaine Public	4a 25ca environ	NB	7980,00 € TTC	19/02/19	9 400,00	19/12/19	Extension d'une propriété privée
M. SEMIN et Mme WODLI	22	18/03/19	69 Rue de Crissey	CO 4	23a 12ca	B	280000,00 € TTC	03/04/18	300 000,00	19/07/19	Vente d'un bâtiment suite au départ de l'occupant
M. et Mme HAMDAOUI	58	24/06/19	3 rue Simone Signoret	AP 377	7a 02ca	NB	45 630,00 TTC	23/05/19	41 500,00	dossier classé sans suite	Construction maison individuelle Lotissement "Rougemont"
M. et Mme JAHA	59	24/06/19	9 rue Simone Signoret	AP 374	5a 25ca	NB	34 125,00 TTC	23/05/19	31 000,00	19/12/19	Construction maison individuelle Lotissement "Rougemont"
Association Socioculturelle et culturelle Marocaine de Dole	62	24/06/19	La Biguenette - Rue Chantal Jourdy	CW 452p	8a 00ca environ	NB	9600,00 € TTC	22/05/19	10 000,00		Extension de la propriété de l'Association Socioculturelle et culturelle Marocaine de Dole
BARBOSA	57	24/06/19	12 rue Anne Frank	AN 521	7a 42ca	NB	52 682,00 TTC	22/05/19	58 000,00	18/09/19	Construction maison individuelle Lotissement "La Faulx"
JOBARD	60	24/06/19	Rue des Nouvelles	AW 374	1a 15ca environ	NB	690,00 € TTC	22/05/19	850,00	02/07/20	Extension d'une propriété privée pour accès au Domaine Public
SENOT	61	24/06/19	5 rue de la Dame Verte	DP	16 ca environ	NB	168,00 € TTC	18/02/19	400,00	11/10/19	Extension d'une propriété privée
GRAND DOLE HABITAT	137	09/12/19	avenue de Landon	AN 49/50/527 /340/341/342/185/56/59/540/405 /288/406	226a 94ca	NB	456787,00 € TTC	/	/		Projet lotissement
SARL NEPTUNE	138	09/12/19	chemin des Morts	BO 270	7a 74ca	NB	3096,00 € TTC	/	/	26/02/19	Projet lotissement

Bilan foncier 2019 - Ville : échanges

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Soulte	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
M. Bouabdala ALLAL	24	18/03/19	Rue de Crissey - Ancienne cour de la gare de la Bedugue	CO 404p	47ca	NB	20€/m ²	19/02/19	1 000,00		Extension d'une propriété privée et régularisation d'alignement
				Issue du Domaine Public	1a 00ca	NB		19/02/19	2 200,00		
M. DELEMONT	25	18/03/19	131 et 133 Avenue du Général Eisenhower	AZ 101p	13a 00ca	NB	sans	19/02/19	1 000,00		Extension d'une propriété privée et réserve foncière en zone XXX
				AZ 102p	13a 00ca	NB		19/02/19	2 200,00		
Consorts BARDOUX	63	24/06/19	La Paule	AZ 340	72ca	NB	sans	29/05/19	690,00		Extension d'une propriété privée et réserve foncière en zone XXX
				AZ 218	99ca	NB		29/05/19	860,00		
Consorts FACENDA	140	09/12/19	rue du 19 Mars 1962 et rue Xavier Joly	AT 156	15ca	NB	24 €/m ²	/	/		Alignement et extention d'une propriété privé pour futur projet lotissement
					2a 20ca						

RAPPORT N° 28 : Acquisition d'un terrain à MM. ARTAUD, FRANÇOIS, STEPCZAK et à la SCI ASM

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Messieurs Alain ARTAUD, Jean-Pierre FRANÇOIS, Gilles STEPCZAK et la SCI ASM sont aujourd'hui propriétaires d'une parcelle sise 365 avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 2562 m² cadastrée section CP n° 376.

Cette parcelle fait partie d'un vaste îlot d'environ 65000 m² couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP BOICHOT ».

Ainsi, la Collectivité a noué des contacts avec les différents propriétaires pour s'approprier une partie de la parcelle cadastrée CP 376 afin de garantir un aménagement cohérent de cette zone à urbaniser.

Après négociations Messieurs Alain ARTAUD, Jean-Pierre FRANÇOIS, Gilles STEPCZAK et la SCI ASM ont accepté de se dessaisir d'une partie de leur parcelle ci-dessus d'une largeur de 13 mètres pour une superficie d'environ 250 m² à parfaire par voie de géomètre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Messieurs Alain ARTAUD, Jean-Pierre FRANÇOIS, Gilles STEPCZAK et la SCI ASM, d'une partie de la parcelle cadastrée CP n° 376p pour une superficie d'environ 250 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 6,30 euros /m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 de Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 29 : Cession de terrain au Groupe MAJESTIC- Projet de Multiplexe, rue du Général Béthouard

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit du Groupe MAJESTIC représenté par Monsieur TUPIN, d'un tènement foncier situé rue Béthouard pour la réalisation d'un Multiplexe à proximité du centre-ville.

Depuis cette date, le projet a avancé tant sur les plans administratif que technique :

- la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) a notamment émis un avis favorable au projet le 11 juin dernier et le permis de construire a pu dès lors être délivré dans les jours qui ont suivi.
- le projet a également connu des avancées techniques significatives, suite à la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre par la Ville de Dole permettant une articulation entre l'édification du Multiplexe et l'aménagement de ses abords avec projet de déplacement de la rue Béthouard et renaturation de la berge du Doubs.

De même, il est apparu nécessaire que l'ensemble des parkings soit porté par la Collectivité de manière à participer à une démarche de mutualisation de ces parkings répondant aux différents besoins du secteur. Ainsi, il convient de parfaire la délimitation foncière du terrain qui évolue de manière conséquente. La cession porterait désormais sur une surface d'environ 7490 m² à parfaire, ne restant que les compensations classiques à conduire par le géomètre.

Il est proposé que le prix reste inchangé à 48,92 euros HT /m².

Cette nouvelle délimitation comporte également une légère modification, à la marge, des emprises du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** sa décision de vente au GROUPE MAJESTIC représenté par Monsieur TUPIN, demeurant à Vesoul (70000), 16 rue du docteur Noël Courvoisier, ou à toute société devant s'y substituer d'un tènement foncier constitué essentiellement de la parcelle cadastrée section BW n° 271p, tènement d'une superficie d'environ 7490m², à parfaire par voie de géomètre et sise 1 rue de Crissey,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 48,92, euros HT /m² ;
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'une surface approximative de 7490 m² permettant la parfaite intégration du projet Multiplexe au cœur du site qui sera réaménagé ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Signer l'acte de vente au plus tard dans les cinq mois suivant la délivrance du permis de construire purgé de tout recours,
Étant entendu que si cette condition n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter ses travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier et la constatation d'un démarrage effectif des travaux sur le site) au plus tard six mois après l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard vingt quatre mois après la signature de l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 30 : Aménagement de la Rive Gauche du Doubs – Plan de financement

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

Par délibération n°19.09.12.132 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal avait validé l'engagement d'une 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la Rive Gauche du Doubs, pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT correspondant à l'aménagement de la rue Cordienne, au déplacement de la rue Béthouart et à une partie des abords du futur multiplexe.

Après étude conduite par la maîtrise d'œuvre, au regard des contraintes techniques et compte tenu de l'avancement des différents projets envisagés sur le secteur, il est proposé de réaliser en continuité les deux phases de cette première tranche de travaux, ce qui correspond à l'aménagement des abords du futur multiplexe cinématographique et du parc urbain de la place des Templiers jusqu'au niveau des bureaux de VNF avec renaturation de la berge du Doubs.

Suite à une estimation chiffrée réalisée par le maître d'œuvre, le montant des travaux correspondant à cette 1^{ère} tranche s'élèverait à 2 100 000 € HT.

Par ailleurs, le Département du Jura souhaitant participer au financement de ce projet, il convient donc de proposer un nouveau plan de financement pour ce projet :

Dépenses :

Poste de dépenses	Montant en € HT
Études et maîtrise d'œuvre	100 000
Travaux – tranche 1	2 000 000
TOTAL	2 100 000

Recettes :

Financeurs	Montant en € HT	Taux
Europe – FEDER	350 000	17 %
État	500 000	24 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	180 000	8 %
Département du Jura	500 000	24 %
Autofinancement	570 000	27 %
TOTAL	2 100 000	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel du projet, tel que proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** chaque financeur au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 31 : Cession de terrain à Monsieur Pascal PROVENS

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Monsieur Pascal PROVENS est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 510 sise 11 rue Pablo Neruda à Dole.

En octobre 2019, Monsieur PROVENS a sollicité de la Ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP 514, afin d'agrandir sa propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie de la parcelle sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de divers contact avec Monsieur PROVENS, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de sa propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 330 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Pascal PROVENS demeurant à Dole, 11 rue Pablo Neruda, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 514p, d'une superficie d'environ 330 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 32 : Cession de terrain à Monsieur Abdallah BENBIY et à Madame Elise DUGOIS - Lotissement « La Faulx »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

En janvier 2014, la Ville de Dole a été autorisée à lotir un terrain d'environ 23000 m² qu'elle avait acquis un an auparavant au lieu-dit « la Faulx ». Les travaux d'aménagement de cette opération ont été achevés il y a environ quatre ans, situation qui a conduit à la mise sur le marché de dix-huit lots à bâtir.

En mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 71 €/m² hors taxe, la T.V.A. sur la marge étant de 10,71 €/m². A ce jour, il reste quatre lots de disponible.

Par délibération n° 16.12.12.166 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé la vente du lot n°2. Suite à l'annulation de la réservation par les acquéreurs, ce lot est aujourd'hui de nouveau disponible à la vente.

Début mars 2020, Monsieur Abdallah BENBIY et Madame Elise DUGOIS ont manifesté leur intérêt pour l'un des lots restant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur BENBIY et à Madame DUGOIS demeurant à DOLE(39100), 126B avenue Eisenhower, du lot n° 2 du lotissement communal« la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n° 505 d'une contenance de 7a 89ca, sise 4 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 56 019 € hors taxe, majoré de la TVA sur la marge d'un montant de 8450,19€, soit la somme de 64 469,19 € TTC,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2020 soumis aux conditions suspensives suivantes :
 - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1^{er} mars 2021délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement ;
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10 % du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 33 : Cession de terrain à Monsieur et Madame AHADI - Lotissement « La Faulx »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

En janvier 2014, la Ville de Dole a été autorisée à lotir un terrain d'environ 23000 m² qu'elle avait acquis un an auparavant au lieu-dit « la Faulx ». Les travaux d'aménagement de cette opération ont été achevés il y a environ quatre ans, situation qui a conduit à la mise sur le marché de dix-huit lots à bâtir.

En mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 71 €/m² hors taxe, la T.V.A. sur la marge étant de 10,71 €/m². A ce jour, il reste quatre lots de disponible.

En juin 2020, Monsieur et Madame AHADI ont manifesté leur intérêt pour le lot n°11.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur et Madame AHADI demeurant à CHENOVE (21300), 31 rue Maxime Guillot Bâtiment A, du lot n° 11 du lotissement communal« la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n° 514 d'une contenance de 8a 43ca, sise 15 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 59 853 € hors taxe, majoré de la TVA sur la marge d'un montant de 9 028,53 €, soit la somme de 68 881,53 € TTC,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2020 soumis aux conditions suspensives suivantes :
 - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1^{er} mars 2021délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10% du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 34 : Cession de terrain à Monsieur Mustafa SMAJLAGIC – Lotissement « Rougemont »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

En février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement au lieu-dit «Rougemont» sur un tènement foncier d'environ 17000 m² situé entre le chemin de la Combe Truchenne et le chemin des Grandes Carrières. Cette opération a été autorisée par arrêté municipal du 10 mai 2013 et a conduit, à l'issue des travaux de viabilité, à la mise sur le marché de dix-neuf lots desservis par la rue Simone Signoret.

Par délibération n° 19.24.06.58 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal avait validé la vente du lot n° 8. Suite à l'annulation de la réservation par les acquéreurs, ce lot est aujourd'hui de nouveau disponible à la vente.

En décembre 2019, Monsieur Mustafa SMAJLAGIC a manifesté son intérêt pour le dernier lot restant à commercialiser. Le prix de vente de ce lot a été fixé à 65 €/m² toute taxe comprise, soit la somme de 45 630 € TTC, en ce compris une T.V.A. sur la marge de 4 186,26 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Mustafa SMAJLAGIC demeurant à DOLE (39100), 49 rue des Paters, du lot n° 8 du lotissement « Rougemont », à savoir la parcelle cadastrée section AP n° 377 d'une contenance de 7a 02ca, sise 3 rue Simone Signoret,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 630 € TTC, y compris la T.V.A. sur la marge de 4186,26 €,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 octobre 2020 soumis aux conditions suspensives suivantes :
 - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1er mars 2021 délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10 % du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 35 : Aménagement du passage de l’Arsenal

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR :

La Ville de Dole a engagé en 2020 des études pour réaliser, à court terme, des travaux sur le vaste secteur dit de l’Arsenal avec la mise en valeur du passage de l’Arsenal entre la rue Chiffлот et la rue des Arènes.

C’est en 1988 que l’Hôtel de Ville de Dole s’est implanté dans un ancien refuge du XVIIème siècle ; le bâtiment s’est alors « retourné » côté remparts arasés et la place de l’Europe a été créée par suppression de nombreux ateliers et bâtiments divers sans grand intérêt. On parle alors du secteur dit de l’Arsenal, en référence au bâtiment à l’abandon qui avait autrefois cet usage.

Aujourd’hui, se pose la question des liaisons entre tous les équipements majeurs qui occupent le site. Par ailleurs, il convient de traiter des problématiques de stationnement et de prendre en compte également des mobilités alternatives à l’automobile et, plus globalement, la thématique du traitement des espaces publics.

La réponse à apporter passe nécessairement par la mise en valeur du passage de l’Arsenal entre la rue Chiffлот et la rue des Arènes. Cet espace, traité en passage public pour modes doux, permettra une jonction directe entre plusieurs équipements majeurs de la ville (musée, lycée, hôtels de ville et d’agglomération, futur complexe aquatique et sportif, théâtre...).

Dans un premier temps, et avant que ne se poursuivent les réflexions portant sur la transformation de cet espace fermé et à l’abandon, pourtant à fort potentiel patrimonial, il est nécessaire de procéder, dans le respect des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, à la démolition et au curetage de divers édicules, d’une maisonnette et des anciens ateliers ruinés. Cela porte le montant des travaux et études nécessaires à 77 949,80 € HT.

Coût du projet :

DÉPENSES	MONTANT (en € HT)
Lot unique	77 949 €

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANT (en € HT)	TAUX
État	31 180 €	40 %
Département 39	27 282 €	35 %
Autofinancement	19 487 €	25 %
TOTAL	77 949 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** le nouveau projet et le plan de financement prévisionnel du projet, tel que proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** chaque financeur au taux le plus élevé,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 36 : Cession d'une parcelle sise « passage de l'Arsenal » à Monsieur et Madame GROSJEAN

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Patrice CERNELA

Propriétaires d'un immeuble situé rue des Arènes à Dole, cadastré section BV n° 47 et BV n° 157, Madame et Monsieur GROSJEAN sont voisins d'une propriété communale autrefois à usage d'ateliers municipaux comportant un élément patrimonial remarquable, l'Arsenal, mais aussi de nombreuses constructions sans intérêt particulier et en état d'abandon avancé.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dole a pour projet, dans le respect des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la démolition et le curetage des édicules, d'une maisonnette et des anciens ateliers ruinés.

Parmi ces démolitions figure un petit pavillon qui semblait appartenir aux ascendants des consorts Grosjean – Faivre-Pierret jusqu'aux années 60. Ce serait lors des opérations de rénovation du cadastre que ce bien aurait été affecté à la Collectivité.

Si ce bâtiment contemporain à supprimer est clairement orienté coté ville, il est en revanche édifié sur un socle très ancien comportant un perron et son emmarchement tournés du côté de la propriété des consorts Grosjean.

Il apparaît donc opportun de céder, après qu'elle aura été libérée de sa construction à l'abandon, la parcelle d'assiette d'une cinquantaine de mètres carrés à distraire de la parcelle cadastrée section BV n°46. Cette vente aura lieu sur la base d'un prix de 24€/m², somme à laquelle s'ajoutera le coût d'une quote part de travaux touchant le mur mitoyen entre les propriétés GROSJEAN et Ville de Dole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur et Madame GROSJEAN d'une portion de la parcelle cadastrée section BV n° 46, soit environ 50 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRECISER** que cette vente sera consentie sur la base de 24 euros /m², étant précisé que Monsieur et Madame GROSJEAN prendront à leur charge le coût de la quote part de travaux concernant directement leur propriété.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORT N° 37 : Convention entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

Monsieur Christophe JAULT est propriétaire de la parcelle cadastrée à Dole section BS n° 336 sise 1 chemin des Rivières. Cette parcelle se situe en contrebas de la route et est bordée par un mur de soutènement appartenant à la Collectivité.

Le chemin des Rivières est un lieu fortement fréquenté par des joggeurs, des cyclistes et des piétons. En novembre 2019, Monsieur JAULT a pris contact avec les services de la Mairie, afin d'obtenir l'autorisation d'installer une clôture directement sur le mur de soutènement appartenant à la Ville.

Après consultation des différents services concernés par cette requête, l'autorisation d'une pose de clôture est accordée à Monsieur JAULT. Ces travaux sont soumis à une convention entre Monsieur JAULT et la Ville afin que soient précisées les règles à respecter pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

L'autorisation est consentie à titre gratuit. La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, habilité à agir au nom et pour le compte de la Ville par délibération du 29 juin 2020, ci-après dénommée la Ville de Dole

Et

Monsieur Christophe JAULT demeurant 1 chemin des Rivières à DOLE (39100), propriétaire actuel de la parcelle cadastrée 198 section BS n° 336 ou tout propriétaire ultérieur, ci-après dénommé l'utilisateur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet de l'autorisation

La présente autorisation est consentie en vue de la pose d'une clôture sur un mur de soutènement appartenant à la Ville de Dole.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Conditions de l'utilisation

3-1 Nature de l'activité :

L'utilisation devra être conforme à l'objet de l'autorisation mais aussi aux législations et réglementations en vigueur.

3-2 Autorisation :

Cette autorisation étant conclue intuitu personae, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que soit.

Article 4 : Entretien et travaux

4-1 Entretien et réparations :

L'utilisateur devra pendant toute la durée de l'autorisation conserver en bon état d'entretien le mur de soutènement afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Il effectuera à ses frais la pose d'une clôture dans le respect des règles du Plan de Prévention des Risques Inondation et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

4-2 Travaux :

L'utilisateur ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville à des reconstructions et travaux quelconques sur le mur de soutènement.

Tous travaux d'embellissement et d'amélioration quelconques qui seront réalisés resteront en fin de convention la propriété de la Ville de Dole, sans indemnité.

4-3 Contrôle et surveillance :

La Ville de Dole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, l'état du mur.

L'utilisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 5 : Redevance et charges

L'autorisation est consentie à titre gratuit.

Fait à Dole, le

Monsieur Christophe JAULT,

Pour La Ville de Dole,
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.

RAPPORT N° 38 : Reprise dans le domaine public de la route forestière des Prés Gaudard

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

La route forestière des Prés Gaudard prolongeant la rue du Bizard jusqu'au centre équestre constitue l'un des accès à la forêt de Chaux depuis l'agglomération Doloise. Cette route forestière domaniale, propriété de l'État, est ouverte à la circulation publique.

La route forestière des Prés Gaudard assure principalement la desserte du centre équestre de Dole, mais également celle de la forêt communale de Dole Azans. Il s'agit de la parcelle cadastrée à Dole section CI n° 36. Un projet de transfert avait déjà été initié en 1999 par l'Office National des Forêts et avait reçu un avis favorable de la commission « Cadre de Vie » de la Ville de Dole, dossier qui n'avait pas abouti.

Des études ont été récemment menées par les services environnement/tourisme et services techniques/voiries. Il est apparu que cette route constituait un axe majeur à vocation d'accueil du public et que l'accès au centre équestre devait être sécurisé pour les piétons et les cyclistes en aménageant des liaisons adéquates.

La réfection généralisée de la route a été chiffrée et insérée au projet global du schéma d'accueil au titre des boucles forestières de cyclotourisme en lien avec la future voie Grévy.

Ainsi, l'acquisition d'une partie de la route forestière peut être envisagée pour une portion partant de la rue du Bizard et allant un peu plus loin que le centre équestre, soit très approximativement 1 km (à parfaire par voie de géomètre), après sa remise en état par l'Office National des Forêts et conformément aux orientations du schéma d'accueil précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Office National des Forêts d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n° 36p, nommée route forestière des Prés Gaudard, sur environ 1km dans le prolongement de la rue du Bizard à parfaire par voie de géomètre,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public d'une portion de la route forestière des Prés Gaudard cadastrée section CI n° 36p,
- **DE PRÉCISER** que ce transfert interviendra après remise en état de la route par l'Office National des Forêts et conformément aux orientations du schéma d'accueil au titre des boucles forestières de cyclotourisme en lien avec la future voie GREVY,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix de l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 39 : Dénomination de la route départementale RD 354 menant au sanctuaire du Mont Roland

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Patricia ANTOINE

Selon l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies d'une commune relève de la compétence de son Conseil Municipal.

La Ville est fréquemment sollicitée par plusieurs usagers ou riverains de la voie menant au sanctuaire du Mont Roland.

Cette route située au point de jonction des communes de Dole, Jouhe, Monnières et Sampans semble difficile à trouver, puisqu'elle n'est pas nommée sur la totalité du linéaire et à ce titre non référencée sur les GPS.

Le site du Mont-Roland et en particulier son sanctuaire est un haut lieu touristique. Il convient donc de donner un nom à la RD354 afin de satisfaire la demande des usagers, des riverains et des touristes.

Après concertation entre les communes de Dole, Jouhe, Monnières et Sampans pour choisir une dénomination commune, celles-ci se sont entendues sur la « Route du Sanctuaire ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** pour dénomination de la route départementale RD 354 menant au sanctuaire du Mont Roland « Route du Sanctuaire ».

RAPPORT N° 40 : Dénomination du rond-point boulevard de la Corniche / Avenue Jacques Duhamel

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

Le rond-point situé à l'intersection du boulevard de la Corniche et de l'Avenue Jacques Duhamel n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle depuis sa création en 1995.

Particulièrement symbolique, la dénomination des espaces publics est l'occasion de rendre hommage à des personnes célèbres qui ont marqué l'Histoire de notre Ville.

En cette année du 80ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, il est proposé de rendre hommage à Charles de Gaulle, homme de la France Libre et homme de la Résistance qui, au travers de son message depuis Londres, a fait renaître sur l'ensemble du territoire l'espoir chez de nombreux français refusant la capitulation de la France face à l'Allemagne. L'appel du 18 juin 1940 marque ainsi un tournant dans l'histoire de la 2de guerre mondiale pour toutes celles et ceux qui, refusant l'armistice, répondront à cet Appel et organiseront la Résistance. Beaucoup se sacrifièrent en son nom et elle concourra fortement à la victoire.

Aussi, parce ce que l'Appel du 18 juin 1940 forme un des socles de notre histoire, qui trouvera son prolongement dans la refondation de notre société et dans la fondation d'une Europe de la Paix, il est proposé que l'actuel rond-point de la Corniche, soit dénommé « Rond-point de l'appel du 18 juin 1940 ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « Rond-point de l'appel du 18 juin 1940 ».

RAPPORT N° 41 : Convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Par délibération n° GD 180/18 du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été autorisée à déposer un dossier de candidature au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de la redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole. Cette candidature s'inscrit dans la démarche Action Cœur de Ville contractualisée le 21 juin 2018 par la signature d'une convention cadre pluriannuelle entre les différents partenaires. Le FISAC est un outil efficace au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré.

Pour rappel, 4 actions ont été présentées :

- Action 1 : accompagner les dispositifs d'actions commerciales, en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Office de Commerce ;
- Action 2 : acheter des locaux commerciaux afin d'agir sur le marché immobilier commercial local ;
- Action 3 : aider directement les commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité ;
- Action 4 : réhabiliter et moderniser le marché couvert.

A l'issue de l'instruction du dossier, la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue et la Direction Générale des Entreprises, par décision n° 19-0289 du 13 décembre 2019, a décidé d'attribuer une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération.

Le versement de cette subvention est subordonnée à l'établissement d'une convention, dont le projet figure en annexe, entre l'État, le maître d'ouvrage à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses différents partenaires dont la Ville de Dole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention FISAC et tous documents y afférent.

PROJET

**CONVENTION D'OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)
Operation collective en milieu urbain**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)
OBJET : OCMU Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)

ENTRE

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,

d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) maître d'ouvrage, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pascal FICHERE**, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) et en vertu de la délibération en date **du**

- La Commune de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- L'Office de Commerce du Grand Dole, représentée par sa Présidente, Madame Josiane GOYET
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PARIZON
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par son Président, Monsieur Michel CHAMOUTON
- La SPL Grand Dole Développement 39, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- L'association des commerçants UNIDOLE, représentée par son Président, Monsieur Denis MORIZOT
- L'association des commerçants du marché couvert, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LARRERE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation du territoire :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est composée de 47 communes pour une population totale d'environ 53 000 habitants sur 40 000 ha, à moins de 50 kilomètres des métropoles bisontines et dijonnaises. Elle bénéficie d'une situation avantageuse en matière de réseaux de communication et d'environnement : elle est structurée autour d'une ville centre riche d'un patrimoine exceptionnel, **Dole, sous-préfecture du Jura, première ville du Département** en nombre d'habitants (24 415 habitants, pop. totale 1/01/2018), ancienne capitale de la Comté. Elle est organisée autour de son cœur historique situé en bordure de rivière, en un point de franchissement du Doubs.

Elle bénéficie de deux autoroutes (A39 et A36), diverses voies à grande circulation Nord-Sud et Est-Ouest, un canal au gabarit Freycinet, un Pôle d'Échange Multimodal avec une gare (TGV), un aéroport de dimension régionale, l'internet Très Haut Débit desservent l'agglomération. L'Eurovéloroute 6 Nantes Budapest et le canal du Rhône au Rhin permettent tourisme fluvial et tourisme vert en lisière de forêt de Chaux, complémentaires à du tourisme de passage et patrimonial. L'arrivée du chemin de fer dans la deuxième moitié du XIXème siècle servit de socle à un développement industriel basé entre autres sur des fonderies, de la mécanique et de l'industrie alimentaire. L'industrie reste une composante forte du bassin d'emploi actuel. L'offre de service est élevée et le cadre de vie agréable.

Le centre-ville de Dole compte environ 189 locaux. Il a su maintenir une bonne diversité commerciale et un taux de commercialité très élevé de 60 % (taux de commerces purs, c'est-à-dire alimentaire et non alimentaire, hors services, restauration et locaux vacants).

Cependant, le centre-ville fait face à un environnement concurrentiel dense avec deux pôles commerciaux de rayonnement régional à moins d'une heure en voiture (Dijon et Besançon) et une densité de grandes surfaces légèrement supérieure à la moyenne par rapport à des agglomérations comparables.

Orientations stratégiques :

Ce FISAC constitue un outil efficace au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville dont la convention cadre pluriannuelle a été signée par les différents partenaires le 21 juin 2018.

Conformément aux objectifs définis à l'article 6 de cette convention et au titre de l'Axe 2 du programme national Action Cœur de Ville, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique de développement économique et commercial équilibré.

A ce titre, quatre axes thématiques ont été identifiés :

- Renforcer l’attractivité commerciale en cœur de ville,
- Soutenir les porteurs de projet et faciliter leur installation,
- Diminuer la vacance commerciale,
- Proposer des aides pour la mise aux normes PMR des locaux commerciaux.

ARTICLE 1 : Objectifs de l’opération

Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d’aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers d’animation, de création ou renforcement de lien social et surtout d’emplois.

Fort de ce constat, la Ville de Dole a engagé dès 2014 des actions visant à redynamiser le cœur de ville de Dole et lui redonner le rayonnement qu’il doit avoir à l’échelle de son bassin et au-delà. La démarche couvrait le site patrimonial remarquable (ex secteur sauvegardé). Cette démarche « cœur de ville » est un des piliers de la stratégie urbaine dévolue au confortement du territoire. Cinq objectifs avaient alors été définis : gérer le centre-ville au quotidien, dynamiser le centre-ville à travers la place faite au commerce et à l’animation, permettre d’habiter le centre-ville notamment au moyen d’une OPAH-RU, renforcer le centre-ville et l’image de la cité par des actions sur les espaces publics, traiter les cinq accès et les quatre entrées pour « donner envie » d’aller au centre-ville.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l’agglomération du Grand Dole appelle une intervention coordonnée de l’ensemble des acteurs impliqués, afin de pérenniser les actions entreprises et d’en développer de nouvelles.

Dans ce sens, le FISAC va permettre de répondre aux besoins de la Collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE (en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d’accessibilité et de sécurisation des locaux d’activité de ces entreprises), mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie en favorisant l’emploi.

Ainsi, après la mise en place du premier dispositif FISAC en 2012 qui avait identifié douze actions pour redynamiser le commerce et l’artisanat du centre-ville, la Collectivité s’engage dans quatre actions concrètes et très ciblées afin de répondre aux enjeux et objectifs qu’elle s’est fixée à savoir la redynamisation du tissu commercial, le développement de l’usage des outils numériques, la modernisation, la diversification, l’accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité.

La Collectivité s'engage donc sur quatre actions :

- Action 1 : accompagner les dispositifs d'actions commerciales en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Office de Commerce du Grand Dole,
- Action 2 : acheter des locaux commerciaux afin d'agir sur le marché commercial local,
- Action 3 : aider directement les commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité,
- Action 4 : réhabiliter et moderniser le marché couvert.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- La Commune de Dole,
- L'Office de Commerce du Grand Dole,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura,
- La SPL Grand Dole Développement 39,
- L'association des commerçants UNIDOLE,
- L'association des commerçants du marché couvert.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur le périmètre d'intervention prioritaire n° 1, correspondant au site inscrit de la Commune de Dole, acté par la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 21 juin 2018 – Annexe 1 : périmètre ACV.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 19-0289 en date du 13 décembre 2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) » une subvention de 200 000,00 € pour le financement de l'opération de redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole.

Cette subvention se décompose comme suit :

- **Fonctionnement** : 60 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 210 000,00 € ;
- **Investissement** : 140 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 766 667,00 €.

Le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39), maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 2 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par l'organisme mandaté par l'Etat au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Communauté de Communes du Grand Dole
Code banque : 3000 – Code guichet : 00486
Numéro de compte : F3920000000 – Clé RIB : 64
IBAN : FR103000100486F392000000064

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement** :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant de cette subvention soit 18 000,00 €, après signature de la présente convention.
- 40 % après consommation à hauteur de 80 % de l'avance versée, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)
- le solde qui ne peut être inférieur à 30 % après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
 - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
 - un bilan financier comprenant :
 - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC ;**

- b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

- **Investissement** :

Une avance correspondant à 30 % de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises pourra être versée après signature de la présente convention.

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra ensuite être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**

- b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 30 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

La subvention qui sera effectivement versée au titre du FISAC tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds, mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le FISAC.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- représentants des services de l'État (DGE, DDFIP, préfet (s'il ne préside pas)* ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Dole ou son représentant
- La Présidente de l'Office de Commerce du Grand Dole ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ou son représentant,
- Le Président de la SPL Grand Dole Développement 39 ou son représentant,
- Le Président de l'union des commerçants UNIDOLE ou son représentant,
- La Présidente des commerçants du marché couvert ou son représentant.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Article 7 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

Article 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée, ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Il s'engage également à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permette de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées.

Article 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2015-542 du 15 mai 2015, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par l'organisme mandaté par l'Etat à cette fin sur décision du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le **13 décembre 2019** conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 15 mai 2015.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à DOLE, le 2020
Pour la Direction des Entreprises,
Le chef du pôle Economie des territoires

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole
Le Président,

Romain TALAMONI

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Commune de Dole,
Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Office de Commerce du Grand Dole,
La Présidente,

Josiane GOYET

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Jura,
Le Président

Jean-Pierre PARIZON

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
du Jura,
Le Président

Michel CHAMOUTON

Pour la SPL Grand Dole Développement
Le Président

Jean-Baptiste GAGNOUX

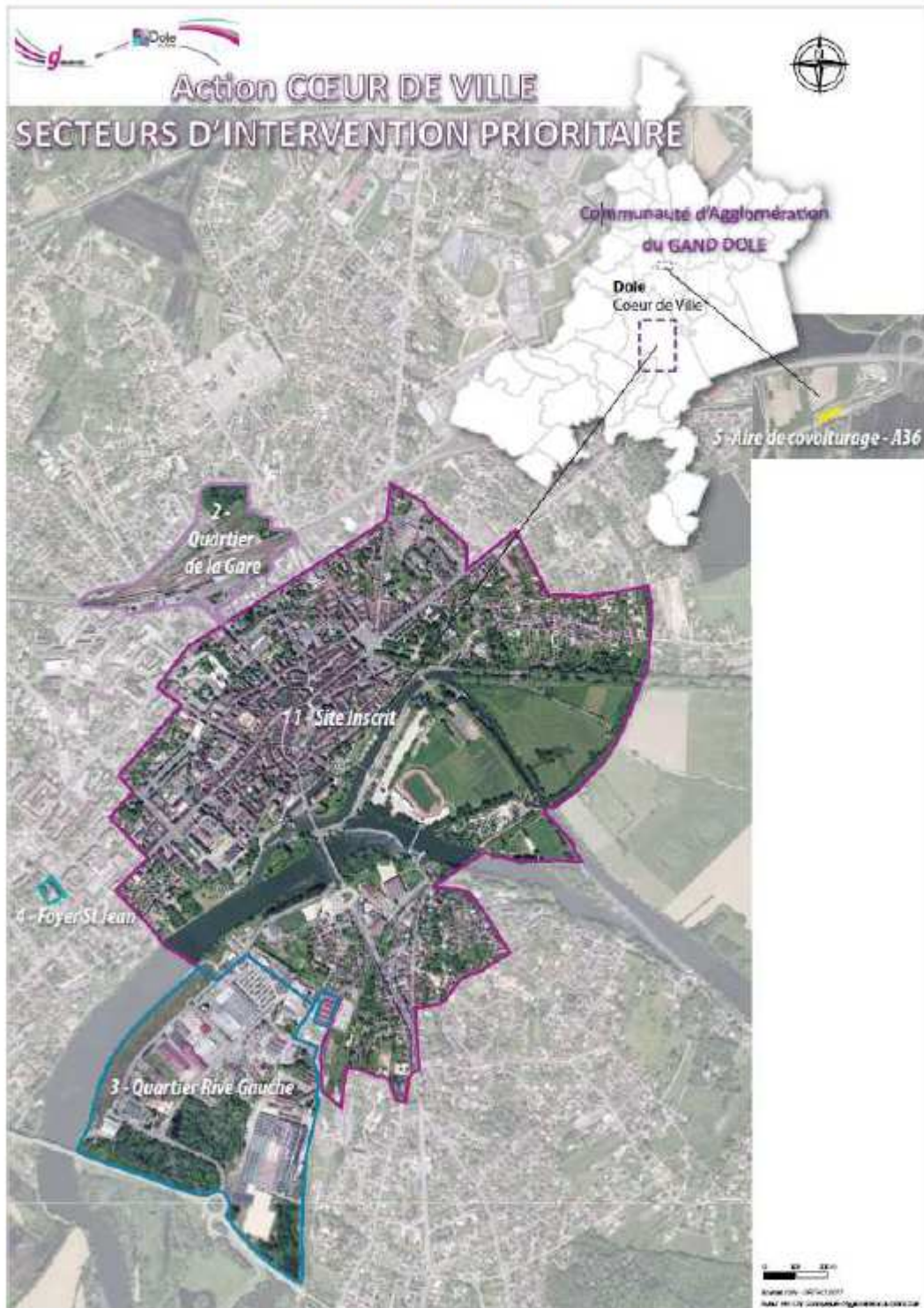
Pour l'association des commerçants
UNIDOLE
La Présidente

Josiane GOYET

L'association des commerçants du marché
couvert
La Présidente

Catherine LARERE

ANNEXE 1 - Périmètre Action Cœur de Ville



ANNEXE 2 - Tableau récapitulatif des actions et de leur taux de financement

FONCTIONNEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COÛT PRÉVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION FISAC	%
Action 1 - Accompagnement des dispositifs d'actions commerciales	200 000,00	200 000,00	57 000,00	28,50
Évaluation opération FISAC	10 000,00	10 000,00	3 000,00	30,00
TOTAL	210 000,00	210 000,00	60 000,00	28,57

INVESTISSEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COÛT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION FISAC	%
Action 2 - Achat de locaux	200 000,00	200 000,00	40 000,00	20,00
Action 3 - Aides directes modernisation et accessibilité	266 667,00	266 667,00	40 000,00	15,00
Action 4 - Réhabilitation et modernisation marché	300 000,00	300 000,00	60 000,00	20,00
TOTAL	766 667,00	766 667,00	140 000,00	18,26

Taux de financement de l'opération globale par le FISAC (fonctionnement + investissement) = (Montant FISAC/Base subventionnable (pour actions financées par le FISAC) + Coût prévu (pour actions non financées par le FISAC)

ANNEXE 3 - Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

Fonctionnement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
Total général							

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
Total général							

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures,...).

RAPPORT N° 42 : Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté et au FEDER pour la « Revitalisation et développement du Pôle Sportif »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

La politique de renouvellement urbain menée sur le quartier depuis des années a permis d'amorcer un changement d'image et de construire une centralité affirmée avec des équipements publics de qualité, des logements réhabilités et des espaces extérieurs requalifiés sur une majeure partie du quartier.

Néanmoins, les espaces non traités lors du premier programme (Nord du quartier et plus spécifiquement les secteurs Descartes et Grands Champs ainsi que différents espaces délaissés, notamment la friche Carrel et les équipements sportifs) restent des points durs et constituent un frein au renouveau du quartier et de son image. Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine doit ainsi permettre de résorber ces éléments disqualifiants et de revaloriser le quartier.

Le pôle sportif, composé d'une salle polyvalente de sport et d'une salle spécialisée de gymnastique, représente une composante majeure du quartier, comme lieu d'expression pour l'ensemble des utilisateurs parmi lesquels de nombreux habitants du quartier, des associations locales, des établissements scolaires...

Les équipements de ce pôle sportif sont aujourd'hui vieillissants et peu lisibles dans leurs accès, rendant ainsi nécessaire la requalification globale de cet espace.

Le projet de réhabilitation prévoit une amélioration des qualités énergétiques des bâtiments, mais aussi une amélioration du fonctionnement de ces derniers, tant au niveau de l'organisation interne qu'au niveau des accès et circulations.

Un travail spécifique sur l'enveloppe des bâtiments sera aussi mené, afin que ces équipements, fortement visibles depuis la RD 905, puissent véhiculer une image positive du quartier et de la ville.

Ce projet de réhabilitation du pôle sportif se partage en deux parties :

- COSEC : Réhabilitation thermique par isolation extérieure, portes extérieures, réfection des vestiaires ;
- Salle de Gymnastique Josette Tournier : Réhabilitation thermique par isolation extérieure, portes extérieures, réfection des vestiaires.

Les deux bâtiments feront également l'objet d'un traitement de leurs abords afin de faciliter l'accès et l'accueil des usagers, et de pouvoir apporter une image plus moderne au quartier. Les voies attenantes et les stationnements existants seront également retraités.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 953 258 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Taux de participation
Europe (FEDER)	718 693 €	24 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	862 431 €	29 %
Département du Jura	590 651 €	20 %
Autofinancement	781 483 €	26 %
TOTAL	2 953 258 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la participation financière de la Ville de Dole au projet de revitalisation et de développement du Pôle Sportif des Mesnils Pasteur, dans le cadre du NPNRU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels sur le projet,

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

RAPPORT N° 43 : Dossier Brindel : restauration du mur de l'arche du Pont Roman

PÔLE : Services techniques/Environnement

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Par délibération n°18.22.03.32 en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Dole a approuvé la restauration de l'arche du pont romain en rive gauche du Doubs, vestige inscrit au titre des monuments historiques depuis le 19 août 1996. Ce projet s'inscrit dans une action plus globale sur le site du Moulin Brindel, dit Moulin des Écorces, pour y rétablir la continuité piscicole et la création d'une passe à canoës kayak.

La restauration du vestige porte sur l'arche en elle-même et ses piles, selon le permis de construire n°039 198 19 D0034 autorisé par arrêté du 22/07/2019.

La mise en œuvre des travaux sur l'arche a révélé la nécessité d'étendre la restauration du vestige au mur situé dans le prolongement de la pile côté rive gauche, en jonction avec le mur du canal de fuite du moulin Brindel.

Pour ce faire, un permis de construire modificatif a été délivré le 14 avril 2020 référencé sous le numéro 039 198 19 D0034 M01.

Le coût de ces travaux modificatifs s'élève à 101 400 €TTC (84 500 €HT).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura apportent leur aide financière pour la restauration de l'arche. Ils peuvent être sollicités pour ces travaux complémentaires sur le mur, pour lesquels la Région Bourgogne-Franche-Comté pourrait s'associer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit alors comme suit :

Financiers	Restauration du mur de l'arche en rive gauche	Taux de participation
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	25 350 €	30 %
Conseil Départemental du Jura	12 675 €	15%
Région Bourgogne-Franche-Comté	12 675 €	15 %
Autofinancement	33 800 €	40 %
TOTAL	84 500 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration du mur de l'arche du Pont Roman situé en rive gauche du Doubs,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rattachant à la présente décision.

Dossier Brindel : restauration du mur de l'arche du Pont Roman



En blanc : mur en prolongement de la pile de l'arche, objet du PC modificatif

RAPPORT N° 44 : Rénovation des menuiseries de l’Hôtel de Ville – Tranche 2

PÔLE : Direction des Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Par délibération n°19.24.06.71 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a validé la 1^{ère} phase du projet de rénovation des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville de Dole, qui concernait la façade Sud et Ouest du bâtiment, la plus exposée au soleil et au vent. Ces travaux ont permis ainsi de remplacer 42 menuiseries sur ces façades.

La ville de Dole souhaite poursuivre le remplacement des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville. Trois phases supplémentaires sont envisagées :

- Phase 2 : remplacement de 87 fenêtres sur les façades Nord et Est, avec une estimation à 133 000 € HT ;
- Phase 3 : remplacement de 52 fenêtres au niveau des façades des deux patios du bâtiment, avec une estimation à 97 000 € HT ;
- Phase 4 : remplacement de la verrière du patio central, avec une estimation à 120 000 € HT.

Le coût total du projet s’élève ainsi à 350 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	Participation (en %)
État (DETR-DSIL-FNADT)	105 000 €	30 %
Département	122 500 €	35 %
Autofinancement	122 500 €	35 %
TOTAL	350 0000 €	100 %

Les nouvelles menuiseries seront en aluminium laqué couleur bronze à rupture de pont thermique, double vitrage argon 4/16/4. Elles répondent aux exigences BBC en termes de performances énergétiques. Outre les économies d’énergie qui vont être réalisées, elles amélioreront sensiblement le confort des usagers. Des occultations avec stores en toile avec contrôle solaire sont également prévues.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la poursuite des travaux de rénovation des menuiseries extérieurs de l’Hôtel de Ville, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l’ensemble des documents y afférent,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels du projet,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VILLE DE DOLE



SOMMAIRE

1. PRESENTATION PAR CHAPITRE
2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT
3. MASSE SALARIALE
4. INVESTISSEMENT
5. PRESENTATION ANALYTIQUE
6. BUDGETS ANNEXES

Budget de fonctionnement par chapitre



	FONCTIONNEMENT (en K€)	CA 2018	CA 2019
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		1 563	2 519
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 781	6 288
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		13 357	12 782
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		28	39
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 303	2 425
66 CHARGES FINANCIERES		1 088	993
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		66	24
	TOTAL DEPENSES	24 185	25 069
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		31	251
013 ATTENUATIONS DE CHARGES		98	155
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 520	2 624
73 IMPOTS ET TAXES		4 286	4 207
731 FISCALITE LOCALE		10 955	11 334
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		7 926	8 232
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 902	987
76 PRODUITS FINANCIERS		199	419
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		49	626
	TOTAL RECETTES	27 966	28 834
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 780	3 765
	<i>Solde antérieur reporté</i>	-	-
	RESULTAT DE CLÔTURE (SOLDE DISPONIBLE AU 31/12)	3 780	3 765



Budget d'investissement par chapitre

	INVESTISSEMENT (en K€)	CA 2018	CA 2019
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		31	251
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		1 018	970
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1	8
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 464	3 536
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		125	236
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		161	207
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 061	2 753
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		3 498	5 382
26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.		100	50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3	0
	TOTAL DEPENSES	12 462	13 395
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		1 563	2 519
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		1 018	970
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 509	5 152
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 191	2 078
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 052	3 502
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			1
	TOTAL RECETTES	13 332	14 222
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	871	827
	<i>Solde antérieur reporté</i>	- 7 305	- 6 434
	RESULTAT DE CLÔTURE (SOLDE DISPONIBLE AU 31/12)	- 6 434	- 5 607





COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DETAIL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Budget de fonctionnement par pôle



FONCTIONNEMENT (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
FINANCES - FISCALITE - DOTATIONS	1 173	1 040	22 730	23 300
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 839	2 898	468	480
PÔLE MOYENS RESSOURCES	2 320	2 319	775	735
PÔLE ACTIONS SOCIALES	1 143	1 220	291	315
PÔLE ACTIONS EDUCATIVES	5 261	5 350	2 708	2 681
PÔLE SPORTS	805	788	128	102
PÔLE ACTIONS CULTURELLES	2 947	2 364	313	313
PÔLE ATTRACTIVITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	417	384	75	161
PÔLE SERVICES TECHNIQUES	5 718	6 187	447	495
Sous Total D/R (réelles)	22 622	22 550	27 935	28 583
Sous Total D/R (ordre)	1 563	2 519	31	251
Total Fonctionnement	24 185	25 069	27 966	28 834
<i>EXCEDENT</i>			3 780	3 765

Finances – Fiscalité - Dotations



FINANCES - FISCALITE - DOTATIONS (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
Fiscalité directe locale			9 517	9 748
Attributions de compensation			4 220	4 140
FPIC et dégrèvements fiscaux	28	39	0	0
Compensations d'exonérations versées par l'Etat			698	724
Fiscalité indirecte			1 265	1 545
DGF			5 490	5 548
Redevances fermiers (SOCCRAM, Camping)			71	70
Produit des cessions			52	893
Frais financiers	1 088	993	3	27
Excédent Budget Lotissement			287	180
Indemnités d'assurances			899	0
Recettes / Charges diverses	58	9	230	425
BUDGET TOTAL	1 173	1 040	22 730	23 300
PRODUIT NET			21 557	22 260

Fiscalité directe locale: le produit fiscal se répartit comme suit:

Taxe d'Habitation : 3,85M€, soit +2,61%

Taxe sur le Foncier Bâti: 5,85M€, soit +2,23%

Taxe sur le Foncier Non Bâti: 0,05M€ stable

Attributions de compensation: la diminution du montant versé par le Grand Dole (-80K€) s'explique par deux facteurs:

- Transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental: Effectif au 1^{er} mai 2018, l'impact de ce transfert est d'environ -529K€/an, soit -353K€ en 2018 (8 mois), et -176K€ supplémentaires à compter de 2019 (12 mois);
- Fin de la réforme des rythmes scolaires: le fonds perçu par les communes jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 et récupéré par le Grand Dole via les attributions de compensation disparaît sur l'exercice 2019, générant une hausse de l'ACTP versée (+97K€).

FPIC et dégrèvements fiscaux: les dégrèvements mis à la charge de la Ville sont en hausse (+9K€). Ils concernent essentiellement la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Compensations d'exonérations: il s'agit de sommes compensées par l'Etat aux collectivités en N+1 suite à des exonérations fiscales accordées par lui-même. Ce poste est en hausse (+26K€) entre 2018 et 2019.

Fiscalité indirecte: il s'agit essentiellement du reversement au titre du FNGIR (67K€ stable), de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité -TCFE- (318K€, soit -5K€), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -TLPE- (155K€, soit -3K€) et des Droits de Mutation à Titre Onéreux -DMTO- (en forte progression 996K€, soit +287K€).

DGF: si la Dotation Forfaitaire (-3K€) et la Dotation Nationale de Péréquation (+7K€) sont stables, la Dotation de Solidarité Urbaine (+54K€) connaît une nette progression. Au global, la hausse est de +58K€, soit environ +1,05% par rapport à 2018.

Cessions: il s'agit principalement des cessions à Grand Dole Habitat (en vue de la réhabilitation du foyer des Paters, soit 205K€), à l'ITEP (90K€), au Grand Dole (terrain situé sur la zone des Epenottes, soit 267K€) ainsi que de la cession de l'ancienne école de la Fenotte (280K€). D'autres cessions foncières ou mobilières représentent 51K€

Frais financiers: la politique de désendettement, doublée d'une gestion active de la dette menée depuis plusieurs années, a permis d'enregistrer une nouvelle baisse des frais financiers (soit environ -95K€ par rapport à 2018). A noter également l'encaissement du solde de l'indemnité octroyée par l'Etat dans le cadre de la négociation portant sur un emprunt structuré.

Administration générale



ADMINISTRATION GENERALE (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
CABINET DU MAIRE	156	140	1	0
PILOTAGE ET COORDINATION	18	17		
COMMUNICATION	177	178	0	5
IMPRIMERIE	4	5		
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	5	12	127	164
TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE	56	84	250	217
MAIRIE ASSOCIÉE DE GOUX	4	2		
MUTUALISATION (Charges générales)	302	332	55	58
CHARGES GENERALES	723	769	433	444
MUTUALISATION (Masse salariale)	145	227	20	35
CHARGES DE PERSONNEL	1 970	1 902	16	0
BUDGET TOTAL	2 839	2 898	468	480
COÛT NET	2 370	2 418		

Cabinet du Maire: L'essentiel de la baisse s'explique par la non reconduction du budget dédié aux différentes manifestations organisées autour du Centenaire de l'Armistice de la première Guerre Mondiale au cours de l'année 2018.

Communication: Ce budget est stable.

Formalités administratives: les recettes sont composées du produit des concessions et redevances funéraires (97K€, soit +23K€ suite à la régularisation de redevances versées par le délégataire au titre des exercices 2014 à 2018) ainsi que des droits de voirie (terrasses...: 36K€, soit +9K€ suite à la régularisation de droits non encaissés par le régisseur depuis 2013). Enfin, une dotation de l'Etat a été perçue pour l'organisation des élections européennes (2K€).

Police municipale: Les frais liés à la maintenance du système de vidéo-protection et des horodateurs expliquent la hausse des charges. Les recettes recouvrent essentiellement les droits de stationnement hors parking à barrière ainsi que les FPS (196K€ contre 226K€ en 2018, soit -30K€). A noter que 43K€ correspondant au 4^e trimestre 2017 étaient comptabilisés sur l'exercice 2018, ce qui explique la baisse constatée en 2019. Les droits de place (fêtes et marchés, hors du marché couvert) sont quant à eux en hausse (+7K€).

Pôle Moyens - Ressources



PÔLE MOYENS - RESSOURCES (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
FINANCES	3	4		
RESSOURCES HUMAINES	416	384	5	6
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	50	59		
MOYENS GÉNÉRAUX	546	635	626	594
COMMANDE PUBLIQUE	17	12		
CHARGES GENERALES	1 032	1 093	631	600
MUTUALISATION (Masse salariale)	56	51	139	119
CHARGES DE PERSONNEL	1 232	1 175	5	16
BUDGET TOTAL	2 320	2 319	775	735
COÛT NET	1 545	1 584		

Finances: Les charges de fonctionnement du service sont stables.

RH: le budget de fonctionnement est globalement stable. Il recouvre essentiellement les postes suivants: indemnités des élus (stables), frais de formation des agents (+15K€), Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées –FIPHFP- (-25K€), subvention au Comité des Œuvres Sociales (stable à 6K€) ainsi que d'autres charges de fonctionnement (prestations diverses, annonces et insertions, frais de déplacement des agents...) en baisse de -20K€.

DSI: la hausse des crédits s'explique principalement par l'augmentation des frais relatifs à la maintenance des logiciels et à l'entretien du matériel (+7K€). Les autres charges supportées par le service sont stables. Il s'agit essentiellement de crédits pour l'acquisition de petit matériel à destination des services.

Moyens Généraux: la hausse globale des charges (+89K€) provient essentiellement des éléments suivants:

- les loyers et charges locatives: +88K€ du fait des baux contractés auprès de la SPL G2D39 propriétaire des locaux hébergeant la MJC (prise d'effet au 1^{er} juin 2018, soit +23K€) et l'Ecole des Beaux-Arts (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit +60K€)
- les taxes foncières: -33K€
- les assurances: primes (+12K€), honoraires AMO pour le renouvellement du marché (+5K€), reversement d'un trop perçu (+14K€)
- les frais de nettoyage des locaux: +4K€

A noter, côté recettes, l'absence de refacturation des taxes foncières à la société SNDR suite à la fin du bail, soit -33K€.

Pôle Actions Sociales - Santé



PÔLE ACTIONS SOCIALES (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
ACTION SOCIALE / SANTÉ	247	262		
CENTRE SOCIAL OLYMPE DE GOUGES	100	99	223	234
CCAS	440	520		
CHARGES GENERALES	788	880	223	234
MUTUALISATION (Masse salariale)	0	0	0	0
CHARGES DE PERSONNEL	355	340	68	80
BUDGET TOTAL	1 143	1 220	291	315
COÛT NET	852	905		

Action sociale: l'organisation du Salon des séniors génère une hausse de ce budget à hauteur de +16K€.

Centre Social Olympe de Gouges: budget stable.

CCAS: la subvention versée au CCAS est en hausse de +80K€ entre 2018 et 2019.

Pôle Actions Éducatives



PÔLE ACTIONS EDUCATIVES (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE	58	43	60	52
EDUCATION	334	347	81	10
PETITE ENFANCE / CRECHES	112	153	1 609	1 702
CHARGES GENERALES	505	544	1 750	1 765
MUTUALISATION (Masse salariale)	128	116	132	90
CHARGES DE PERSONNEL	4 629	4 690	826	826
BUDGET TOTAL	5 261	5 350	2 708	2 681
COÛT NET	2 553	2 669		

Restauration: suite à la reprise de la gestion de cette activité par le Grand Dole au 1^{er} septembre 2017, seul reste à la charge de la Ville le remboursement au Grand Dole des réductions tarifaires accordées par la municipalité, sous conditions de ressources, aux familles doloises dont les enfants fréquentent les cantines scolaires: soit 43K€, contre 58K€ pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

En outre 52K€ sont remboursés par le Grand Dole dans le cadre des conventions d'occupation des locaux dédiés au périscolaire et à l'extrascolaire.

Affaires scolaires: les moyens augmentent d'environ +8K€ pour les écoles primaires et +4K€ pour les Rased et la médecine scolaire. La modification des rythmes scolaires génère quant à elle une diminution des recettes issue des dotations de l'Etat (-67K€).

Petite Enfance: le Salon de la Petite Enfance (tous les deux ans) dont l'organisation a été confiée à Hello Dole, génère une dépense de 30K€ en 2019.

Les recettes récurrentes proviennent des familles (360K€ stables) et des partenaires institutionnels (CAF, MSA, CD). Ces dernières marquent une hausse importante (+91K€, soit 1,34M€).



PÔLE SPORT (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	156	140	25	25
SOUTIEN AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS	299	295		
CHARGES GENERALES	156	140	25	25
MUTUALISATION (Masse salariale)	0	0	103	77
CHARGES DE PERSONNEL	350	353	0	0
BUDGET TOTAL	506	493	128	102
COÛT NET	378	391		

Sports:

L'enveloppe des subventions accordées aux associations et clubs sportifs est stable (-4K€, soit 295K€).

Plus de 50 clubs et associations ont été soutenus sur différents dispositifs (subventions de fonctionnement, récompenses individuelles, participations aux événements organisés par la municipalité...).

Par ailleurs, des économies peuvent être constatées concernant l'entretien des installations sportives (stades et gymnases), soit -16K€.

Les recettes se composent uniquement des frais facturés aux établissements scolaires pour la mise à disposition des salles et gymnases.

Pôle Actions Culturelles



PÔLE ACTIONS CULTURELLES (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
EVENEMENTIEL / MÉDIATION CULTURELLE	695	663	48	86
COMMANDERIE	251	315	51	65
ECOLE DES BEAUX ARTS	5	7	24	22
MUSÉE DES BEAUX ARTS	79	77	52	68
MUSIQUE MUNICIPALE	37	33	95	4
ARCHIVES	4	6		
ANIMATION DU PATRIMOINE	7	13	0	36
VIE ASSOCIATIVE	242	240		
CHARGES GENERALES	1 320	1 355	270	281
MUTUALISATION (Masse salariale)	78	31	17	8
CHARGES DE PERSONNEL	1 549	979	25	24
BUDGET TOTAL	2 947	2 364	313	313
COÛT NET	2 634	2 051		

Événementiel: Le budget consacré à l'événementiel et aux animations culturelles (Cirque et Fanfares, animations d'été, festivités de fin d'année...) est en hausse de +20K€

La baisse des charges résulte quant à elle essentiellement de la diminution de la compensation versée à Hello Dole en contrepartie des spectacles dont l'organisation lui est confiée par la Ville. En effet le déficit de la saison culturelle 2019 (38K€) est inférieur à celui de la saison 2018 (93K€), soit -55K€.

Commanderie: en contrepartie d'une baisse de sa participation au capital, la Ville a décidé en 2019 de porter sa contribution à la SPL Hello Dole à 250K€, soit +50K€. D'autre part, les frais d'énergie liés à l'équipement payés par la Ville font l'objet d'un remboursement par la SPL, soit 65K€ en 2019 (+14K€).

Musée des Beaux-Arts: L'année 2019 a notamment été marquée par l'organisation des expositions « Jean Messagier » et « Giulia Andreani ». Les recettes se composent de 65K€ de subventions (DRAC, Département) et de 3K€ de recettes issues des ventes d'ouvrages.

Musique municipale: ce budget correspond aux animations musicales demeurant à la charge de la Ville après le transfert du Conservatoire au Grand Dole au 1^{er} mai 2018. Les activités d'enseignement relèvent en effet désormais de la Communauté d'Agglomération.

Animation du patrimoine: une subvention de l'Etat à hauteur de 36K€ a été perçue dans le cadre du classement « Ville d'Art et d'Histoire ».

Vie Associative: ce budget est stable. 232K€ ont été versés à des associations en 2019 contre 237K€ en 2018.

Pôle Attractivité-Aménagement du territoire



PÔLE ATTRACTIVITE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
CŒUR DE VILLE	110	68	18	79
URBANISME / FONCIER	11	59	57	62
CHARGES GENERALES	121	127	75	141
MUTUALISATION (Masse salariale)	88	44	0	0
CHARGES DE PERSONNEL	208	212	0	21
BUDGET TOTAL	417	384	75	161
COÛT NET	342	222		

Cœur de Ville: les crédits relatifs à la dynamisation du Cœur de Ville diminuent. La hausse importante en 2018 provenait essentiellement des prestations commandées dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Action Cœur de Ville » (46K€). Une subvention de 60K€ a été perçue dans ce cadre en 2019.

Les autres recettes issues des loyers encaissés au titre des galeries éphémères et de la pépinière commerciale se stabilisent (env 16K€).

Urbanisme: l'augmentation des charges provient de la prestation confiée à un privé pour la gestion du marché couvert (soit 44K€). Les recettes sont quant à elles en augmentation de +5K€.

Les frais engagés auprès de divers experts (géomètres, notaires...) dans le cadre d'opérations immobilières (cessions, diagnostics, divisions parcellaires...) sont stables (env 7K€).

Enfin, une subvention de 7K€ a été versée à l'Ecole Nationale d'Architecture de Nancy.

Pôle Services Techniques



PÔLE SERVICES TECHNIQUES (en K€)	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
BUREAU D'ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	202	421	0	0
BUREAU D'ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	217	259	3	19
GARAGE, LOGISTIQUE, MAGASIN, ATELIER	525	581	0	1
PROPRETE, ESPACES VERTS	529	607	1	0
ENERGIE	1 650	1 626	12	37
ENVIRONNEMENT	27	31	115	102
CHARGES GENERALES	3 150	3 526	131	160
MUTUALISATION (Masse salariale)	0	0	146	171
CHARGES DE PERSONNEL	2 568	2 662	170	165
BUDGET TOTAL	5 718	6 187	447	495
COÛT NET	5 271	5 692		

Les variations constatées dépendent essentiellement du plan de charge des services techniques:

BE, travaux voirie: les frais consacrés aux réfections de voirie dans le cadre du dispositif « Allô Mairie » sont en hausse de +220K€ par rapport à 2018.

BE, travaux bâtiments: les interventions dans les bâtiments se sont quant à elles concentrées plus particulièrement sur les écoles (+28K€), les salles des fêtes et locaux associatifs (+13K€).

Garage, logistique, magasin, atelier: la nécessité de reconstituer des stocks de fournitures génère une hausse des charges de fonctionnement de ces services

Propreté/Espaces verts: La mise en place d'un marché de prestations d'entretien des espaces verts dans les écoles et les crèches (+50K€) ainsi que les fournitures nécessaires au fleurissement et à la propreté de la ville (+22K€) expliquent la hausse des crédits.

Maitrise de l'énergie: Les charges d'énergie sont en léger repli du fait de la canicule, des travaux d'isolation et de changement de fenêtres dans différents bâtiments publics.

Environnement: les crédits concernent la gestion des bois et forêts.



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LA MASSE SALARIALE



Masse salariale (Chapitre 012)



PÔLE (en K€)	CA 2018	CA 2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 970	1 902
PÔLE MOYENS RESSOURCES	1 232	1 175
PÔLE ACTIONS SOCIALES	355	340
PÔLE ACTIONS EDUCATIVES	4 005	4 095
PÔLE SPORTS	350	353
PÔLE ACTIONS CULTURELLES	1 549	979
PÔLE ATTRACTIVITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	208	212
PÔLE SERVICES TECHNIQUES	2 568	2 662
GRANDE TABLEE	540	595
Rbst au Grand Dole (Mutualisation)	495	469
Total Charges de personnel (Chapitre 012)	13 273	12 782
Rbst du Grand Dole (Mutualisation)	557	500
Autres rbst (MAD, IJ...)	1 109	1 132
Masse salariale nette	11 607	11 150



-3,94%

Masse salariale mutualisée



Effectifs par Pôle (situation au 31/12)	CA 2018	CA 2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 569	2 792
PÔLE MOYENS RESSOURCES	2 074	2 048
PÔLE ACTIONS SOCIALES	370	369
PÔLE ACTIONS EDUCATIVES	8 513	8 426
PÔLE SPORTS	1 113	1 070
PÔLE ACTIONS CULTURELLES	3 844	3 728
PÔLE ATTRACTIVITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	894	899
PÔLE SERVICES TECHNIQUES	3 299	3 570
GRANDE TABLEE	551	606
TOTAL GENERAL	23 226	23 508
Effectifs totaux :	1 319	1 216
- <i>dont agents permanents :</i>	537	529
- <i>dont agents non permanents :</i>	782	687
Effectifs en ETP:	642	625
- <i>dont agents permanents :</i>	492	484
- <i>dont agents non permanents :</i>	150	134



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DETAIL DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT





PROGRAMME OU OPERATION (en K€)	DEPENSES	RECETTES
	2019	2019
SERVICES TECHNIQUES - Voirie, bâtiments, Propreté, Espaces verts, Parc auto...	2 654	75
SCOLAIRE / PETITE ENFANCE	1 836	289
THEÂTRE	1 287	1 263
CŒUR DE VILLE	741	0
AMENAGEMENT URBAIN / POLITIQUE FONCIERE	1 054	0
ENVIRONNEMENT/BOIS ET FORÊTS	291	7
SPORT - Gymnases, Stades...	266	162
CULTURE - Musées, Ecole des Beaux-Arts, entretien du patrimoine...	138	19
TRANQUILLITE PUBLIQUE - Vidéoprotection, Armement...	149	62
EQUIPEMENT DES SERVICES - Informatique, Mobilier...	163	23
PARTICIPATION SPL Hello Dole	50	0
FCTVA, TAXE D'AMENAGEMENT, AMENDES DE POLICE	8	1 550
TOTAL INVESTISSEMENT	8 637	3 450



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

PRESENTATION ANALYTIQUE DU BUDGET



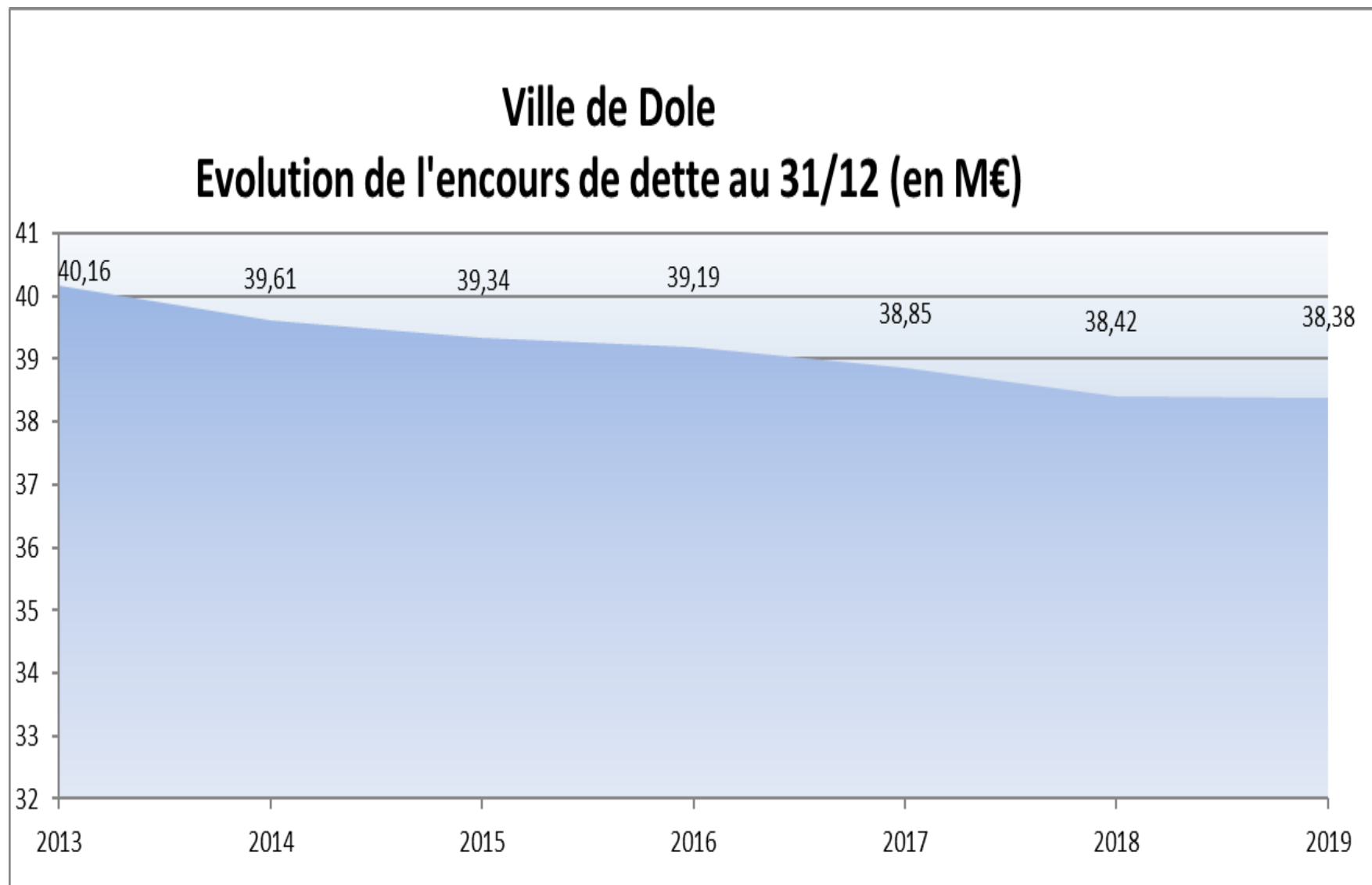
Détermination de l'autofinancement



en K€

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
TOTAL FISCALITE BRUTE	15 740	15 277	15 645
TOTAL FISCALITE NETTE	15 573	15 249	15 606
DGF (DF, DSU, DNP)	5 457	5 490	5 548
AUTRES RECETTES	5 420	5 160	5 604
RECETTES NETTES	26 450	25 898	26 758
DEPENSES NETTES	-22 492	-20 813	-21 077
AUTOFINANCEMENT BRUT	3 958	5 085	5 682
Annuité des emprunts en cours au 31/12	-5 024	-4 924	-4 510
AUTOFINANCEMENT HORS INVESTISSEMENT	-1 066	162	1 172
Lotissement	560	287	180
Produit Cessions d'immo	234	52	893
Indemnités assurance	50	899	0
Autres exceptionnels	103	61	0
RECETTES EXCEPTIONNELLES	947	1 299	1 073
FCTVA	388	781	1 128
Taxe d'Aménagement	219	290	243
Amendes de police	208	182	179
RECETTES RECURRENTES INVEST	814	1 252	1 550
AUTOFINANCEMENT NET	695	2 713	3 795
Subventions / Aliénations	907	2 010	1 900
Emprunts contractés	3 502	3 502	3 502
<u>INVESTISSEMENTS REALISES</u>	7 587	5 949	8 637







COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LES BUDGETS ANNEXES



Les budgets annexes



VILLE DE DOLE (en K€)	BA LOTISSEMENT		BA EAU		BA ASSAINISSEMENT		BA STATIONNEMENT	
	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT								
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			11		156		9	199
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		13	19	20	165		23	27
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			39	40	39	40		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	287	180						0
TOTAL DEPENSES	287	193	70	60	360	40	32	226
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			163		861			
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	287	163			10		117	114
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			30	72	30	72	0	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS							2	
TOTAL RECETTES	287	163	193	72	902	72	119	114
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	-29	124	13	542	33	87	-112
<i>Solde antérieur reporté</i>	31	31	25	49	-318	0	12	39
RESULTAT DE CLÔTURE (SOLDE DISPONIBLE AU 31/12)	31	2	149	62	224	33	99	-72
INVESTISSEMENT								
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			163		861			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							0	1
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES							2	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					745	689	13	120
TOTAL DEPENSES	0	0	165	0	1 607	689	15	121
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			11		156		9	199
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			80	100		224	100	60
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			18		65			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							1	1
TOTAL RECETTES	0	0	109	100	221	224	110	260
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0	0	-56	100	-1 386	-465	95	139
<i>Solde antérieur reporté</i>	0	0	445	389	1 420	34	11	106
RESULTAT DE CLÔTURE (SOLDE DISPONIBLE AU 31/12)	0	0	389	489	34	-431	106	244

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 2 juin 2020 à 18 h 30, dans le Hall de la Commanderie à Dole, sur la convocation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 27 mai 2020
Date de publication : 8 juin 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND,
M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY,
M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET,
M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER,
Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE,
Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON,
Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL,
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET,
M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Pascal FICHÈRE à Monsieur le Maire
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance, le quorum étant atteint. Je vous fais part des pouvoirs :

- Jean-Pascal FICHÈRE à moi-même ;
- Laetitia CUSSEY à Isabelle MANGIN.

Pour le secrétariat de séance, c'est Mathieu BERTHAUD dans l'ordre du tableau.

Avant d'entamer le premier rapport, je vais vous communiquer les décisions que j'ai prises essentiellement avant ce mandat, entre le dernier Conseil Municipal du mandat et la période récente, puisque je crois que la dernière décision date du 27 avril dernier, si je ne me trompe pas.

Sur cette question des décisions, avez-vous justement des questions ?

M. HAMDAOUI : Je n'ai encore pas eu le temps d'avoir le rapport sous les yeux. Je ne sais donc plus quelle question mon intervention concerne, mais il s'agissait d'honoraires, je crois, sur une affaire avec la Ville.

M. le Maire : N'avez-vous pas votre notice avec vous ?

M. HAMDAOUI : Je n'ai encore pas eu le temps de l'ouvrir.

M. le Maire : Nous avons des honoraires sur une affaire, si je ne me trompe, liée à des actes de vandalisme, de mémoire.

M. HAMDAOUI : Oui, c'est bon. Je m'en souviens.

M. le Maire : Je crois que c'était lié, me semble-t-il, à des dégradations sur le quartier des Mesnils Pasteur. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Il concerne les indemnités allouées aux élus municipaux. La parole est à Isabelle MANGIN.

RAPPORT N° 01 : INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS)

Mme MANGIN : *Merci, Monsieur le Maire. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. La commune de Dole appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, mais étant bénéficiaire du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), il est possible d'appliquer les barèmes de la strate démographique supérieure, de 50 000 à 99 999 habitants.*

Le Maire indique à l'assemblée que l'enveloppe financière maximale des indemnités est la suivante : pour l'indemnité du maire, 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et le produit de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'adjoints (donc divisé par 10). L'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait ainsi à 256 699,08 euros.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement, et que cette caractéristique permet l'application d'une majoration de 20 % sur les indemnités de fonction réellement octroyées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, l'application de cette majoration de 20 % porte l'enveloppe maximale pouvant être attribuée à 308 038,90 euros.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- *d'attribuer aux élus de la Ville de Dole (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation), à compter du 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :*
 - o *pour Monsieur le Maire : 100 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;*
 - o *pour les adjoints : 35,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;*
 - o *pour les conseillers délégués : 10,36 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;*
- *d'attribuer au maire délégué de Goux, désigné par le Conseil Municipal du 25 mai 2020, une indemnité de fonction dont le taux sera de 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Il vous a été annexé à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités.

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur ce rapport ?*

M. PRAT : *Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, il n'a échappé à personne que la crise sanitaire va déboucher sur une crise économique et que la précarité risque de toucher de nombreux Doloises et Dolois avec ces difficultés économiques. Nous choisissons, parce que nous bénéficions de la Dotation de Solidarité Urbaine, de ne pas appliquer les indemnités de notre strate. Je me félicite que nous bénéficions de la Dotation de Solidarité Urbaine, puisque cela a permis à Monsieur WAMBST et à vous-même d'engager des travaux, en particulier aux Mesnils Pasteur, mais je trouve qu'il est dommage que nous ne donnions pas un signe de modération en utilisant ce à quoi nous avons droit pour notre strate, c'est-à-dire 20 000 à 50 000 habitants.*

Dans la strate de 50 000 à 100 000 habitants, ce sont des villes comme Dunkerque, Avignon ou Versailles, et nous sommes à peine au-dessus de 20 000 habitants, avec 24 000 habitants. Je trouverais donc normal que l'indemnité pour notre strate soit appliquée à Monsieur le Maire, c'est-à-dire 90 % de l'indice brut terminal, soit 3 500 euros, ce qui, pour une ville de notre taille, de 24 000 habitants, me semble être déjà une belle et juste indemnité. Merci de votre attention.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je voudrais apporter simplement quelques précisions sur cette question. Bien évidemment, je ne suis pas surpris de votre intervention dans le sens où l'on peut toujours considérer que l'on peut donner moins, et encore moins, aux élus, mais quand j'entends dans un débat actuel, au niveau national, que,*

potentiellement, certaines entreprises diraient : « si on baisse des salaires, on va sauver des emplois », je ne suis pas forcément dans cette logique. Je pense que l'on ne peut pas non plus avoir deux interprétations de cette logique.

Pour en revenir strictement sur les indemnités, je vous rappelle tout de même :

- *que les indemnités ne changent pas ;*
- *que le Maire de Dole ne prend pas la totalité de ce qu'il pourrait prétendre dans ces indemnités ;*
- *que nous n'agissons pas, comme cela a été fait par le passé, le fait d'être chef-lieu d'arrondissement et de percevoir la Dotation de Solidarité Urbaine, ce qui majorerait de 20 % les indemnités ;*
- *que nous pourrions solliciter 308 000 euros par an d'indemnités et que nous en resterons à 252 000 euros.*

Je pense que sur ces presque 15 dernières années, nous sommes la majorité qui a consommé le moins de crédits liés aux indemnités. Autant j'estime que la responsabilité de maire est ce qu'elle est, je ne m'en plains pas, mais elle est à une indemnité qui est, me semble-t-il, correcte. J'estime aussi que les adjoints de la ville qui ont des responsabilités, qui doivent consacrer du temps, qui doivent, pour un certain nombre, laisser des heures de travail pour assumer leurs fonctions, doivent avoir une rémunération par l'indemnité qui soit correcte aussi pour pouvoir se dégager du temps.

S'agissant des conseillers délégués, je le dis, je trouve que leurs indemnités sont basses, et justement, parce que la crise économique et sociale peut être là, parce que l'on sent des difficultés poindre ici ou là, parce qu'il faudra probablement prendre du temps pour prendre du recul vis-à-vis de cela et pour se rendre compte des difficultés, j'ai souhaité que nous ne touchions à rien.

Je pense que nous avons un certain nombre d'éléments. Bien sûr, quand on est dans l'opposition, on peut dire : « il faudrait encore faire plus ». C'est probablement plus simple d'avoir ce discours dans l'opposition que dans la majorité, mais veuillez croire, Monsieur PRAT, que par l'ensemble des éléments que je viens de vous transmettre, nous avons souhaité avoir toute la modération nécessaire, compte tenu du contexte, en ne changeant pas nos indemnités.

Sachez tout de même aussi qu'à l'échelle européenne, les maires et adjoints de France sont probablement ceux qui ont les dotations les plus faibles. Quand je compare avec des villes similaires, y compris avec notre ville jumelée de Lahr, je crois que nous avons la nécessité de faire attention à ces questions, mais de ne pas non plus être aux abords de la démagogie qui ferait que l'on proposerait toujours moins aux élus.

Nous ne prenons pas la totalité de l'enveloppe, loin de là. Nous n'agissons pas la dotation dont nous pourrions prétendre liée à la DSU, et je crois que c'est aussi important que le Maire de Dole qui aurait droit à 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique se limite à 100 % dans le sens où j'ai souhaité, en 2017, non pas faire comme mon prédécesseur Jean-Marie SERMIER qui avait une situation particulière due à son mandat de parlementaire, mais suivre dans la même logique ce qu'avait fait Jean-Claude WAMBST. Ceci, je pense, me paraît respecter cet esprit de modération. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SERMIER : *Monsieur le Maire, ce vote pour les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est toujours un moment un peu compliqué, bizarrement. Puisque cela fait un certain nombre de mandats que je fais maintenant, trop sans doute pour certains, assez pour les électeurs, j'ai toujours le sentiment que les élus doivent s'excuser de demander pardon d'avoir à être rémunérés, parce qu'ils ont, premièrement, du temps à passer, deuxièmement, des responsabilités à assumer, et qu'ils le font avec bienveillance. Si cela n'est pas fait avec bienveillance, généralement, aux élections suivantes, les électeurs s'en souviennent et ne vous reconduisent pas.*

Monsieur le Maire, vous avez évoqué ma situation particulière qui a fait que pendant quelques années, bénéficiant du cumul de mandats, la Ville de Dole ne m'a donné aucune indemnité pleine, puisque, avant qu'il y ait l'absence de cumul, il y avait quand même le cumul des indemnités. Néanmoins, depuis, très clairement, vous n'avez jamais utilisé la totalité de ce qu'il était possible d'être utilisé.

Je voudrais rappeler qu'un certain nombre de personnes ici ont compté sur le Maire, et quand je dis « le Maire », je parle de toute son équipe. Je parle des adjoints, des conseillers délégués, voire les conseillers municipaux qui ne sont pas rémunérés. Elles ont compté sur toute son équipe pendant les trois derniers mois quand il a fallu trouver des solutions pour les entreprises, pour les associations, pour les individus, pour aider les soignants, pour les écoles, pour permettre les

transports. Le Maire a pris un certain nombre de risques pour faire en sorte que nos concitoyens puissent vivre normalement quotidiennement dans ce confinement.

Par ailleurs, le président de la République qui, depuis son élection, avait curieusement un peu oublié les maires, l'a bien compris, et il s'est rapproché des élus locaux. Il a demandé aux élus locaux toute leur solidarité pour que cela puisse fonctionner, et cela a fonctionné. La France a passé en grande partie, parce qu'il y a eu les soignants en très grande partie, parce qu'il y a eu des gens qui, de par leur fonction, ont assumé, y compris en prenant des risques pour leur propre santé, le travail qu'ils avaient à faire. Néanmoins, la France a passé aussi, parce qu'il y avait des élus sur tout le territoire, et qu'à aucun moment dans notre pays, aucun territoire n'a été abandonné, parce qu'il y a toujours eu des élus qui étaient là.

Je crois qu'aujourd'hui, on ne peut pas avoir pendant un certain temps, dit au Maire : « félicitations. Franchement, vous avez fait un boulot important. Vous avez été là, vous avez été un peu les soldats de l'An II de la République, vous allez sur le terrain », et d'une manière très populiste, nous l'avons bien compris – et je ne m'attendais pas à cela de la part de Monsieur PRAT –, dire : « vous pourriez baisser encore », parce qu'effectivement, un peu plus de 50 000 euros sur 300 000 euros représentent -20 % d'indemnités que vous avez souhaité, Monsieur le Maire, ne pas prendre. Je pense que quand on respecte la République, quand on est un élu républicain au sens large du terme, on ne doit pas faire ce genre d'attaque basse. Je me demande, Monsieur PRAT, si vous avez fait don de toutes vos indemnités lorsque vous étiez Maire d'Éclans-Nenon.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. PRAT : Je voudrais juste donner une réponse. Quand j'étais Maire, quand je suis arrivé, j'ai baissé de 10 % les indemnités des élus, maire et adjoints, et le Conseil Municipal de ma commune a voté à l'unanimité. Là, ce sont 20 % pour des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Je souhaiterais simplement que nous appliquions la strate de notre commune, c'est-à-dire de 20 000 à 50 000 habitants, soit 90 % de l'indice brut terminal à 3 500 euros. C'est tout.

M. le Maire : Merci. Chacun a pu s'exprimer et donner son avis sur le sujet. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? J'en compte 3. Y a-t-il des abstentions ? J'en compte 2. Ce rapport est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, moins 3 oppositions et 2 abstentions, approuve le rapport sur les indemnités allouées aux élus municipaux (maire, adjoints et conseillers délégués).

Madame MANGIN a toujours la parole pour le rapport n° 02.

RAPPORT N° 02 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mme MANGIN : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des Conseils Municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministère de l'Intérieur. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 61 608 euros.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Monsieur le Maire indique également que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 15 jours par élu et par mandat. Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Maire propose ainsi, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par année, à 5 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 15 402 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions sur ce droit à la formation ? Si je m'abuse, il y aura une formation obligatoire désormais dans la loi pour tous les nouveaux élus. C'est ainsi. Vous aurez, au cours des mois à venir, une communication à ce sujet pour les nouveaux élus. S'il n'y a pas de question, je vais passer ce rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport est adopté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur le droit à la formation des élus.

Nous passons au rapport n° 03 sur l'ensemble des représentations dans les commissions et les organismes.

RAPPORT N° 03 : CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire : *En application de l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. De fait, c'est au Conseil Municipal qu'il revient, sur le principe d'une compétence propre, de décider de créer les commissions municipales, d'organiser le travail de celles-ci, mais aussi de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.*

Ces commissions municipales peuvent revêtir un caractère soit temporaire, le temps d'examiner une question ou un point en particulier, soit permanent. Leur travail sera alors axé sur une mission de longue durée, voire sur un service aux usagers qui nécessite des réunions sur la durée du mandat municipal.

La commission municipale est une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le principe décisionnel des délibérations prises en Conseil Municipal. Les travaux des commissions n'obéissent à aucune règle de droit, hormis celle émise par le Conseil Municipal dans son règlement intérieur. Je vous rappelle d'ailleurs, sur cette question du règlement intérieur, que celui du précédent mandat s'applique toujours dans nos séances, et nous avons six mois pour valider un nouveau règlement intérieur, ce qui sera fait dans les séances à venir.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Elles désignent en leur sein un vice-président et un secrétaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à :
 - o 5 le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;
 - o 14 le nombre de membres de chaque commission (dont le président de droit)
- d'établir les commissions par thématique de la façon suivante :
 - o 1^{ère} commission Fonctionnement de l'Institution ;
 - o 2^e commission Vie Sportive, Culturelle et Associative ;
 - o 3^e commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires ;
 - o 4^e commission Aménagement et Urbanisme ;
 - o 5^e commission Transition Écologique ;
- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de désigner les membres de l'Assemblée Municipale qui siégeront au sein des différentes commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de composer les différentes commissions selon le tableau qui sera annexé à la délibération.

Ainsi, selon l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, émanant évidemment des résultats des élections municipales, il y a donc une application de cette proportionnelle sur les 13 sièges des commissions plus le président qui est le Maire. Il y a donc à

chaque commission 2 représentants de la minorité, soit 1 pour chaque liste présente dans la minorité. Je vais donc vous proposer l'énumération pour chaque commission.

Pour la commission Fonctionnement de l'Institution, je vous propose Jean-Pascal FICHÈRE, Isabelle MANGIN, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jean-Michel REBILLARD, Daniel GERMOND, Isabelle DELAINE, Mathieu BERTHAUD, Jacques PÉCHINOT, Jean-Philippe LEFÈVRE, Blandine CRETIN MAITENAZ, Jean-Marie SERMIER, Nicolas GOMET et Ako HAMDAROU.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Vie Sportive, Culturelle et Associative, je vous propose Sylvette MARCHAND, Alexandre DOUZENEL, Jean-Philippe LEFÈVRE, Laetitia CUSSEY, Paul ROCHE, Catherine DEMORTIER, Mohamed MBITEL, Jean-Pierre CUINET, Patrice CERNELA, Frédérique DRAY, Justine GRUET, Hervé PRAT et Timothée DRUET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires, je vous propose Frédérique DRAY, Nathalie JEANNET, Justine GRUET, Patricia ANTOINE, Catherine DEMORTIER, Laetitia CUSSEY, Catherine NONNOTTE-BOUTON, Jean-Pierre CUINET, Sylvette MARCHAND, Isabelle GIROD, Daniel GERMOND, Laetitia JARROT-MERMET et Timothée DRUET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Aménagement et Urbanisme, je vous propose Mohamed MBITEL, Jean-Michel REBILLARD, Stéphane CHAMPANHET, Mathieu BERTHAUD, Philippe JABOVISTE, Isabelle GIROD, Paul ROCHE, Isabelle DELAINE, Patricia ANTOINE, Maryline MIRAT, Patrice CERNELA, Laetitia JARROT-MERMET et Amandine BORNECK.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Pour la commission Transition Écologique, je vous propose Maryline MIRAT, Catherine NONNOTTE-BOUTON, Stéphane CHAMPANHET, Alexandre DOUZENEL, Philippe JABOVISTE, Mathieu BERTHAUD, Blandine CRETIN-MAITENAZ, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jacques PÉCHINOT, Jean-Marie SERMIER, Paul ROCHE, Hervé PRAT et Amandine BORNECK.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Concernant la composition de ces commissions, est-il souhaité un vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de délibérer sur le principe du vote à main levée. Y a-t-il des personnes qui s'opposent aux compositions telles qu'énumérées de ces commissions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Cette délibération est donc adoptée.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les compositions des commissions municipales telles qu'énumérées ci-dessus.

Nous passons au rapport n° 04.

RAPPORT N° 04 : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire : En vertu des codes et de leurs articles s'y afférents, dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées. La CDSP intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public. Elle est chargée d'ouvrir les plis, de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux articles du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Maire ou son représentant, qui préside la commission (à titre indicatif, je souhaiterais et je prendrai un arrêté en ce sens, que le président de la Commission d'Appel d'Offres soit Philippe JABOVISTE qui exerçait déjà cette fonction dans le mandat précédent) ;
- de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent également participer, avec voix consultative uniquement :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :

- Les listes de candidatures seront déposées auprès de Monsieur le Maire.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Voilà pour la délibération. La composition est dans la délibération suivante. Il vous est demandé de fixer ces points, mais nous n'avons guère le choix. Ils sont issus du Code Général des Collectivités Territoriales. Je rappelle juste que la CAO choisit les entreprises en fonction des marchés publiés par la Ville, et la CDSP choisit le prestataire d'une future Délégation de Service Public (DSP) dans un domaine. Cette CDSP a été constituée à l'identique du côté de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lorsque nous avons, il y a quelques mois, voté le principe d'une DSP sur les équipements nautiques.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport n° 04 ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des personnes contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Ce rapport est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.

Nous passons au rapport n° 05. Il s'agit cette fois-ci de l'élection des membres de ces deux commissions. La parole est à Jean-Pierre CUINET.

RAPPORT N° 05 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

M. CUINET : Merci, Monsieur le Maire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles mentionnés sur la notice, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces membres sont élus :

- obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

M. le Maire : *Merci. Je vais ajouter quelques précisions. D'abord, en toute transparence pour nos débats, évidemment, nous avons échangé entre les listes de la minorité et la majorité municipale sur les compositions de ces commissions préalablement. Ensuite, la représentation proportionnelle au plus fort reste dans ces organismes, notamment la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, est composée – vous l'avez compris – de 5 titulaires, plus le président, et la proportionnelle au plus fort reste s'applique sur les 5 titulaires et les 5 suppléants. De plus, 4 sièges reviennent à la majorité et un siège à la minorité.*

Pour être encore totalement transparent, il est donné possibilité pour organiser les choses que la liste minoritaire arrivée en seconde position soit naturellement privilégiée. Il en demeure qu'un accord entre les groupes est tout à fait possible.

Donc, suite à ces échanges, je vous propose les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Daniel GERMOND	Isabelle DELAINE
Stéphane CHAMPANHET	Frédérique DRAY
Jacques PÉCHINOT	Jean-Pierre CUINET
Jean-Michel REBILLARD	Paul ROCHE
Timothée DRUET	Laetitia JARROT-MERMET

Y a-t-il à ce stade des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix ce rapport. Avant de passer au vote, y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder à un scrutin à main levée. Y a-t-il des oppositions à la composition telle que je l'ai annoncée de cette commission ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je ne vois pas. Ce rapport et cette composition sont donc adoptés.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Nous passons au rapport n° 06 concernant la constitution et la composition de la Commission de Contrôle Financier. C'est une nouvelle commission à constituer dans nos collectivités. La parole est à Jacques PÉCHINOT.

RAPPORT N° 06 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

M. PÉCHINOT : *Merci, Monsieur le Maire. Dans toute commune ou tout établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle, composée de 8 membres, dans laquelle peuvent se trouver différentes catégories de personnes, dont des élus.*

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par toute entreprise liée à la commune par une convention financière réglementée. Il porte sur :

- *les opérations financières entre la collectivité et son contractant ;*
- *l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.*

La commission de contrôle doit obligatoirement produire, pour chaque convention contrôlée, un rapport écrit annuel établi pour l'ensemble de l'année de contrôle ; ces rapports sont utiles aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'établissement de son rapport annuel, et sont annexés aux comptes de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *de créer la Commission de Contrôle Financier ;*
- *d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;*
- *de désigner les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein de cette commission ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les éventuels représentants d'associations d'usagers et les personnalités qualifiées.*

M. le Maire : Merci. Je voudrais rappeler à ce titre que la Commission du Contrôle Financier, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (rapport suivant) sont composées des mêmes membres. La particularité est que la CCSPL permet d'analyser essentiellement l'activité des délégations de service public que nous avons transmises à des organismes dans leur contenu d'activité annuelle. Par ailleurs, cette Commission de Contrôle Financier aura particulièrement objet de vérifier et d'analyser la comptabilité financière des délégations et des structures dans lesquelles nous avons choisi de transmettre une délégation de service public.

Je vous propose Maryline MIRAT, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Pierre CUINET, Philippe JABOVISTE, Nathalie JEANNET, Jean-Pascal FICHÈRE, Hervé PRAT et Timothée DRUET.

Nous avons ici 8 titulaires de cette Commission, 6 pour la majorité et un siège pour chacune des listes minoritaires. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Ce rapport est donc adopté.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la constitution et la composition de la Commission de Contrôle Financier.

Nous passons au rapport n° 07. La parole est à Stéphane CHAMPANHET.

RAPPORT N° 07 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. CHAMPANHET : Merci, Monsieur le Maire. Conformément à ce que le CGCT prévoit, il nous faut créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle est présidée par le Maire. Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation ou en régie

Les compétences de la commission sont de deux ordres.

1/ La commission examine annuellement, sur rapport de son président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires, ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome : cela concerne donc pour la Ville de Dole la gestion du crématorium, ainsi que la gestion du réseau de chaleur ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

2/ La commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de Délégation de Service Public ;
- avant décision portant création de régies autonomes.

La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives, soit :

- des associations représentatives de locataires ;
- des associations représentatives en matière de protection de l'environnement ;
- des associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de désigner les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein de cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les représentants d'associations d'usagers.

M. le Maire : Merci, Monsieur CHAMPANHET. La commission est composée de Maryline MIRAT, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Pierre CUINET, Philippe JABOVISTE, Nathalie JEANNET, Jean-

Pascal FICHÈRE, Hervé PRAT et Timothée DRUET. Elle sera présidée par Isabelle MANGIN à ma place.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder au vote à main levée. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté à l'unanimité, ainsi que sa composition.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la constitution et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Nous passons au rapport n° 08. Il s'agit de la constitution et de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont là aussi, nous avons une exigence de répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste. La parole est à Frédérique DRAY.

RAPPORT N° 08 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme DRAY : Merci, Monsieur le Maire. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Le Conseil Municipal procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs. Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire par arrêté, étant rappelé que le Maire doit procéder, par affichage en mairie, à une publicité à destination des associations précitées pour les informer du renouvellement du CA et les inviter à déposer des candidatures.

En application des articles L123-6, R123-7 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prescrit une présentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), membre de droit.

Monsieur le Maire peut également nommer des personnes ès qualités, qui mènent des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune. Une fois la délibération du Conseil Municipal adoptée et l'arrêté pris, il sera procédé à la première convocation du CA qui élira son vice-président.

Au regard des différents articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - o 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 8 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- de procéder à la désignation, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, les représentants d'associations locales.

M. le Maire : Merci. Je précise que les personnalités qualifiées qui intégreront le CCAS ne sont encore pas nommées. Elles compléteront la liste des élus que je vais vous donner dans un instant. La composition est donc fixée à 16 membres, dont 8 membres élus du Conseil Municipal à la répartition proportionnelle au plus fort reste. Il y a donc 6 sièges pour la majorité, 2 pour les listes minoritaires (un siège pour chacune), ce qui donne donc Justine GRUET, Isabelle GIROD, Frédérique DRAY, Jean-Pierre CUINET, Patricia ANTOINE, Blandine CRETIN-MAITENAZ, Nicolas GOMET et Timothée DRUET.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas non plus. Je vais donc vous proposer un vote à main levée sur cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Non. Ce rapport et sa composition sont adoptés.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la constitution et la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nous passons au rapport n° 09. La parole est à Daniel GERMOND.

RAPPORT N° 09 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE RÉFORME DES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. GERMOND : *Merci, Monsieur le Maire. La commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (accident de service et accident de trajet, maladie professionnelle) et la retraite pour invalidité. Une commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet.*

Les membres siégeant en commission de réforme sont :

- un président ;
- 2 praticiens de médecine générale, et éventuellement un spécialiste ;
- 2 représentants de l'administration ;
- 2 représentants du personnel issus des commissions administratives paritaires (CAP) de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP.

L'avis rendu par la commission de réforme doit permettre à la collectivité de prendre les décisions relatives à la situation administrative des agents.

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, il convient de nommer pour siéger au sein de cette commission 2 représentants titulaires, ainsi que 4 suppléants (chaque représentant titulaire de l'administration ayant 2 suppléants) parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire : *Merci. Je vous propose pour cette commission :*

Titulaires	Suppléants
Isabelle MANGIN	Patricia ANTOINE Nicolas GOMET
Timothée DRUET	Isabelle DELAINE Amandine BORNECK

Je précise que cette commission ne se réunit pas à Dole. Cela doit être à Lons-le-Saunier, je crois. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas non plus. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non. Ce rapport n° 09 est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Nous passons, toujours dans le cadre des désignations de représentants du Conseil Municipal au sein de structures, au rapport n° 10, avec cette fois-ci, des rapports qui ne concernent pas une proportionnelle au plus fort reste.

RAPPORT N° 10 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET D'ASSOCIATIONS

M. le Maire : *Il nous faut, dans ces différents organismes divers, soit associatifs ou consultatifs, procéder à la désignation de membres du Conseil Municipal qui siègeront dans ces organismes dits « extérieurs » dans les cas et conditions prévus. La fixation des dispositions de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Je vais donner lecture de ces désignations.

Nous fonctionnons par bloc, à savoir :

- *pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Monsieur le Maire (titulaire) et Isabelle MANGIN (suppléante) ;*
- *pour la Commission Communale pour le suivi de l'opération « façade », ce sont 4 titulaires : Jean-Philippe LEFÈVRE, Mathieu BERTHAUD, Catherine NONNOTTE-BOUTON et Stéphane CHAMPANHET ;*
- *pour le Comité consultatif de Circulation, ce sont 7 titulaires : Isabelle DELAINE (qui présidera), Philippe JABOVISTE, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Michel REBILLARD, Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mathieu BERTHAUD et Laetitia JARROT-MERMET (minorité) ;*
- *pour la Commission de Contrôle par rapport au registre de liste électorale (cela ne s'appelle plus ainsi, cela a changé de terme), ce sont 5 titulaires conseillers municipaux : Isabelle MANGIN, Mathieu BERTHAUD, Paul ROCHE, 2 sièges à la minorité pour chacune des listes (application de la proportionnelle au plus fort reste), soit Laetitia JARROT-MERMET et Ako HAMD AOUI ;*
- *pour le Conseil de discipline de recours de Franche-Comté, nous avons un titulaire : Patricia ANTOINE ;*
- *pour l'Office Municipal des Sports, ce sont 7 titulaires : Sylvette MARCHAND, Catherine DEMORTIER, Justine GRUET, Jean-Pierre CUINET, Daniel GERMOND, Alexandre DOUZENEL et Timothée DRUET (siège pour la minorité) ;*
- *pour la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense, nous avons un correspondant défense : Isabelle GIROD.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce premier bloc ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret sur l'ensemble des désignations de ce rapport ? Je n'en vois pas. Nous procéderons donc à un vote à la fin.

Il s'agit ensuite de désigner :

- *pour le Conseil de Surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur, un membre : je propose très logiquement l'adjointe à la Santé, Justine GRUET (titulaire), à ce siège, sachant que je serai par la loi, membre du Conseil de Surveillance, le président étant à réélire tous les cinq ans, donc pas maintenant ;*
- *pour le Conseil de Surveillance du centre hospitalier spécialisé, un représentant : je propose également l'adjointe à la Santé Justine GRUET ;*
- *pour l'Établissement Public Éducatif et Social (ETAPES), 2 titulaires : je vous propose Frédérique DRAY et Daniel GERMOND ; Justine GRUET me représentera en tant que membre de droit ;*
- *pour le Syndicat mixte D'énergies, d'Équipements et de @-Communication du Jura (SIDECE), un délégué communal : je propose Stéphane CHAMPANHET ;*
- *pour le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du massif de la Serre, un titulaire et un suppléant : je propose Maryline MIRAT (titulaire) et Blandine CRETIN-MAITENAZ (suppléante) ;*
- *pour la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39, ce sont 5 titulaires, 4 sièges pour la majorité et un pour la minorité ; je vous propose Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Jean-Marie SERMIER et Laetitia JARROT-MERMET (minorité) ;*
- *pour la SPL Hello Dole, ce sont 6 sièges de titulaires, 5 proposés à la majorité et un à la minorité : je vous propose Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Pierre CUINET, Alexandre DOUZENEL, Jean-Philippe LEFÈVRE, Patricia ANTOINE et Timothée DRUET (minorité) ;*
- *pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terre de Louis Pasteur », ce sont 2 titulaires : Jean-Baptiste GAGNOUX et Jean-Philippe LEFÈVRE.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bloc ? Je n'en vois pas. Nous poursuivons.

Nous passons au troisième bloc :

- pour l'association AMORCE, nous proposons Maryline MIRAT (titulaire) et Catherine NONNOTTE-BOUTON (suppléante) ;
- pour l'association « Une Autre Rive », nous proposons Justine GRUET (membre de droit) ;
- pour l'association Départementale des Communes Forestières du Jura, nous proposons Isabelle GIROD (titulaire) et Blandine CRETIN-MAITENAZ (suppléante) ;
- pour l'association DOLE SUP, nous proposons Maryline MIRAT (titulaire) et Alexandre DOUZENEL (suppléant) ;
- pour l'association « Les Amis de Jacques DUHAMEL », nous proposons Daniel GERMOND et Jean-Pierre CUINET (titulaires) ;
- pour le Conservatoire Botanique de Franche-Comté, nous proposons Catherine NONNOTTE-BOUTON (titulaire) et Maryline MIRAT (suppléante) ;
- pour l'Épicerie Sociale du Bassin Dolois, nous proposons Frédérique DRAY et Patricia ANTOINE (titulaires) ;
- pour la Fédération des Sites Clunisiens, nous proposons Jean-Baptiste GAGNOUX et Jean-Philippe LEFÈVRE (titulaires) ;
- pour la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) Barberousse, nous proposons 5 sièges à la majorité et un à la minorité, soit Jean-Philippe LEFÈVRE, Maryline MIRAT, Alexandre DOUZENEL, Laetitia CUSSEY, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE et Hervé PRAT (minorité) ;
- pour le Comité de jumelage, nous proposons 8 titulaires : Jean-Philippe LEFÈVRE, Jean-Pierre CUINET, Nathalie JEANNET, Catherine DEMORTIER, Isabelle MANGIN, Alexandre DOUZENEL, et Hervé PRAT et Timothée DRUET ;
- pour le Comité des fêtes, nous proposons Alexandre DOUZENEL ;
- pour les Loisirs Populaires Dolois, nous proposons Frédérique DRAY (titulaire) et Isabelle MANGIN (suppléante) ;
- pour Le Saint-Jean (CA), nous proposons Frédérique DRAY (représentante) ;
- pour la Régie de quartier, nous proposons Frédérique DRAY, Paul ROCHE et Catherine NONNOTTE-BOUTON.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bloc ? Je n'en vois pas. Je poursuis avec le bloc suivant pour les établissements scolaires :

Écoles maternelles et élémentaires		
	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Beauregard- Maternelle</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Timothée DRUET</i>
<i>Beauregard - Élémentaire</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>
<i>Bedugue- Maternelle</i>	<i>Patricia ANTOINE</i>	<i>Mathieu BERTHAUD</i>
<i>Bedugue- Élémentaire</i>	<i>Patricia ANTOINE</i>	<i>Mathieu BERTHAUD</i>
<i>George Sand - Élémentaire</i>	<i>Isabelle DELAINE</i>	<i>Nicolas GOMET</i>
<i>Goux - Élémentaire</i>	<i>Isabelle GIROD</i>	<i>Blandine CRETIN-MAITENAZ</i>
<i>Les Sorbiers - Maternelle</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>
<i>Les Sorbiers - Élémentaire</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>
<i>Pointelin - Maternelle et élémentaire</i>	<i>Isabelle MANGIN</i>	<i>Daniel GERMOND</i>
<i>Poiset - Maternelle</i>	<i>MarylineMIRAT</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>
<i>Poiset - Élémentaire</i>	<i>MarylineMIRAT</i>	<i>Laetitia CUSSEY</i>
<i>Rochebelle - Maternelle</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Hervé PRAT</i>
<i>Rochebelle - Élémentaire</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Isabelle MANGIN</i>
<i>Rockefeller - Maternelle</i>	<i>Patrice CERNELA</i>	<i>Ako HAMD AOUI</i>
<i>Saint-Exupéry - Maternelle</i>	<i>Nathalie JEANNET</i>	<i>Frédérique DRAY</i>
<i>Wilson - Élémentaire</i>	<i>Catherine NONNOTTE-BOUTON</i>	<i>Mohamed MBITEL</i>

Voilà pour les écoles maternelles et primaires.

Pour le secondaire, nous avons les titulaires suivants :

- pour le collège Maryse Bastié : Paul ROCHE ;
- pour le collège Claude Nicolas Ledoux : Isabelle GIROD ;
- pour le collège de l'Arc : MarylineMIRAT ;
- pour le lycée Charles Nodier : Jean-Michel REBILLARD ;
- pour le lycée Jacques Prévert : Sylvette MARCHAND ;

- pour le lycée Jacques Duhamel : Mohamed MBITEL ;
- pour l'établissement privé Mont-Roland : Stéphane CHAMPANHET et Jean-Pascal FICHÈRE.

Voilà pour l'ensemble de ces désignations. Je repère juste une erreur de ma part sur la MJC Barberousse. Ce n'est pas Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE qui siègera, mais Catherine NONNOTTE-BOUTON parmi les six titulaires.

Y a-t-il des questions sur ces représentations ? Je n'en vois pas. Vous avez souhaité un vote à main levée. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport et les compositions des organismes sont donc adoptés à l'unanimité.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de Commissions, d'Établissements Publics et d'Associations.

RAPPORT N° 11 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire : Le rapport n° 11 est reporté au Conseil Municipal du 29 juin prochain, parce que j'aimerais avoir la composition totale également avec les délégués en dehors des élus. Nous présenterons donc ce rapport la prochaine fois.

Nous passons au rapport n° 12. La parole est à Isabelle MANGIN.

RAPPORT N° 12 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DURANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Mme MANGIN : Merci, Monsieur le Maire. Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été promulguée le 23 mars 2020. Elle présente les mesures annoncées par le président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays sur le plan sanitaire. Une note du 21 mars 2020 du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales portant sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise que les collectivités territoriales peuvent maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux durant cette période. Dans ce contexte sanitaire particulier, la situation administrative des agents territoriaux au regard des absences diffère selon leur statut. En effet, différents motifs d'absence s'appliquent pour les agents relevant du régime général et pour les agents titulaires absents pendant cette crise sanitaire.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, le régime indemnitaire détenu par les agents territoriaux de la Ville de Dole, qu'ils relèvent du régime général ou qu'ils soient titulaires, a été maintenu depuis le début du confinement, soit depuis le 17 mars 2020, et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire, pour les motifs suivants :

- autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans ;
- autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables ;
- avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ;
- avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du maintien du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents territoriaux occupant un emploi permanent depuis le 17 mars 2020, et jusqu'à la fin de la crise sanitaire, en cas d'absence pour les motifs suivants que je rappelle :

- autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans ;
- autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables ;
- avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ;
- avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. HAMDAOUI : Merci. Je souhaite avoir une simple précision. Qu'entend-on par « la fin de la crise sanitaire » ?

M. le Maire : Si je ne me trompe pas, et je me tournerai vers le Directeur Général des Services, je pense qu'elle prend fin au moment de la fin de l'état d'urgence sanitaire qui, normalement, est, je crois, le 24 juillet prochain. On me dit que c'est le 10 juillet prochain, mais elle peut être

prolongée, comme le précise Jean-Marie SERMIER. Tout dépendra de la situation et des décisions du Gouvernement. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Il s'agit d'une prise d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le maintien du régime indemnitaire du personnel municipal durant la crise sanitaire du COVID-19.

Nous passons au rapport n° 13.

RAPPORT N° 13 : MAINTIEN DES POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

M. le Maire : Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Maire souhaite prolonger les missions des collaborateurs de cabinet actuellement en poste. Par délibérations d'avril 2014 et de juillet 2017, deux postes de collaborateurs ont été créés, qu'il convient donc de maintenir. Je vous précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le maintien des deux postes de collaborateurs de cabinet ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans ces emplois au chapitre 012 du Budget de la Collectivité.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce point ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté à l'unanimité. Monsieur Mohamed MBITEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur le maintien des postes de collaborateurs de cabinet. Monsieur Mohamed MBITEL ne prend pas part au vote.

Nous passons au rapport n° 14.

RAPPORT N° 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'activité du Syndicat Mixte de la Grande Tablée, il est nécessaire de renforcer l'équipe permanente actuellement en place et de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- *de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.*

Il s'agit d'un accroissement d'activités et d'un poste de plongeur à la Grande Tablée pour les précisions concernant ce rapport. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la modification du tableau des effectifs.

Nous passons au rapport n° 15. La parole est à Justine GRUET.

RAPPORT N° 15 : DÉLÉGATION À GRAND DOLE HABITAT DE LA GESTION LOCATIVE DU BÂTIMENT SITUÉ 32, BOULEVARD WILSON À DOLE

Mme GRUET : Merci, Monsieur le Maire. En août 2019, par décision du Maire, la municipalité a exercé son droit de préemption urbain sur un bien appartenant aux Consorts VALET, situé 32 boulevard Wilson à Dole. Cette acquisition s'est inscrite dans les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville, étant précisé que ce bâtiment jouxte le périmètre « Action Cœur de Ville ». À ce jour, l'acte authentique de vente est signé, et la Ville de Dole est

propriétaire de la parcelle cadastrée BL 46. Cet ensemble immobilier se compose de 2 appartements et de 21 garages, en cours de location pour certains. Dans un premier temps, il est prévu de poursuivre les locations, qu'elles soient en cours ou à venir, pour les biens encore libres.

Considérant que Grand Dole Habitat a toute compétence pour assurer au mieux la gestion et l'attribution des logements locatifs, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation de la gestion locative des logements et garages situés 32 boulevard Wilson à Grand Dole Habitat ;
- de préciser que la prise de gestion se fera au 1^{er} juillet 2020 ;
- de préciser que, pour l'exécution de ses missions, Grand Dole Habitat déduira des sommes versées une rémunération de 7 % du loyer théorique hors charge, à laquelle s'ajoutera 3 % du loyer hors charge réellement perçu pour l'exécution de sa mission d'astreinte technique d'urgence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée, pour la gestion de logements et garages communaux ;

M. le Maire : Merci, Madame GRUET. Nous avons donc acheté cette propriété dans une logique très simple : de part et d'autre de cette propriété, nous sommes propriétaires déjà de foncier Ville de Dole. Dans une logique d'acquisition globale dans ce secteur et pour pouvoir maîtriser l'ensemble, si un jour il y avait un projet particulier aux portes du centre-ville, il me paraissait tout à fait pertinent de pouvoir maîtriser l'ensemble de ce foncier. Tel était l'objet de notre décision de préempter cet ensemble.

Ensuite, une fois l'acquisition faite, il s'est avéré que très naturellement, puisque cette propriété comporte des logements et des garages, en l'occurrence 2 logements et 21 garages, il fallait en assurer les rentrées financières, c'est-à-dire tout simplement les locations, de ces ensembles immobiliers, de manière à ce que, une fois la vente terminée, nous puissions, de façon mensuelle, faire enregistrer dans les comptes de la collectivité, les loyers des biens que la collectivité venait d'acheter dans un souci, évidemment, de bonne gestion.

Ce n'est pas la première fois que la Ville de Dole possède des biens qu'elle loue, même si ce n'est pas trop son habitude. Par ailleurs, au sein de la collectivité, nous n'avons pas d'organisme de gestion locative au sein du service Urbanisme. Ce n'est pas la tâche de nos salariés. Pour nous assurer de ce suivi de gestion locative, nous avons souhaité conventionner avec Grand Dole Habitat qui a l'habitude de la gestion locative. D'où l'objet de la convention qui vous est proposée.

Avez-vous des questions ou des observations sur ce point ? Je n'en vois pas. Je vais mettre ce rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions ? Ce rapport est adopté.

M. BERTHAUD : Monsieur le Maire, je ne prends pas part au vote étant président de Grand Dole Habitat.

M. le Maire : Tout à fait, c'est très bien. Ce rapport est donc adopté à l'unanimité, moins la non-prise de participation au vote de Mathieu BERTHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la délégation à Grand Dole Habitat de la gestion locative du bâtiment situé 32, boulevard Wilson à Dole. Monsieur Mathieu BERTHAUD ne prend pas part au vote.

Nous passons au rapport n° 16. Je crois que c'est le dernier.

RAPPORT N° 16 : NON-APPLICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2020 AUX COMMERÇANTS EXPLOITANT UNE TERRASSE ET AUX COMMERÇANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire : Il s'agit d'une décision d'ordre économique et d'accompagnement due aux conséquences de la crise sanitaire, puis de facto, pour un certain nombre d'entreprises économiques. Vous savez que la compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur l'économie. Il n'en demeure pas moins que les droits de voirie restent de compétence communale. Quelques semaines après le début de la crise qui nous a tous malheureusement impacté, et particulièrement un certain nombre de personnes du point de vue sanitaire, elle a touché aussi un certain nombre de commerces qui ont dû, par décision du confinement, fermer leurs établissements. Je veux très naturellement, aujourd'hui, date de réouverture de ces établissements, saluer particulièrement tous nos commerçants et restaurateurs qui vont rouvrir progressivement.

Cette décision du rapport n° 16 concerne la participation, dans le domaine qui est le nôtre et qui nous est permis de tentative d'accompagnement, de redressement de la situation économique d'un certain nombre de professions.

Dans le rapport qui vous est transmis, et en vertu du CGCT, je vous propose, dans cette délibération, de fixer les tarifs des droits de voirie, qu'ils soient appliqués pour l'exercice 2020 à un tarif nul, c'est-à-dire un abandon des droits de voirie pour l'année 2020 aux commerçants de la ville qui exploitent une terrasse, ou aux commerçants ambulants sur le domaine public. Ceci est complémentaire d'autres décisions prises et que, dans une certaine transparence, je vous communique, c'est-à-dire l'absence de droit de stationnement horodateur et de parking à barrière dans le cadre du confinement par volonté pour les riverains du centre-ville qui ont dû rester à domicile compte tenu du confinement, de ne pas avoir la double peine, à savoir la nécessité d'un droit de stationnement et le confinement. Nous avons donc choisi, par décision que j'ai prise, l'absence de droit de stationnement pour un coût d'environ 37 000 euros (parkings à barrière et stationnements horodateurs).

Par rapport à l'absence de droit de terrasse et d'occupation du domaine public, dans la délibération proposée ce soir, il s'agit d'un montant en moins pour les recettes de la Ville, en plus pour à peu près 61 commerçants sur Dole, de 29 000 euros pour la Ville de Dole. Bien sûr, c'est notre contribution et nous pouvons exercer une aide à ces commerçants, qui se complète naturellement par les dispositifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – le président y reviendra probablement au prochain Conseil Communautaire –, des décisions du Conseil Régional et de l'État pour accompagner au mieux les entreprises qui viendraient à être en difficulté.

Je précise aussi qu'indépendamment de ce rapport, mais dans le cadre de ce que la collectivité souhaite pouvoir faire pour aider au mieux des situations compliquées, très naturellement, pendant le confinement, dans nos crèches, nous avons accueilli exclusivement des enfants de personnels dits « indispensables » à la gestion de la crise. Il s'agissait essentiellement de filles et fils de personnels soignants. À ce titre, nous avons souhaité proposer la gratuité de l'accueil en crèche pendant le confinement à ces familles qui ont été mobilisées pendant la gestion de la crise du Covid-19. Ce ne sont pas exclusivement des soignants, mais en très grande partie, et nous pouvons encore que, unanimement, saluer l'engagement de l'ensemble de ces personnels dans les temps difficiles qu'ils ont connus et qui fait qu'aujourd'hui, les choses vont dans le bon sens du point de vue sanitaire.

Je ne peux que souhaiter, par la délibération qui vous est proposée, que ceci concourt à, je l'espère, des temps qui soient les meilleurs possible pour nos commerçants et restaurateurs, et bien évidemment, la collectivité, par l'intermédiaire du service Économie, des élus en charge de ces dossiers pour l'intercommunalité, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE et pour la Ville, entre autre sur le cœur de ville, Mathieu BERTHAUD, nous puissions accompagner au mieux les éventuels acteurs économiques en difficulté, notamment ces commerçants.

Avez-vous des questions ou des observations sur ce rapport n° 16 ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des voix contre ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la non-application des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 aux commerçants exploitant une terrasse et aux commerçants ambulants sur le domaine public.

Je vous remercie.

Je veux juste préciser, par rapport au rapport n° 01 sur les questions des indemnités, qu'en 2014, par rapport à ce que vous avez dit et fait dans la commune où vous avez été Maire, Monsieur PRAT, les indemnités globales de la Ville de Dole en 2014, lorsque Jean-Marie SERMIER est devenu Maire, ont connu une baisse de 13 % par rapport à l'enveloppe précédente 2008-2014. Il va même plus loin que ce que vous aviez fait. Vous comprenez que nous n'allons pas, à chaque mandat, additionner une baisse de 10 % des indemnités, ce qui serait assez caricatural. Je tenais à vous apporter cette précision, tout en disant très clairement que je ne remets absolument pas en cause les indemnités des élus du mandat 2008-2014, indemnités qui étaient justifiées par le travail des élus.

Sur ce, je clos cette séance et nous nous retrouverons le 29 juin pour le prochain Conseil Municipal. Bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 52.

Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020

Type d'envoi : convocation

Le 29/06/2020 de 18:30 à 23:00

Lieu : Hall de la Commanderie

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi_complet.zip](#)

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [CR_Conseil_Municipal_09122019.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200629-Dossier_1.zip](#)

2. Compte-rendu du Conseil Municipal d'installation du 25 mai 2020

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [CR_Conseil_Municipal_25052020.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200629-Dossier_2.zip](#)